

RAPPORT FINANCIER

82	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
91	ÉLÉMENTS FINANCIERS
96	COMPTES CONSOLIDÉS
131	COMPTES ANNUELS
138	RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
139	RÉSULTAT GLOBAL ET PAR ACTION
140	FILIALES ET PARTICIPATIONS
144	RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE INTERNE
153	RÉSOLUTIONS
162	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE
167	RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

La société EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE, anciennement Eiffel Construction Métallique, a fait l'objet, par décision exécutoire de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 16 mai 2011, d'une mesure d'interdiction d'usage du nom Eiffel à quelque titre que ce soit.

Le présent document réalisé antérieurement au prononcé de cette décision comporte donc encore le nom Eiffel qui n'est plus utilisé à ce jour à titre de marque, dénomination sociale ou nom commercial par la société EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE.

Il convient donc de noter que le nom Eiffel n'appartient plus et n'est plus utilisé dans la vie des affaires par la société EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

(Le rapport de gestion à l'Assemblée doit s'entendre de l'ensemble des éléments figurant dans le rapport annuel)



Le 18 avril 2007, le bureau de l'assemblée générale d'EIFFAGE a privé de droits de vote 89 nouveaux actionnaires sur la base d'indices graves, précis et concordants de concert non déclaré, provoquant le franchissement de seuil réglementaire.

Le Tribunal de commerce de Nanterre, puis la Cour d'appel de Versailles ont rejeté la demande d'annulation présentée en référé par certains d'entre eux. Au fond, Sacyr s'est désistée de son instance et de son action. Dans une décision en date du 6 mai 2008, le Tribunal de commerce de Nanterre a prononcé la nullité de la décision du bureau de priver certains actionnaires de leurs droits de vote et a également notamment prononcé la nullité de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale de la société EIFFAGE en date du 18 avril 2007 et a permis à la Société de couvrir, pendant un délai de quatre mois, à compter du prononcé de ladite décision, la nullité desdites résolutions. Appel a été interjeté par la Société dudit jugement. Toutefois, il vous est proposé de régulariser en tant que de besoin, chacune des résolutions adoptées lors de ladite Assemblée Générale.

Parallèlement, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé, le 26 juin 2007, qu'il y avait eu concert et a, de ce fait, rejeté le projet d'offre d'échange de Sacyr et a enjoint celle-ci de présenter une offre comportant une alternative en numéraire au prix le plus élevé payé par un concertiste de la liste provisoire retenue par l'AMF, soit 127,29 euros.

La Cour d'appel saisie par Sacyr a rendu son arrêt le 2 avril 2008. Aux termes de sa décision, la Cour d'appel de Paris a confirmé le bien-fondé de la décision de l'AMF du 26 juin 2007 déclarant non conforme l'offre publique d'échange de Sacyr déposée le 19 avril 2007 en reconnaissant l'existence d'une action de concert entre Sacyr et certains autres actionnaires d'EIFFAGE, telle que mise en évidence par le bureau de l'assemblée générale d'EIFFAGE du 18 avril 2007. La Cour d'appel de Paris a également annulé la décision de l'AMF mais seulement en ce qu'elle enjoignait Sacyr et les autres actionnaires reconnus de concert de déposer une offre publique obligatoire et ce, en raison du non-respect de la procédure spécifique aux injonctions.



Le développement du Groupe s'est poursuivi avec vigueur : le chiffre d'affaires s'inscrit à 12,6 milliards d'euros dont 81 % en France (contre 86 %), en croissance forte de 17,2 % (contre 27,4 % en 2006 et 18 % en moyenne sur trois ans), dont une contribution organique de 8,2 % (contre 8,5 %).

Le carnet de commandes atteint le niveau record de 9,8 milliards d'euros, soit + 12 % et près d'un an d'activité travaux.

Les acquisitions de l'année contribueront en année pleine à l'activité, dans l'ensemble des métiers du Groupe, à hauteur de 650 millions d'euros (dont 40 % en France), moyennant un investissement de 308 millions d'euros, à comparer à 1 230 millions d'euros globalement, dont 690 millions d'euros dans les concessions.

À 1 milliard d'euros, le résultat net part du Groupe est multiplié par 2,7, grâce notamment aux plus-values réalisées à l'occasion des cessions d'actions de Cofiroute (496 millions d'euros) et de la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau (186 millions d'euros).

Le résultat opérationnel courant progresse plus modérément de 18,5 %, alors qu'il avait été multiplié par 2,3 en 2006 par suite de la première consolidation d'APRR à compter du 20 février.

L'autofinancement s'établit à 1 043 millions d'euros.

La dette nette globale revient à 10,73 milliards d'euros, dont 11,7 milliards d'euros imputables aux concessions contrôlées par le Groupe (Eiffarie / APRR, VP 2 / CEVM, A'Liénor) et qui sont sans recours sur EIFFAGE.

Du fait, notamment, de la cession à Vinci de sa participation ancienne dans cofiroute et de celle de 49 % de ses intérêts dans la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau (CEVM) à la Caisse des Dépôts, EIFFAGE disposait au 31 décembre 2007 d'une trésorerie nette positive de 931 millions d'euros, hors la dette sans recours des concessions.



La Caisse des Dépôts a pris, comme prévu, 49 % du capital de la CEVM dont le trafic a crû de 4,3 % et les revenus de 10,3 %. Le record de fréquentation du viaduc de Millau a été porté à 54 281 véhicules, le 18 août 2007, et 13,4 millions de passagers ont été enregistrés en trois ans. La proportion de poids lourds continue à croître (8 %, contre 7,5 % en 2006). Aucun accident grave n'a été à déplorer depuis l'ouverture. Les contrôles techniques très détaillés effectués régulièrement n'ont décelé aucune anomalie.

L'autoroute à péage virtuel A24, au nord-est du Portugal, concédée à Norscut, a été entièrement ouverte au trafic le 24 juin 2007 avec quelques jours d'avance, divisant par deux le temps de trajet entre Chaves et Viseu, dans des conditions de confort et de sécurité incomparables, traversant des paysages grandioses parfois à plus de 1 000 mètres d'altitude.

L'exploitation est confiée à Operscut, filiale commune d'EIFFAGE et, via Egis, de la Caisse des Dépôts.

Les experts nommés par le Tribunal arbitral, en vue de déterminer les conséquences en termes de délai et de prix du changement de tracé décidé par le concédant pour des raisons environnementales, ont déposé leur rapport le 11 janvier 2008 ; une contre-expertise est en cours.

Les deux tubes sous les Pyrénées, entre Perpignan et Figueras, ont été percés les 1^{er} octobre et 23 novembre 2007 et l'organisation des travaux subséquents a été adaptée à la date prévue pour la mise en service, le 17 février 2009.

Les concédants conviennent que le retard dans le raccordement de la ligne à écartement international en provenance de Barcelone ouvre droit à indemnisation ; le concessionnaire TP Ferro va également soulever le caractère imprévisible de la géologie des failles effectivement rencontrées qui ont retardé les percements de plus de six mois et majoré les coûts.

Les préparatifs d'A65 Pau-Langon, concédée à A'Liénor, sont en cours en vue d'un démarrage effectif prévu au printemps 2008 et pour une mise en service fin 2010. Les plus grandes précautions sont prises pour respecter les sites, les espèces et le cadre de vie des riverains.

Après EIFFAGE Connectic 78, de nouvelles délégations de service public de réseaux à très haut débit en fibre optique ont été remportées par EIFFAGE Concessions pour les départements des Hauts-de-Seine, du Jura et des Côtes-d'Armor, et l'agglomération de Belfort-Montbéliard.

La remise des clés du premier des quatre établissements pénitentiaires confiés à EIFFAGE interviendra à Roanne à l'été 2008, soit moins de trente mois après la signature du contrat. L'insertion de jeunes détenus est un succès, tout comme la coopération avec l'AMOTMJ vise à être exemplaire.

Le chantier du CHSF (Centre Hospitalier Sud-Francilien) à Corbeil et Évry avance à vive allure, en vue d'une ouverture de ses 1 066 lits en 2011 ; il est suivi des PPP du centre hospitalier d'Annemasse, du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de Rennes et de celui de Saint-Nazaire, avec Icade, filiale de la Caisse des Dépôts.

Le 19 décembre 2007 était signé le PPP de l'important casernement de Gendarmerie de Châteauroux. Par ailleurs, EIFFAGE est partenaire d'Auxifip (Casa) pour la construction et la maintenance de trois établissements plus petits dans le Calvados, et d'Erlia (CNCE) pour la réhabilitation de la gendarmerie de Menton.

La SMTPC a vu augmenter son trafic de 2,5 %, son chiffre d'affaires de 6,8 % et son résultat net de 10,4 % à 10,03 millions d'euros. Dans la prolongation du tunnel Prado Carénage, le contrat de concession du tunnel Prado Sud à Marseille été obtenu le 8 février 2008.

EIFFAGE a profité des conditions de marché pour porter sa participation à 33 % début 2008.

Le parking de Poznan (Pologne) que le Groupe a conservé, attire de plus en plus de clients, en ligne avec les objectifs.

Le 1^{er} février 2008, le conseil de la Communauté Urbaine de Lille désignait le groupement piloté par EIFFAGE pour concevoir, construire, financer et exploiter pendant 31 ans le futur grand stade : un nouveau défi en perspective !

La palette des ouvrages concédés ou en contrat de partenariat est donc très large : marché au Plessis Robinson ; hôpitaux à Corbeil Évry, Rennes, Saint-Nazaire, Annemasse ; établissements pénitentiaires à Roanne, Corbas, Nancy, Béziers ; grand stade à Lille ; gendarmeries à Châteauroux et dans le Calvados ; fibre optique dans les Yvelines, le Jura, les Côtes-d'Armor, l'agglomération de Belfort-Montbéliard, bientôt dans les Hauts-de-Seine ; parking à Poznan ; viaduc de Millau ; autoroute de montagne au Portugal ; tunnels ferroviaires de la LGV sous les Pyrénées, autoroute A65 Pau-Langon...



Le trafic global APRR et Area a crû de 2,8 % (contre 1,3 %) et les recettes de 8 % (contre 6,3 %) à 1,803 milliard d'euros ; de ce fait, la marge d'Ebitda a bondi de 64 à 67 %, soit de 1 068 à 1 208 millions d'euros, et le résultat opérationnel de 740 à 866 millions d'euros.

Les évolutions d'organisation se sont situées au niveau des Directions Centrales et surtout de la Direction de l'Exploitation d'APRR avec la mise en place de trois grandes régions : Paris, Rhin et Rhône, au lieu des six Directions Régionales précédentes, ainsi que la création d'une Direction Achats et Qualité et d'une seule radio, Autoroute Info FM 107.7, couvrant l'ensemble des réseaux APRR / Area.

Une forte amélioration de la productivité du péage est enregistrée avec une progression de 8 points du taux de transactions automatiques à 58,3 % en moyenne annuelle, grâce à la téléexploitation partielle ou totale de 50 % des gares d'APRR à fin 2007.

Le taux de télépéage atteint 30 % (contre 25 % en 2006) et le nombre de badges Liber-t actifs 500 000 à fin 2007. Un abonnement commun aux deux réseaux APRR et Area, Evolyon, a été lancé en septembre pour les trajets au nord et à l'est de Lyon. Il est proba-

ble que ce service télépéage représentera, en 2008, plus de 40 % des transactions. Le télépéage poids lourds, lancé au printemps dans le cadre d'un dispositif commun aux réseaux européens, frise un taux de pénétration de près de 40 % sur le mois de décembre 2007 ; filiale commune d'APRR et ASF, Axxès a d'ores et déjà commercialisé 160 000 badges.

Les accidents du travail avec arrêt sont en baisse de plus de 20 % par rapport à 2006. Tant chez APRR que chez Area, grâce aux efforts consentis et à une approche très professionnelle, les taux de fréquence sont inférieurs à 10, très en dessous des ratios moyens. La baisse du nombre des accidents corporels liés au trafic s'est amplifiée en 2007 (d'environ 5 %) mais le nombre de tués sur l'ensemble du réseau passe de 53 à 61 : des campagnes de sécurité routière sont en cours tant au niveau de l'Asfa que d'APRR pour lutter, entre autres, contre le risque d'endormissement et celui lié à l'alcool.

Concernant les nouveaux tronçons, il convient de préciser que sur A31 Beaune-Langres, 50 kilomètres de 3^e voie, soit le quart de l'opération, ont été mis en service en décembre 2007, que la filiale Adelaç envisage toujours une ouverture en décembre 2008 du tronçon de 19 kilomètres entre Saint-Julien-en-Genevois et Villy-le-Pelloux sur A41, et que les travaux de génie civil dans la galerie de sécurité du tunnel Maurice Lemaire sont terminés pour faire place aux travaux d'équipement, la réouverture du tunnel étant prévue au 1^{er} octobre 2008.

À signaler, les ouvertures de la nouvelle section d'A51 entre Coynele et le Col du Fau en mars, et de plusieurs diffuseurs dont La Boisse Montluel sur A42 en mai et Plessis-Picard sur A5 en septembre, l'achèvement de la mise à 2x3 voies d'A46 entre Genay et Mionnay en décembre et de l'extension de la barrière Clermont-Gerzat, sur A71, juste à temps pour les départs estivaux.

La qualité du service aux différentes familles de clients est restée en 2007 au cœur des préoccupations et des actions des exploitations : création ou extension de parkings poids lourds, amélioration de l'accueil des aires de services et de l'information trafic (radio, PMV...), travaux d'entretien réalisés systématiquement de nuit pour minimiser la gêne aux clients...

Du fait d'une moindre augmentation des tarifs, un ralentissement de la progression des performances est attendu en 2008.



Le chiffre d'affaires de l'Installation Multitechnique (Forclum) s'élève à 2,529 milliards d'euros en hausse de 26,1 % dont 7,2 % à périmètre constant, et le résultat opérationnel courant à 130 millions d'euros soit une marge de 5,1 % (en légère amélioration).

Outre l'impact des acquisitions intervenues en Europe (Italie, Péninsule Ibérique, Belgique et Allemagne), Forclum a poursuivi sa croissance externe en France et a accentué son développement en génie mécanique et maintenance industrielle en procédant à l'acquisition de Samia (Normandie), suivie de celle de Barep (Rhône-Alpes) et enfin, d'un des leaders du service à l'industrie, Camom. Ces sociétés ont rejoint Forcluméca Normandie, Metareg Atlantique et Metareg Aquitaine pour former la Direction Forclum Industries et Services qui réalisera un chiffre d'affaires d'environ 300 millions d'euros avec 2 500 salariés. Le pôle installation, maintenance de réseaux et systèmes de communication a été renforcé par l'acquisition, en juin, d'Alsatel (Est). Sates (Martinique), Floureux (Charente), Algans (Lot), Saffi (Vendée) et Bat (Loire-Atlantique) ont également rejoint Forclum.

Les Directions Régionales France ont été restructurées pour regrouper les filiales par métier ou grand bassin d'emploi ; ces opérations se sont achevées sur le deuxième semestre ; le nombre des filiales opérationnelles en France a été divisé par trois.

Outre les PPP et les concessions auxquels Forclum est naturellement associé (LGV Perpignan-Figueras, prisons, centres hospitaliers du Sud-Francilien et de Rennes, réseau Haut Débit du Jura), de nombreuses opérations en cours ou récemment achevées témoignent du succès des synergies avec les autres branches du Groupe, notamment :

- EIFFEL : passerelle Simone de Beauvoir à Paris, réhabilitation ZAC Pajot à Paris.
- EIFFAGE Construction : Hôtel de Police, bâtiment Cyberknife du centre anticancéreux Oscar Lambret à Lille, extension sud du centre hospitalier d'Avignon, rénovation du théâtre Mogador à Paris, centre d'exploitation et maintenance de Bus Tisseo à Toulouse.
- EIFFAGE Travaux Publics : tramway de Bordeaux, piste 2 de l'aéroport de Marseille-Provence-Méditerranée.
- EIFFAGE Construction et EIFFAGE Travaux Publics : centre d'interprétation du cimetière américain de Colleville-sur-Mer, nouveau siège de la DDE à Rennes, piscine de Lannion.

Parmi les grands chantiers de Forclum, on peut citer : les postes de transformation de Sakété au Bénin, de Kara et d'Atakpamé au Togo (inaugurés par les Présidents de la République du Bénin, du Togo, du Ghana et du Nigeria), la centrale électrique de Grand Santi en Guyane, la nouvelle ligne du tramway de Marseille (inaugurée le 3 juillet par le Président de la République), l'éclairage des ponts de Suresnes et de Levallois, la raffinerie Total de Feyzin, la résidence médicalisée Sainte-Marie à Metz, le bâtiment universitaire « La Fonderie » à Mulhouse (inauguré le 6 septembre par le Président de la République), la centrale de cogénération à Haute Goulaine (Loire-Atlantique). Pour l'activité de service à l'industrie, des opérations d'arrêts programmés sur les raffineries de Feyzin et de Carling ont été menées à bien.

Enfin, de nouvelles commandes significatives ont été enregistrées dans les domaines d'activités suivants, portant le carnet à 1,54 milliard d'euros, en hausse de 42 % :

- Postes et lignes : en Algérie (poste de Beni Saf) et au Bénin (postes de Cotonou, Porto Nova et Zopa), ainsi que de nombreuses lignes THT en France pour RTE ;
- Production d'énergies : parcs éoliens d'Ambon (Morbihan), Mache (Vendée) et Rampont (Meuse), installation de panneaux photovoltaïques pour le lycée Kyoto de Poitiers, rénovation de la centrale d'énergie de l'Île Longue (Finistère) ;
- Génie climatique : pôle mère-enfant de la clinique Rockefeller à Lyon, centres hospitaliers d'Avignon et de Saint-Valéry-sur-Somme, collège Fernand Léger au Petit-Quevilly ;
- Travaux d'illumination : Ville de Nice, Citadelle Vauban de Belfort ;
- Éclairage et signalisation : Carrefour Pompadour à Créteil, Ville de Rueil-Malmaison ;
- Maintenance multitechnique : pour Snecma et Lafarge en Gironde, Sopra (ingénierie informatique) sur l'ensemble du territoire et le Centre National d'Études Spatiales (CNES).



EIFFAGE Travaux Publics a réalisé un chiffre d'affaires de 4,114 milliards d'euros (soit + 13,2 %), avec une marge opérationnelle de 3,8 % (contre 4,8 %). Cette moindre performance s'explique par la prise en compte intégrale des pertes liées à la géologie découverte sous les Pyrénées et aux chantiers polonais de Teodoro Gomes Alho (TGA). Des réclamations seront présentées dans les deux cas.

Les ventes d'enrobés ont atteint 12,1 millions de tonnes (contre 11,8 millions) dont 800 000 tonnes de matériaux recyclés (contre 900 000 tonnes) et celles de granulats 22,8 millions de tonnes (contre 21,5 millions).

Les Enrobés Basse Température (EBT®) ont remporté le prix mondial du développement durable décerné par l'Association Internationale des Ponts, Chaussées et Routes (AIPCR) à l'occasion du XXIII^e Congrès mondial de la Route.

Éfème, un enrobé très économe en matériaux et en énergie, et STGV, un béton bitumineux très mince, semi-tiède, mis en place à grande vitesse, sont expérimentés avec le soutien à l'innovation de la Direction Générale des Routes.

Le Biophalt®, liant clair d'origine exclusivement végétale issu de la recherche du Groupe, a été testé sur l'ensemble du territoire.

Une première école EIFFAGE Travaux Publics a été ouverte en Île-de-France fin 2006 et deux autres ont suivi en 2007, en Méditerranée et en Picardie, avec pour mission de former des jeunes de 18 à 26 ans. Les candidats, embauchés en CDI, suivent pendant 14 mois une formation en alternance qui leur permet d'obtenir un titre professionnel.

En matière de sécurité, un plan destiné à l'ensemble du personnel de chantier, permettra à quelque 11 000 collaborateurs de terrain de suivre une formation baptisée Savoirs Minimaux de Sécurité (SMS). Plus de 1 500 chefs de chantiers vont en outre participer à des séminaires de sensibilisation à ce sujet.

En juillet, les travaux de la galerie de sécurité du tunnel Maurice-Lemaire à Sainte-Marie-aux-Mines ont été achevés et, le mois suivant, la seconde section du tunnel de l'A86 perçait à Vaucresson.

Sur la LGV Perpignan-Figueras, après Mistral le 1^{er} octobre, c'est le tunnelier Tramontane qui est sorti du deuxième tube du tunnel le 23 novembre. Simultanément, les travaux de génie civil et de terrassement de la plate-forme France – totalisant quelque quatre millions de mètres cubes de déblais et remblais, 26 ponts et 56 ouvrages hydrauliques – étaient achevés, permettant à Wittfeld de commencer la pose des voies.

La LGV Est a été mise en service le 10 juin. En Haute-Saône, les travaux de terrassement et d'ouvrages d'art de la LGV Rhin-Rhône ont pris le relais.

À Bordeaux, sur le chantier du pont ferroviaire, mené conjointement avec Eiffel, la livraison du tablier aval permettra à RFF, comme prévu, de procéder au basculement de circulation le 8 mai 2008.

Sur l'île de la Réunion, où EIFFAGE Travaux Publics participe à la construction de la route des Tamarins, les travaux de deux ouvrages d'art exceptionnels et de deux lots d'ouvrages d'art non courants avancent conformément au planning et seront suivis, dès le printemps 2008, par le démarrage des chaussées ; l'obtention de deux chantiers sur la déviation de Grand Bois est le signe d'une installation pérenne de l'entreprise sur l'île. Toujours dans les DOM, le Département Feeders pose en Guyane un pipeline pour ArianeSpace.

Au Portugal, le dernier tronçon d'A24 qui relie désormais Viseu à Chaves, a été ouvert à la circulation, marquant la fin d'un gigantesque chantier de six années.

Au Nigeria, les travaux se poursuivent sur la base de Bonny Island pour livrer des réservoirs de gaz.

En métropole, les opérations autoroutières ont été nombreuses en 2007 : bouclage d'A89 en Dordogne, travaux sur A19 dans le Loiret, élargissement de 2 à 3 voies d'A31, ainsi qu'une multitude de commandes d'enrobés sur les autoroutes A40, A41, A43, un chantier d'entretien sur A26, un autre de reconstruction de 18 kilomètres de chaussée sur A5.

Les aéroports français ont été le théâtre d'interventions multiples de l'entreprise : fin des travaux des aires de contact du satellite S3, le plus grand de Roissy, reconstruction du terminal 2E, réfection d'enrobés au Bourget, à Béziers, sur l'aéroport Marseille-Provence, ainsi que sur les bases aéronautiques navales (BAN) de Nîmes-Garon et de Landivisiau.

Plusieurs infrastructures portuaires ont bénéficié du savoir-faire des hommes d'EIFFAGE Travaux Publics en 2007 : Fos-sur-Mer où l'opération 2XL, comprenant la création de 1 300 mètres de quais, a débuté en milieu d'année, mais aussi Nantes-Saint-Nazaire, Le Havre et Calais.

Hormis une activité récurrente de maintenance de sites nucléaires, des chantiers ponctuels liés à l'énergie sont en cours, à l'image de l'infrastructure de trois turbines à combustion (TAC) pour EDF à Vaires-sur-Marne.

Les filiales routières ont progressé pour leur part en activité et résultats.

À Paris, après la couverture du périphérique à la porte de Vanves, le contrat d'entretien de cette artère parmi les plus fréquentées de France a été renouvelé.

Sont aussi à signaler les travaux lancés autour du lac du Bourget, le déplacement du lido entre Sète et Marseillan et le programme de pistes cyclables dans l'agglomération grenobloise.

Les équipes Environnement urbain se sont illustrées sur les berges du Rhône à Lyon, la place de la Madeleine à Arras (Pas-de-Calais), ainsi que dans les villes de Joigny (Yonne), Leucate (Aude) et Salies-de-Béarn (Pyrénées-Atlantiques). Des zones d'aménagement concerté ont vu leurs VRD pris en charge par le Groupe, comme à Asnières et Wissous, sur des projets initiés par Gestec, la filiale aménagement d'EIFFAGE Construction.

Des opérations spectaculaires de ripages d'ouvrages se sont déroulées cet été. Parmi elles, un pont-rail de 12 500 tonnes glissé sous les voies du RER A en Île-de-France.

En matière de transports en commun, les lignes de tramway à Denain, Paris, Marseille, Nice et au Mans ont été mises en service tandis que deux nouvelles liaisons étaient lancées à Lyon et Sarcelles. Le centre d'exploitation et de maintenance des bus de l'agglomération toulousaine, construit en groupement avec EIFFAGE Construction et Forclum, a été livré en fin d'année. Des lignes de transports en commun en site propre (TCSP) ont été réalisées dans l'Essonne, en Haute-Garonne et dans la Somme. Enfin, l'automatisation de la ligne 1 du métro parisien a débuté.

Dans le domaine du génie civil d'équipement, outre l'inauguration en juin de l'unité de dénitrification construite pour le Siaap dans l'enceinte de la station d'épuration d'Achères, une installation s'achevait à Thonon-les-Bains, tandis qu'à Saint-Étienne, Marseille et Noisy-le-Grand, les chantiers se poursuivaient. Dans le Nord, le centre de tri des déchets valorisables de Lille-Loos et le centre de valorisation énergétique de Dunkerque arrivaient à terminaison.

Pour conclure sur une note culturelle, il convient d'évoquer les deux structures provisoires créées pour le théâtre équestre Zingaro, successivement à Rennes et La Rochelle, offrant à la

troupe de Bartabas un espace de travail à la hauteur de ses spectaculaires prestations.

Ont été acquises l'entreprise toulousaine de génie civil Seso (Société d'Entreprise du Sud Ouest), puis l'Istréenne de Travaux Publics et Routiers (ITPR).

Le carnet de commandes s'établit à 3,07 milliards d'euros, ce qui atténue les craintes habituelles de freinage post élections municipales.



EIFFAGE Construction atteint un chiffre d'affaires de 3 801 millions d'euros (contre 3 370 millions d'euros), dont 78 % en France, et la marge opérationnelle le niveau historique de 5,6 % (contre 5,2 %).

La croissance organique est de 8 %.

L'activité de Construction en France a bénéficié d'une conjoncture économique favorable : plus de 3 000 chantiers sont en cours.

Citons comme affaires significatives : le Centre Hospitalier Sud-Francilien, les Centres Hospitaliers Universitaires de Dijon et d'Avignon, les prisons de Nancy / Béziers / Lyon Corbas / Roanne, les bureaux de Dassault Systèmes à Vélizy et d'Ibus à Massy, le centre commercial Val d'Europe pour Ségécé, les bureaux Cogifrance à Saint-Denis, la clinique Rockefeller à Lyon, les lycées Hector Guimard à Paris XIX*, Kyoto à Poitiers et celui du Bâtiment à Riom, le collège de La Ciotat.

Les principales opérations terminées au cours de l'année 2007 sont le centre commercial de la Vache Noire à Arcueil, les bureaux du Parc du Millénaire à Paris XIX* pour Icade et ceux de Défense Ouest à Colombes pour HRO, le théâtre Mogador, l'usine de traitement d'ordures ménagères de Bourgoin-Jallieu, la fonderie de Mulhouse, l'hôtel Hilton d'Évian, l'hôtel de Police de Fort Montluc à Lyon et la clinique Léonard de Vinci à Tours (Pôle Santé Tours Sud).

Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail baissent à nouveau, grâce aux efforts des préventeurs et à la formation et à la sensibilisation de l'ensemble des équipes. Au cours de l'année, plus de 50 % des personnels de chantiers ont été formés aux Savoirs Minimaux de Sécurité (SMS).

Une politique très active de recrutement a permis d'accroître de 600 l'effectif des compagnons, et les centres régionaux d'entreprises pour l'insertion (Crepil), créés par le Groupe en 1993, ont favorisé l'intégration par un emploi stable de près de 700 jeunes issus de quartiers difficiles.

Le chiffre d'affaires consolidé de la promotion immobilière en France s'élève à 535 millions d'euros avant retraitement de la quote-part travaux (contre 476 millions d'euros en 2006), les fonds consacrés à cette activité étant revenus à zéro.

Le résultat opérationnel profite de la bonne tenue du marché et se maintient à un niveau élevé avec une marge à deux chiffres.

3 500 logements ont été vendus. Les commercialisations de « résidences principales » et de « résidences services » (hôtelières, étudiantes, de loisirs) compensent une baisse de l'intérêt des investisseurs individuels.

Les programmes de bureaux, Front Office à Asnières et Lyon Confluence (programme à très haute qualité environnementale (THQE) qui accueillera les directions régionales des branches d'EIFFAGE), sont intégralement commercialisés.

Ont été livrés récemment, entre autres, l'Ilot Pasteur à Rouen, le Suite Homes de Charenton (134 logements) et celui de Saint-

Herblain (101 logements), la résidence de montagne "L'écrit des Sybelles" à la Toussuire (85 logements), une résidence de Tourisme à Plougonvelin (80 logements) et une résidence Étudiants à Valenciennes (132 logements).

EIFFAGE Construction est aussi un aménageur confirmé apportant son savoir-faire aux collectivités et améliorant le cadre de vie de chacun. Citons en région parisienne les Zac de Nanterre-Université, Wissous, Joinville-le-Pont, Asnières et, en province, celles d'Arcachon et Dinard. Ces ZAC développent plus de 400 000 m² de SHON en création ou en réaménagement de centres-villes.

Le carnet de commandes en France et en Europe atteint un niveau record avec 4,7 milliards d'euros représentant 15 mois d'activité.



Le chiffre d'affaires d'Eiffel, à 318 millions d'euros (soit + 30,3 %) dont 28 % en Europe, résulte principalement de l'acquisition de KSH en Allemagne, ainsi que des coopérations interbranchés : LGV Perpignan - Figueras, pont levant de Rouen, pont ferroviaire de Bordeaux et un pont pour la route des Tamarins à la Réunion.

Le résultat opérationnel négatif de 6 millions d'euros (- 2 %, contre + 4,5 %) s'explique par la réalisation d'ouvrages très complexes comme la réhabilitation (100 000 rivets posés !) de l'ascenseur à bateaux de Mons (Belgique) qui est inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco, la passerelle de Limerick (Irlande), les Docks en Seine (Paris XII^e), le pont polaire et le tampon d'accès au réacteur de la centrale nucléaire d'Okiluoto (Finlande) : le règlement définitif de ces chantiers demandera du temps et des négociations complexes.

Par ailleurs, Eiffel a procédé au changement de générateurs de vapeur sur les centrales nucléaires du Bugey et de Chinon, à la fabrication de grosse chaudronnerie pour Areva et Alstom et pour l'usine d'Arzew en Algérie.

Le satellite S3 de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy, le pont levant de Rouen qui lèvera deux tabliers de 1 400 tonnes à 55 mètres de haut, ont été livrés.

À l'Île Longue (Brest), le premier hall pour abri des sous-marins nucléaires a été modernisé et de nouveaux ponts roulants de forte capacité y ont été installés.

Goyer réalise les façades du nouvel immeuble de la Société Générale à La Défense et de l'Hôtel de la Région Nord parmi 17 projets dont : Millénaire 2 à Paris XIX^e pour Icade, Meudon et Danton B à La Défense pour Hines, Défense Ouest pour HRO, le siège d'Axa à La Défense et les bureaux de Philips à Suresnes.

Eiffel a inauguré une nouvelle usine de fabrication de mâts d'éoliennes à Fos-sur-Mer et GOYER développe ses ateliers dans le Loir-et-Cher.

Le tri sélectif est en place sur tous les sites.

La mise en place d'un plan d'action prévention aura permis de faire baisser les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail.

Eiffel prévoit un retour à la rentabilité et une bonne activité en 2008.



En Europe, EIFFAGE a su tirer profit de sa stratégie d'acquisitions afin de renforcer ses positions et faire jouer les synergies entre les différents métiers du Groupe. Les filiales européennes, hors de France, ont réalisé plus de 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit une hausse de 56,9 % dont 38,7 % au titre de la croissance externe.

La bonne orientation conjoncturelle des marchés et les opérations d'acquisitions, qui ont nécessité un investissement de 269 millions d'euros, ont permis au Groupe de se renforcer en Espagne, Belgique, Allemagne et Angleterre et de s'implanter dans de nouveaux pays tels la République tchèque et la Slovaquie.

EIFFAGE s'est implanté en Europe Centrale en prenant le contrôle de Tchas, présent sur les métiers de la construction, des canalisations et des voies ferrées en République Tchèque, en Slovaquie et en Pologne.

Sont en cours de construction :

- le nouveau site de production de Donghee (sous-traitant d'Automobiles Hyundai) situé à Cesky Tesin (République tchèque) ;
- une surface commerciale de 20 000 m² sur parkings pour le compte d'Ikea à Ostrava (République tchèque) ;
- une résidence de 284 appartements « Allée de Jégé I » à Bratislava (Slovaquie) ;
- la modernisation d'une ligne de chemin de fer à Varsovie (Pologne) ;
- des travaux de canalisations à Rybnik (Pologne).

En Pologne, EIFFAGE Budownictwo (anciennement « Mitex »), certifiée en 2007 : Iso 9001, Iso 14001 (gestion de l'environnement), Iso 18001 (sécurité et hygiène au travail), Aqap 2120 (exigences qualité Otan), construit :

- un immeuble de bureaux et logements de 16 étages, sur 3 niveaux de parking, appelé « Wola Tower » ;
- un centre commercial et de loisirs à Zielona Gora, après avoir livré celui de Bydgoszcz ;
- une mairie de quartier à Varsovie ;
- un ensemble de 5 bâtiments de 6 étages à Poznan ;
- et rénove l'Hôtel Grand à Varsovie.

En Belgique, le métier de la construction s'est étoffé dans la Région Flamande, avec l'acquisition de PIT à Anvers.

Plus généralement, au Benelux, dans une conjoncture porteuse, il convient de mentionner :

- un parking à Gent-Sint-Pieters ;
- la construction de murs de quai et l'aménagement de chemins élémentaires à Gand ;
- les travaux de mise à 4 voies et d'augmentation de la vitesse des trains entre Bruxelles Midi et Charleroi Sud, ainsi qu'à Nivelles ;
- une usine de bio-méthanol à Gand ;
- l'entretien des équipements électriques routiers et autoroutiers dans les provinces d'Anvers, du Limbourg, de Liège et au Luxembourg ;
- l'illumination des bâtiments classés à Bruxelles ;
- la nouvelle Gare TGV (lot 2) de Liège Guillemins.

Dans la Péninsule Ibérique, le rachat de Masfalt est venu grossir l'activité historique de travaux publics et routiers. Les métiers de l'électricité et du génie climatique ont vu l'arrivée d'Inelbo et d'Ambitec permettant d'élargir l'offre vis-à-vis des grands donneurs d'ordre.

En Espagne, les entités EIFFAGE Energia participent au développement croissant des énergies renouvelables et, spécialistes des lignes Haute Tension, assurent la distribution électrique des zones rurales. Elles comptent parmi les acteurs principaux sur ces marchés et s'apprêtent à livrer :

- les installations électriques d'un bâtiment de l'usine Eurocopter à Albacete;
- un parc d'éoliennes à la Roda (Albacete);
- un parc solaire de 3 Méga-Watts à Villarobledo (Albacete);
- des lignes Haute Tension enterrées dans le cadre du projet Tramontana en Catalogne.

EIFFAGE Energia et les filiales portugaises JJ Tome ainsi que TGA sont adjudicataires du marché de travaux du plus grand parc mondial solaire (46,5 Méga-Watts) situé dans la région de l'Alentejo au Portugal.

EIFFAGE Infraestructuras, née de la fusion des entités EIFFAGE Travaux Publics s'est affirmée comme un acteur de tout premier plan dans le domaine des travaux routiers, de voirie et réseaux divers (VRD), de la production d'enrobés et dans les carrières. À noter les réalisations suivantes :

- pistes cyclables à Séville;
- travaux de VRD pour 105 logements à Ayamonte (Huelva) et pour plusieurs projets à Malaga;
- dédoublement de l'autoroute A338 à Séville;
- création d'un nouvel accès à la Route Nationale 443 à Cadix.

Au Portugal, Teodoro Gomes Alho (TGA) qui a rejoint le Groupe fin 2006, a mené à bien :

- l'élargissement de l'autoroute A2 Sud à 3x2 voies entre Fogueteiro et Coïna;
- les travaux routiers et ouvrages de génie civil de l'avenue Santos et Castro à Lisbonne.

Présent dans les métiers de l'électricité avec JJ Tome, EIFFAGE ajoute à ses références les installations électriques du Palais de la Musique de Lisbonne et de l'hôpital de Faro.

En Allemagne, Neugebauer, acquise début 2008, est venue compléter le dispositif des métiers du génie électrique composé jusqu'ici de Nat et Elomech.

Dans une conjoncture de plus en plus porteuse, Eiffel Deutschland Stahltechnologie (ex-KSH) a réalisé la charpente métallique et la couverture acier de sept nouveaux halls d'exposition à Stuttgart.

Wittfeld, filiale d'EIFFAGE Travaux Publics, est présente sur le tracé de la LGV Perpignan-Figueras en y effectuant les travaux de pose de voie ferrée côté français et dans un des deux tunnels. Elle a assuré les travaux d'extension de l'usine de contreplaqués Egger à Hexham (Angleterre) et rénové la voie ferrée entre Dulmen & Appelhuisen.

Heinrich Walter Bau a construit et livré le nouveau pont d'Hunxer qui traverse le canal de Wesel à Datteln.

En Angleterre, le rachat des actifs d'Horwich complète la capacité de production en construction métallique d'Eiffel.

En Italie, Galli s'apprête à livrer les installations électriques du Campus Universitaire de Milan, de l'hôpital de Trieste, le génie climatique ainsi que les installations électriques de l'enceinte de la Foire de Milan (halls U4 et U7), en commun avec Grossi & Speier. Cette dernière, implantée à Milan et à Nice, exerçant des compétences reconnues en génie climatique, s'apprête à terminer :

- l'hôpital de la Croix-Rousse à Lyon;
- l'hôpital Pasteur de Nice;
- l'hôpital de Vérone et celui de Rimini.

Les filiales de Grossi & Speier, Frem Sam et Frem Maroc ont achevé en 2007 les travaux du complexe hôtelier du Larvotto à Monaco (lots climatisation et plomberie), le génie climatique de l'aéroport de Casablanca et de l'hôtel de la Mamounia à Marrakech.

2007 a vu la concrétisation de changements visant à développer les synergies entre les filiales européennes et l'esprit d'appartenance, à fiabiliser les circuits d'information entre les pays et les structures centrales, à simplifier les organigrammes, à améliorer en interne et en externe la notoriété du Groupe par l'harmonisation des chartes graphiques, des logos et de la communication autour du nom d'EIFFAGE.



Le long terme n'a pas été omis pendant cette année riche en événements et péripéties. Le renouvellement et le rajeunissement des équipes, leur formation, la contribution à l'amélioration de l'environnement tant social que naturel ont fait l'objet d'initiatives prises ou coordonnées par la Direction du Développement Durable. Celles-ci sont développées pages 47 à 79 du rapport annuel qui fait partie intégrante du rapport de gestion du Conseil.

Le référentiel applicable à la consolidation n'a pas changé en 2007, à l'exception de l'introduction de la norme IFRS 7 qui complète l'IAS 32 pour ce qui concerne la comptabilisation des instruments financiers.

L'interprétation IFRIC 12, spécifique aux immobilisations en concessions, sera applicable le 1^{er} janvier 2008. EIFFAGE n'a pas choisi d'en anticiper la prise en compte. Ainsi, en 2007, EIFFAGE a continué d'appliquer les normes nationales en vigueur pour autant qu'elles ne contredisent pas le référentiel IFRS.

Le Groupe est peu exposé aux risques de marché ainsi qu'aux risques pays, dans les limites des seuils de signification, compte tenu de ses contrats et de la localisation de ses implantations.

Entre la date de clôture de l'exercice et le 28 février 2008, le seul événement significatif a été l'externalisation du patrimoine immobilier d'exploitation et de placement du Groupe auprès de la Foncière des Régions pour une centaine de millions d'euros.

Le maintien d'une conjoncture favorable en France et l'amélioration des performances réalisées dans les autres pays européens ont fait progresser une fois encore le résultat opérationnel courant des activités de travaux du Groupe qui atteint 491 millions d'euros (+6 %).

Leur marge opérationnelle courante s'est repliée à 4,6 %, après les 5 % de 2006, du fait, pour l'essentiel, de la prise en compte des pertes liées au percement du tunnel du Perthus chez EIFFAGE Travaux Publics.

La rentabilité des Concessions s'est de son côté fortement accrue avec une contribution de 675 millions d'euros (+36,8 %) au résultat opérationnel courant, permettant d'améliorer légèrement la marge globale à 9,1 % (contre 9 % en 2006), justifiant la pertinence de la stratégie de développement dans les Concessions et confirmant son effet régulateur du résultat.

Outre leur contribution au résultat opérationnel, les Concessions ont fait réaliser au Groupe 682 millions d'euros de plus-values, à travers les cessions de la participation d'EIFFAGE dans Cofiroute et de 49 % de la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau (CEVM), portant le résultat net consolidé part du Groupe à 1 milliard d'euros, contre 377 millions d'euros en 2006, après une charge d'impôts de 227 millions d'euros (192 millions d'euros en 2006).

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

Ces résultats comprennent des montants importants au titre des répartitions faites en faveur des salariés et qui sont résumés dans le tableau suivant :

MILLIONS D'EUROS	Exercice 2006	EXERCICE 2007
Intéressement	71,5	80,4
Participation	53,4	62,7
Abondement	37,6	36,7
TOTAL	162,5	179,8

L'endettement net, hors celui du Groupe Eiffage / APRR, des structures de contrôle du viaduc de Millau (VP1 et VP2) et d'A Liénor, société concessionnaire de l'autoroute A65, qui sont sans recours sur EIFFAGE, s'est transformé en un excédent net de trésorerie de 931 millions d'euros. Cette amélioration de la situation financière du Groupe résulte des effets conjugués de l'excellente génération de trésorerie en provenance des branches de travaux, particulièrement la construction, et, bien sûr, du produit des cessions de Cofiroute et de 49 % de la CEVM.

Outre ces disponibilités, EIFFAGE dispose du financement de 555 millions d'euros jusqu'en 2012 et d'autres lignes confirmées qui lui permettront de financer la stratégie de développement de ses activités de travaux et de nouveaux projets de concessions et de PPP, tant en France que dans l'Europe des 27.

La dette sans recours des Concessions logée chez Eiffage / APRR, VP1 / VP2 / CEVM et A Liénor était de 11 663 millions d'euros à la fin de 2007. Il s'agit d'un endettement long à taux fixes ou indexés sur l'inflation dont l'amortissement s'étale jusqu'en 2051 pour le viaduc de Millau et dont le refinancement est prévu chez APRR à travers un programme d'émissions d'obligations d'un montant maximum de 6 milliards d'euros et des financements bancaires dont une première tranche de 500 millions d'euros, de maturité 7 ans, a été mise en place en août 2007 à des conditions particulièrement favorables. Une ligne de liquidité d'une durée de 7 ans a, par ailleurs, été mise en place en 2006 chez APRR pour couvrir les besoins de financement entre deux opérations de marché.

L'actionnariat d'EIFFAGE a connu avant l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 de nouvelles évolutions conduisant à la répartition suivante du capital et des droits de vote au 31 décembre 2007.

EN %	Participation en capital	Droits de vote*
Sacyr Vallehermoso	33,30	37,80
Grupo Rayet	4,00	0,30
Portival	2,05	-
Gecina	1,60	0,10
Salariés du Groupe	20,20	25,80
• détention collective**	19,40	24,80
• actionnariat direct	0,80	1,00
Caisse des Dépôts	8,50	10,90
Eiffage	5,20	6,60

* Les droits de vote ont été calculés en déduisant des droits de vote théoriques ceux de l'autocontrôle, 3 459 634 droits de vote d'actions détenues par Sacyr et suspendus jusqu'au 28 février 2008 et ceux des actionnaires privés de droits de vote par le bureau de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007.

** Sicavas EIFFAGE 2000, FCPE EIFFAGE 2011, FCPE Secur +.

Après une exubérance irrationnelle occasionnée par les acquisitions frénétiques de certains actionnaires à l'approche de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007, l'action a finalement terminé l'année à 67,36 euros, contre 72,05 euros à la fin 2006, dans un marché globalement morose et attentif à l'issue des procédures en cours pour ce qui concerne EIFFAGE. Malgré l'ampleur des mouvements qui ont précédé l'Assemblée Générale, les échanges n'ont représenté en 2007 que 56,4 % du capital, contre 135 % en 2006 et 100 % en 2005, du fait d'un flottant divisé par deux en 2007 et qui ne représente plus que 14,5 % du capital, contre 29,6 % en 2006 et 72 % en 2005.

EIFFAGE a décidé de substituer, en 2007, à 1 614 000 actions auto-détenues le même nombre d'options d'achat afin de couvrir les plans d'options d'achat attribués à des collaborateurs et arrivant à maturité en avril et décembre 2008. Cette opération a eu pour effet d'améliorer les fonds propres consolidés et la trésorerie du Groupe de 30 millions d'euros.

EIFFAGE a, par ailleurs, transféré 250 240 actions à des collaborateurs, à l'occasion de l'exercice d'options d'achat ou d'acquisition d'actions attribuées gratuitement en 2005. Ainsi, EIFFAGE détenait en fin d'exercice, outre les 1 614 000 options d'achat dont les prix et dates d'exercice sont exactement calés sur ceux des plans de stock options à échoir en 2008, 531 158 de ses propres actions (0,6 % du capital social) à la suite d'opérations résumées dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'actions achetées en 2007	-
Nombre d'actions transférées en 2007	250 240 actions
Nombre d'actions cédées en 2007	1 614 000 actions
Cours moyen des achats	-
Montant des frais de négociation	-
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre 2007	531 158 actions
Valeur au cours d'achat des actions détenues	26 537 624 euros
Valeur nominale des actions détenues	2 124 632 euros

Une légère augmentation du capital social est intervenue dans l'exercice à la suite de levées d'options de souscription du plan 1999 qui ont créé 11 004 actions nouvelles correspondant à un capital nominal de 44 016 euros.



La société mère du Groupe, EIFFAGE SA, a dégagé un bénéfice net en 2007 de 1 295 millions d'euros contre 398 millions en 2006. Il est proposé à l'Assemblée, compte tenu de la bonne santé financière du Groupe et des perspectives pour l'année en cours, de porter le dividende de 1 euro par action à 1,20 euro. Ce dividende s'appliquerait aux 93 183 342 actions existant au 31 décembre. Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés aux actions détenues en propre sera reporté à nouveau.

Il est rappelé que les distributions de dividendes des trois derniers exercices ont été les suivantes :

2004	Acompte versé le 30.11.2004	
Nombre d'actions	29 777 373	
Acompte net	1,00 €	
Avoir fiscal	0,50 €	
Acompte global	1,50 €	
2004	Solde versé le 29.04.2005	
Nombre d'actions	29 777 373	
Revenus éligibles à la réfaction	14 888 686,50 €	
Revenus non éligibles à la réfaction	-	
	2005	2006
Nombre d'actions	44 894 788*	93 172 338**
Revenus éligibles à la réfaction	67 342 182 €	93 172 338 €
Revenus non éligibles à la réfaction	-	-

* Le capital social a été augmenté d'une action pour deux existantes par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2005.

** Le nominal des actions a été divisé par deux, et par conséquent, leur nombre multiplié par deux par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2006.

La liste des fonctions et mandats des Administrateurs figure en annexe au présent rapport.

Le Conseil d'Administration a tenu 10 réunions en 2007. Celles-ci ont été préparées par les travaux des trois Comités (Comité des Comptes, Comité des Nominations et des Rémunérations et Comité Stratégique). En 2007, le Comité des Comptes était composé de deux Administrateurs indépendants, M. Bruno Flichy qui en assure la présidence et M. Aimery Langlois-Meurinne, ainsi que de M. Jean-Claude Kerbœuf. Le Comité des Nominations et des Rémunérations, présidé par M. Serge Michel, lui aussi Administrateur indépendant, comprend également M. Amaury de Seze. Le Comité Stratégique était composé de MM. Bruno Flichy, et Jean-François Roverato, ce dernier en assurant la présidence.

Le Conseil a procédé, lors de sa dernière séance de l'année 2007, à une évaluation de ses travaux et de ceux des Comités au cours de l'exercice.

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, M. Jean-François Roverato, Président-Directeur Général, a reçu au titre de 2007 une rémunération totale comprenant tous avantages en nature d'un montant brut de 1 809 620 euros. Cette rémunération ne comportait pas de partie variable. Il n'a bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions, ni d'option d'achat et de souscription.

M. Benoît Heitz, Directeur Général jusqu'au 6 décembre 2007, a reçu pour sa part une rémunération, comprenant tous avantages en nature et montant versé au titre de son départ, d'un total brut de 2 364 440 euros.

Le Conseil a attribué gratuitement à M. Benoît Heitz 5 000 actions en 2007, en utilisant l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée Générale du 20 avril 2005.

Aucun des mandataires sociaux n'a bénéficié d'option d'achat ou de souscription d'actions. Ils ne bénéficient pas non plus de prime d'arrivée, de prime de départ, ni d'engagements complémentaires de retraite spécifiques.

Les rémunérations de chacun des mandataires sociaux ont été les suivantes :

Mandataires Sociaux	RÉMUNÉRATIONS* 2007 EN EUROS
Bruno Flichy	75 000
Benoît Heitz	2 364 440
Jean-Claude Kerbœuf	32 250
Aimery Langlois-Meurinne	34 875
Serge Michel	60 000
Véronique Morali	6 750
Jean-François Roverato	1 809 620
Amaury de Seze	45 000
Jean-Paul Vettier	12 750

* Rémunération brute totale, y compris tous avantages en nature, ainsi que les jetons de présence, due au titre de 2007.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et au Règlement Général de l'AMF, le Conseil doit vous reporter les opérations sur titres réalisées au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et les personnes qui leur sont liées. M. Jean-François Roverato, Président-Directeur Général, a acquis par attribution gratuite d'actions 75 000 actions EIFFAGE qu'il a apportées à la Société Eiffaïme (cours au jour de l'acquisition et de l'apport : 107,40 euros) ; il a apporté 4 000 actions à une Fondation (cours 79,75 euros), et une personne qui lui est liée en a acquis 4 000 à 79,28 euros. M. Benoît Heitz, alors qu'il était Administrateur de la Société, a acquis 100 actions EIFFAGE à 102,93 euros et a acquis par attribution gratuite d'actions 1 600 actions EIFFAGE qu'il a apportées à la Société EIFFAÏME (cours au jour de l'acquisition et de l'apport : 107,40 euros).



Le mandat de M. Serge Michel vient à échéance avec la présente Assemblée. Le Conseil vous propose de le renouveler pour trois années supplémentaires.

Il vous est, par ailleurs, proposé d'élargir la composition de votre Conseil en nommant MM. Jean Louis Charles, Dominique Marcel et Alain Quinet pour trois années.

Votre Conseil soumet à votre approbation l'attribution d'un droit de vote double aux actions inscrites au nominatif depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

Dans le domaine financier, plusieurs résolutions vous sont proposées.

Il vous est d'abord suggéré de déléguer au Conseil la possibilité d'annuler, le cas échéant, les actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions en réduisant le capital social.

Il vous est par ailleurs proposé de déléguer au Conseil la possibilité d'augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription afin de permettre à la Société de faire appel à ses actionnaires avec souplesse et rapidité si elle estimait qu'il était dans son intérêt de le faire.

Le montant des augmentations ne pourra être supérieur à 150 millions d'euros de nominal.

En cas d'émission de valeurs mobilières autres que du capital, leur montant nominal ne pourra être supérieur à 1,5 milliard d'euros.

Conformément aux dispositions autorisées par la loi, il vous est proposé de déléguer au Conseil la possibilité d'augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de titres en cas d'augmentation de capital afin de faire face à des demandes excédentaires en cas de succès de ladite augmentation de capital.

Il vous est également proposé de déléguer au Conseil la possibilité d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission en vue de rémunérer des apports en nature de titres. Ceci permettra à la Société de réaliser rapidement des acquisitions rémunérées en actions. La suppression du droit préférentiel de souscription est naturellement nécessaire s'agissant d'apports en nature pour lesquels les actions émises sont réservées à l'apporteur.

Ces autorisations seront données pour les durées légales et votre Conseil aura tous pouvoirs de les mettre en œuvre et déterminer les modalités d'émission, notamment, date, prix, parité, taux d'intérêts, montant et forme des valeurs.

Il vous est également demandé l'autorisation de consentir aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux du Groupe des options d'achat d'actions pour un million d'actions EIFFAGE, ainsi que des attributions gratuites d'actions portant sur un million d'actions EIFFAGE existantes provenant d'achats.

Conformément à l'engagement pris par le Conseil en 2004 à l'occasion de l'autorisation du dernier plan d'options d'actions en exercice, le total des options exerçables, cumulé avec celui des actions attribuables gratuitement, compte tenu des programmes en cours, serait inférieur à 6 % du capital d'EIFFAGE si vous donnez suite aux autorisations sollicitées. Le Conseil veillera, avec l'aide du Comité des Nominations et des Rémunérations, à respecter, dans l'attribution gratuite des actions et des options d'actions, les principes de conditionnalité à la performance, de proportion

à la rémunération totale de chaque bénéficiaire et de périodicité qui sont notamment recommandés par l'Afep.

Il vous est rappelé qu'aux termes de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale mixte doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés de la Société et des sociétés de son groupe.

En conséquence, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser une telle augmentation de capital dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros. Naturellement la mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Enfin, le Conseil d'Administration, constatant que le Tribunal de commerce de Nanterre, dans sa décision en date du 6 mai 2008 a notamment prononcé la nullité de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale de la société EIFFAGE en date du 18 avril 2007 et que ledit Tribunal a également permis à la Société de couvrir, pendant un délai de quatre mois, à compter du prononcé de ladite décision, la nullité desdites résolutions, vous propose, en tant que de besoin de régulariser et de couvrir la nullité de chacune des résolutions qui ont été adoptées lors de ladite Assemblée.

Vos Commissaires aux comptes vous soumettent leurs rapports sur les différents programmes présentés et le Conseil vous propose d'approuver en conséquence les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EIFFAGE

EN MILLIONS D'EUROS	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires par branche			
Construction	3 129	3 370	3 801
Travaux publics	3 258	3 635	4 114
Installation Multitechnique	1 754	2 006	2 529
Construction Métallique	186	244	318
Concessions	106	1 490	1 834
TOTAL	8 433	10 745	12 596
Chiffre d'affaires par zone géographique			
France	7 004	9 199	10 192
Europe	1 275	1 421	2 229
Reste du monde	154	125	175
TOTAL	8 433	10 745	12 596

Le chiffre d'affaires cité dans le présent document de référence et dans les commentaires et publications sur l'activité du Groupe correspond à la production de l'exercice évaluée au prix de vente et comprend :

- les travaux et prestations exécutés directement par les sociétés intégrées;
- la quote-part des travaux exécutés en participation avec d'autres entreprises, revenant à une société intégrée.

EFFECTIFS DU GROUPE

Les chiffres indiqués ci-dessous représentent le nombre moyen de salariés sous contrat au cours de l'exercice.

	2005	2006	2007
Effectifs moyens par catégorie socio professionnelle			
Cadres	6 012	6 883	7 710
Etam	13 187	15 432	17 435
Ouvriers	31 301	33 885	38 195
TOTAL	50 500	56 200	63 340
Effectifs moyens par branche			
Construction	13 812	14 029	15 682
Travaux Publics	18 980	19 365	20 765
Installation Multitechnique	16 070	17 485	21 452
Construction Métallique	1 050	1 086	1 328
Concessions	588	4 235	4 113
TOTAL	50 500	56 200	63 340
Effectifs moyens par zone géographique			
France	42 673	47 887	51 192
Europe	7 009	7 617	11 265
Reste du monde	818	696	883
TOTAL	50 500	56 200	63 340

ÉLÉMENTS FINANCIERS

RÉSULTAT NET PAR BRANCHE

EN MILLIONS D'EUROS	2005	2006	2007
Construction	112	114	153
Travaux Publics	84	119	96
Installation Multitechnique	51	59	75
Construction Métallique	5	6	-5
Concessions	63	126	123
Holding ⁽¹⁾	-14	7	648
Minoritaires	1	-54	-90
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	302	377	1 000

[1] Le résultat net de holding intègre des plus-values de cessions de titres pour 19 millions en 2006 (cession d'EIFFAGE Parking) et pour 667 millions en 2007 (cession des titres détenus dans COFIROUTE et cession de 49 % du viaduc de Millau).

RÉPARTITION DES IMMOBILISATIONS PAR BRANCHE (y compris participation dans les entreprises associées)

EN MILLIONS D'EUROS	2005	2006	2007
Construction	567	550	668
Travaux Publics	593	642	790
Installation Multitechnique	260	322	444
Construction Métallique	50	49	70
Concessions	1 279	15 077	15 099
Holding	75	81	59
TOTAL GROUPE	2 824	16 721	17 130

INVESTISSEMENTS DU GROUPE

EN MILLIONS D'EUROS	2005	2006	2007
Immobilisations incorporelles	6	4	12
Immobilisations corporelles	133	132	220
Concessions Partenariats Public-Privé	306	4 957 ⁽¹⁾	690
Croissance externe	172	139	308
TOTAL	617	5 232	1 230

[1] Dont 4 617 millions correspondant à l'acquisition de 81,5 % d'APRR.

Investissements corporels

Les investissements corporels consistent pour l'essentiel dans le renouvellement récurrent du parc de matériel et des installations de production des sociétés du Groupe; ils ont fortement augmenté en 2007, particulièrement dans l'activité Travaux Publics.

Concessions

Depuis 2000, la stratégie de développement du Groupe dans les Concessions puis dans les opérations de Partenariats Public-Privé (PPP) a porté ses fruits avec les attributions successives d'un contrat de 155 kilomètres d'autoroutes à péage virtuel au Portugal, la concession du viaduc de Millau en France, la concession de la liaison ferroviaire Perpignan-Figueras entre la France et l'Espagne, la concession de l'autoroute A65 entre Pau et Langon et les contrats en PPP d'un lot de 4 prisons, du Centre Hospitalier Sud-Francilien, de centres hospitaliers à Rennes, Annemasse et Saint-Nazaire et de plusieurs gendarmeries. Les investissements

nécessaires pour la construction et la mise en service de ces infrastructures mobilisent des moyens importants.

En 2005, EIFFAGE a pris une participation de 4,5 % du capital d'APRR et a été retenu pour acquérir, en consortium avec un partenaire financier, les actions détenues par l'État et Autoroutes de France (70,2 % du capital).

Cette acquisition a été réalisée le 20 février 2006, à un prix de 61 euros par action, et a été suivie d'une procédure de garantie de cours : à l'issue de ces opérations, EIFFARIE – consortium créé entre EIFFAGE et des fonds d'investissement du groupe MACQUARIE – détenait 81,48 % du capital d'APRR, pour un investissement net total de 4,6 milliards d'euros.

En 2006 également, EIFFAGE a consacré 340 millions d'euros à entretenir ses concessions en exploitation ou à développer ses opérations de concession ou de PPP en cours de construction.

En 2007, les investissements dans le secteur des Concessions et des PPP ont été réalisés par APRR pour l'entretien et l'extension

de son réseau et par EIFFAGE pour développer ses opérations en cours de construction (235 millions d'euros).

Croissance externe (hors concessions)

En 2005, EIFFAGE Travaux Publics a poursuivi sa politique d'investissement dans la production de granulats en acquérant une gravière près de Madrid, tandis que FORCLUM renforçait ses implantations européennes en Belgique et en Espagne notamment; la prise de contrôle de l'entreprise Goyer a permis à Eiffel de compenser la baisse d'activité liée à la fin des travaux du viaduc de Millau.

En 2006, la croissance externe a été particulièrement importante chez FORCLUM avec de nombreuses acquisitions en Espagne et un renforcement de ses positions en Allemagne, tandis qu'EIFFAGE Travaux Publics a acquis en fin d'année l'entreprise Teodoro Gomes Alho au Portugal.

En 2007, les investissements de croissance externe ont plus que doublé, traduisant la volonté du Groupe de développer la part de son activité réalisée en Europe hors de France; cette croissance s'est concrétisée dans toutes les branches du Groupe.

FACTEURS DE RISQUES

Risques de marché

Hors la dette sans recours des sociétés concessionnaires consolidées, le Groupe EIFFAGE est en situation de trésorerie nette positive. La dette nette sans recours relative aux activités de Concessions (11 663 millions d'euros au 31 décembre 2007) est portée par le Groupe APRR et son holding de contrôle EIFFARIE dont 75 % à taux fixe ou couvert, par le holding de contrôle de la société concessionnaire du viaduc de Millau entièrement à taux fixe sur un capital indexé à l'inflation et par la société A'Liénor concessionnaire de l'autoroute A65 Pau-Langon entièrement à taux fixe. Les éléments d'appréciation de l'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés, page 104 et pages 119-120, note 23.

Par ailleurs, plus de 95 % de son chiffre d'affaires étant réalisé sur les marchés de la zone euro, le Groupe est très peu exposé au risque de change.

EIFFAGE n'est pas exposé au risque sur actions, les excédents de trésorerie du Groupe étant placés en OPCVM monétaires réguliers ou en certificats de dépôt bancaires.

Risques de liquidité

Au début de l'année 2004, EIFFAGE a signé une ouverture de crédit sur 5 ans de 500 millions d'euros avec un syndicat bancaire; ce crédit a été porté début 2005 à 555,5 millions d'euros pour une durée qui a été prolongée début 2007 jusqu'en février 2012. À la fin de l'année 2005, EIFFAGE a négocié une convention de crédit destinée entre autres à financer son apport en fonds propres dans la société EIFFARIE (cf. ci-dessus); ce crédit a été intégralement remboursé par anticipation début 2007 pour sa partie utilisée et le solde, 152,6 millions d'euros, est disponible jusqu'en novembre 2012.

Ces deux lignes de crédit, toutes deux à échéance de 5 ans et non utilisées, concourent à la liquidité du Groupe qui est par ailleurs en situation de trésorerie nette positive de 931 millions d'euros au 31 décembre 2007, en raison de la cession en 2007 de la participation que détenait EIFFAGE dans la société COFIROUTE

et de l'ouverture du capital de la CEVM suivie de son refinancement par un endettement sans recours d'une durée de 44 ans.

De son côté, APRR dispose depuis 2007 d'un programme d'émissions d'obligations (EMTN) d'un montant maximum de 6 milliards d'euros ainsi que de lignes de liquidité d'une durée de 7 ans mises en place en 2006 et 2007 et dont 845 millions d'euros étaient disponibles au 31 décembre 2007. L'ensemble de ces concours doit permettre à APRR de couvrir ses besoins d'investissement et de refinancement de sa dette existante.

Les covenants auxquels ces dettes sont éventuellement soumises et leur respect au 31 décembre 2007 sont exposés dans l'annexe aux comptes consolidés, note 23 page 120.

Risques juridiques

Une part importante de l'activité du Groupe est soumise à la réglementation sur les marchés publics et, en matière de construction, à des garanties décennales.

Certaines activités relèvent des autorisations concernant les installations classées, notamment dans le secteur routier (postes d'enrobage – usines de liants – carrières avec en outre, en ce qui concerne ces dernières, la délivrance de garanties financières de remises en état).

Certains contrats peuvent être soumis à des clauses de confidentialité (Défense Nationale).

Les litiges ou arbitrages n'ont pas eu, dans un passé récent, d'incidence significative sur la situation financière du Groupe, compte tenu des provisions constituées.

Risques industriels et environnementaux

De par la nature de ses activités, le Groupe est peu exposé aux risques industriels; sur le plan environnemental, des réglementations particulières régissent les activités des différentes branches du Groupe: traitement des matériaux de déconstruction ou issus des chantiers dans le secteur de la construction, production de matériaux dans le secteur routier, etc. Les actions menées par le Groupe pour gérer ces risques sont développées dans le rapport sur la responsabilité sociale – sociétale et environnementale (pages 46 à 79).

En raison du caractère limité des risques encourus, le Groupe ne procède pas à un suivi des coûts et des investissements liés aux mesures de prévention et d'adaptation aux normes et réglementations en vigueur.

Assurances

Le Groupe a une politique de couverture des risques prenant en considération l'effet de taille.

En premier lieu, certains risques de fréquence importante et d'intensité faible sont traités dans le cadre d'une politique d'auto-assurance (dommage automobile) ou de franchises adaptées (décennale).

En second lieu, les risques d'intensité plus importants font l'objet d'une attention particulière par la souscription de garantie conséquente (responsabilité civile).

L'activité de construction se caractérise par une réglementation particulière et des obligations légales d'assurances (décennale bâtiment); ces sujets sont suivis par les directions juridiques de chacune des branches.

Le responsable assurance, au niveau du Groupe, veille à la cohérence de l'ensemble du dispositif, notamment en matière de politique d'auto-assurance et de plafonds de garantie.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Description des assurances souscrites :

- Les différentes lignes d'assurance de responsabilité civile confèrent une couverture globale de 85 millions d'euros par sinistre ; une ligne complémentaire porte cette couverture à 155 millions d'euros par sinistre et par an depuis 2003. Ce programme de garantie bénéficie à APRR et ses filiales depuis leur intégration dans le Groupe.
- La couverture de la responsabilité décennale concerne quasi exclusivement l'activité France. La garantie souscrite est conforme à la loi L n° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses décrets d'application et apporte une couverture contre les dommages aux bâtiments après réception pour une durée de 10 ans à concurrence du coût des désordres observés.
- Diverses assurances d'abonnement annuelles couvrent, au niveau du Groupe ou des filiales, en ce compris APRR et ses filiales, le patrimoine ou les biens d'exploitation propres du Groupe, polices Tous Risques Chantier (dommages en cours de travaux), multirisques (bureaux, logements, ateliers) et automobiles (R. C., vol, incendie).
- Enfin, les risques environnementaux accidentels sont couverts au titre des polices responsabilité civile ; les installations classées (postes d'enrobés...) font l'objet de polices spécifiques.

Le montant global des primes versées par le Groupe au titre des assurances décrites ci-dessus, s'élève en 2007 à 47 millions d'euros contre 45 millions en 2006 et 43 millions en 2005.

NANTISSEMENTS D'ACTIFS ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe EIFFAGE a renouvelé en 2007 un programme de titrisation de créances commerciales mis en place en 2002 pour s'assurer d'une source de financement à moyen terme ; l'incidence sur les comptes de ce programme est exposée dans l'annexe aux comptes consolidés, page 103, notes 2.14 et 2.18.

En 2003, dans le cadre du refinancement de la Société Marseillaise du Tunnel du Prado Carénage (SMTPC), EIFFAGE a été amené à nantir au profit des prêteurs 505 920 actions représentant 8,7 % du capital de la SMTPC.

En 2006, EIFFARIE – holding de contrôle d'APRR – a nanti la totalité des actions APRR qu'elle détenait (soit 92 101 132 actions représentant 81,48 % du capital d'APRR) au profit des banques qui ont financé leur acquisition. Ce financement a une durée de 7 ans.

En 2007, dans le cadre du refinancement de la CEVM et de son holding de contrôle VP2, la totalité des actions de CEVM ont été nanties au profit des prêteurs et de leurs assureurs. Ce financement a une durée de 44 ans.

Il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs autres que ceux décrits ci-dessus ou détaillés dans le tableau figurant en note 38 de l'annexe aux comptes consolidés (page 126).

BREVETS, LICENCES, APPROVISIONNEMENTS

Il n'existe pas de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, licences ou contrats d'approvisionnement.

LITIGES ET ARBITRAGES

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour de faits exceptionnels ni de litiges susceptibles d'affecter significativement l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe.

INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'effort de croissance externe s'est poursuivi en 2007 avec l'acquisition de plusieurs entreprises en France et en Europe (République tchèque, Allemagne, Espagne, Belgique) pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 800 millions d'euros.

Les succès commerciaux du Groupe, notamment dans les PPP et les Concessions, ont contribué à l'augmentation du carnet de commandes, en hausse de 12,1 % sur l'année 2007, à 9,8 milliards d'euros représentant près d'un an d'activité des branches travaux. Celui-ci permet d'envisager, pour 2008, une nouvelle progression du chiffre d'affaires consolidé à 13 milliards d'euros, dont 11,1 milliards d'euros pour les Travaux et 1,9 milliard d'euros pour les Concessions. Cette prévision prend en compte l'anticipation d'une conjoncture moins favorable dans plusieurs pays où le Groupe est actif et n'intègre pas de nouvelles acquisitions.

Carnet de commandes au 1^{er} janvier 2008

EN MILLIONS D'EUROS	Au		Variation
	01/01/2007	01/01/2008	
Construction	4 100	4 670	13,90 %
Travaux Publics	3 220	3 070	-4,70 %
Installation Multitechnique	1 080	1 540	42,60 %
Construction Métallique	340	520	52,90 %
TOTAL	8 740	9 800	12,10 %

Prévision de chiffre d'affaires 2008

EN MILLIONS D'EUROS	2007	2008 PRÉVISION	Variation
Construction	3 801	4 000	5,20 %
dont immobilier	592	590	
Travaux Publics	4 114	3 900	-5,20 %
Installation Multitechnique	2 529	2 800	10,70 %
Construction Métallique	318	370	16,40 %
Concessions	1 834	1 930	5,20 %
TOTAL	12 596	13 000	3,20 %
<i>Dont :</i>			
France	10 192	10 600	4,00 %
Europe	2 229	2 280	2,30 %
Monde	175	120	-31,40 %

EIFFAGE dispose, à l'aube de l'année 2008, de moyens financiers importants lui donnant de larges marges de manœuvre pour saisir les opportunités que lui offriront les marchés pour développer son activité et valoriser son action.

Les informations financières trimestrielles de la fin des 1^{er} et 3^e trimestres seront diffusées les 7 mai et 6 novembre respectivement ; le rapport financier semestriel et les comptes semestriels seront diffusés et publiés le 28 août 2008.

Informations financières pro forma

EIFFAGE ayant pris le contrôle du Groupe APPR le 20 février 2006 – cf. chapitre Investissements du Groupe ci-dessus –, les comptes consolidés d'EIFFAGE incorporent les comptes consolidés d'APPR et de ses structures de contrôle (EIFFARIE et Financière EIFFARIE) à compter de cette même date. En application du règlement (CE) n° 809/2004, la société a établi un compte de résultat pro forma pour l'exercice 2006 qui consolide le Groupe APPR et ses structures de contrôle sur 12 mois (au lieu de 10 mois et 8 jours dans les comptes historiques) qui facilite la comparaison avec les comptes arrêtés pour l'exercice 2007.

Ces informations pro forma ont une valeur purement illustrative et, en raison de leur nature, traitent d'une situation hypothétique et ne représentent pas en conséquence la situation financière ni les résultats effectifs du Groupe.

Compte de résultat consolidé

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2006 historique	Ajustement pro forma	31/12/2006 pro forma
Produit d'exploitation	10 704	208	10 911
Résultat opérationnel courant	963	52	1 015
Résultat opérationnel	933	51	985
Coût de l'endettement financier net	-390	-49	-439
Résultat net			
• part du Groupe	377	-1	376
• intérêts minoritaires	54	1	55

Ce compte de résultat pro forma enregistre la totalité de l'exploitation du Groupe APPR sur l'année ainsi que les conséquences qui en auraient résulté sur l'amortissement des Immobilisations en concession.

De plus, les frais financiers ont été recalculés en tenant compte d'un achat théorique en début d'année.

L'ensemble de ces ajustements pro forma s'inscrit dans une perspective d'exploitation courante.

La société a publié ces informations, ainsi que le rapport qu'elle a reçu de ses Commissaires aux comptes, dans son document de référence répertorié sous le n°D.07-0269.

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ au 31 décembre 2007

Actif

EN MILLIONS D'EUROS	NOTES	31 DÉCEMBRE 2007	31 décembre 2006
Actif non courant			
Immobilisations corporelles	7	965	774
Immeubles de placement	7	11	41
Immobilisations en concession	7-9	13 240	13 107
Goodwill	7-8	2 425	2 237
Autres immobilisations incorporelles	7	23	14
Participations dans les entreprises associées	7-10	88	346
Autres actifs financiers	7	378	202
Impôts différés	16	204	153
Autres actifs non courants		-	1
Total actif non courant		17 334	16 875
Actif courant			
Stocks	11	503	452
Clients et autres débiteurs	12	3 933	3 267
Impôts courants	16	11	10
Autres actifs	15	1 318	1 386
Actifs disponibles à la vente	2.16	70	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17-19	1 930	1 460
TOTAL DE L'ACTIF		25 099	23 450

Capitaux propres et passif

EN MILLIONS D'EUROS	NOTES	31 DÉCEMBRE 2007	31 décembre 2006
Capitaux propres			
Capital	20	373	373
Réserves consolidées		1 507	1 102
Résultat de l'exercice		1 000	377
Capitaux propres part du Groupe		2 880	1 852
Intérêts minoritaires		786	902
Total des capitaux propres		3 666	2 754
Passif non courant			
Emprunts	19	11 627	10 800
Impôts différés	16	1 886	1 898
Provisions non courantes	21	192	164
Autres passifs non courants		43	47
Passif courant			
Fournisseurs et autres créanciers	24	3 041	2 679
Emprunts et dettes financières diverses	19	272	652
Partie à moins d'un an des emprunts non courants	19	763	1 042
Dettes d'impôt sur le résultat	16	89	92
Provisions courantes	21	481	425
Autres passifs	25	3 037	2 897
Passifs disponibles à la vente	2.16	2	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		25 099	23 450

Les notes 1 à 39 font partie intégrante des comptes consolidés.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ au 31 décembre 2007

EN MILLIONS D'EUROS	NOTES	31 DÉCEMBRE 2007	31 décembre 2006
Produit des activités opérationnelles		12 577	10 704
Autres produits de l'activité		4	4
Achats consommés		-2 768	-2 427
Charges de personnel		-2 831	-2 514
Charges externes		-4 786	-3 932
Impôts et taxes		-339	-300
Dotations aux amortissements		-737	-647
Dotations aux provisions (nettes de reprises)		-22	-10
Variation des stocks de produits en-cours et de produits finis		24	16
Autres produits et charges d'exploitation		19	69
Résultat opérationnel courant		1 141	963
Autres produits et charges opérationnels	32	-64	-29
Résultat opérationnel		1 077	934
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		94	54
Coût de l'endettement financier brut		-534	-444
Coût de l'endettement financier net	33	- 440	-390
Autres produits et charges financiers	34	676	23
Quote-part du résultat des entreprises associées		4	55
Impôt sur le résultat	16	-227	-191
RÉSULTAT NET		1 090	431
• part du Groupe		1 000	377
• intérêts minoritaires		90	54
Résultat revenant aux actionnaires de la société par action EN EUROS			
Résultat de base par action (part du Groupe)	36	10,85	4,29
Résultat dilué par action (part du Groupe)	36	10,73	4,19

Les notes 1 à 39 font partie intégrante des comptes consolidés.

COMPTES CONSOLIDÉS

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS au 31 décembre 2007

EN MILLIONS D'EUROS	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01/01/2006	359	131	605	302	1 397	5	1 402
Affectation du résultat précédent	-	-	302	-302	-	-	-
Augmentation de capital	14	147	-	-	161	254	415
Actions propres	-	-	-8	-	-8	-	-8
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	9	-	9	-	9
Distribution	-	-	-66	-	-66	-190	-256
Résultat de l'exercice	-	-	-	377	377	54	431
Variation de juste valeur des placements disponibles à la vente	-	-	-40	-	-40	-	-40
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	22	-	22	17	39
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-18	-	-18	17	-1
Produits et charges de la période	-	-	-18	377	359	71	430
Variation de périmètre ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	762	762
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2006	373	278	824	377	1 852	902	2 754
Capitaux propres au 01/01/2007	373	278	824	377	1 852	902	2 754
Affectation du résultat précédent	-	-	377	-377	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	7	7
Actions propres	-	-	30	-	30	-	30
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	12	-	12	-	12
Distribution	-	-	-93	-	-93	-319	-412
Résultat de l'exercice	-	-	-	1 000	1 000	90	1 090
Écart de conversion	-	-	13	-	13	-	13
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	66	-	66	45	111
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	79	-	79	45	124
Produits et charges de la période	-	-	79	1 000	1 079	135	1 214
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	61	61
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2007	373	278	1 229	1 000	2 880	786	3 666

(1) Dont entrée du groupe Financière Eiffage : 756 millions d'euros.

Les notes 1 à 39 font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ au 31 décembre 2007

EN MILLIONS D'EUROS	NOTES	31 DÉCEMBRE 2007	31 décembre 2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	17	1 386	363
Incidence des variations de cours des devises		3	-
Trésorerie d'ouverture corrigée		1 389	363
Résultat net		1 090	431
Incidence nette des sociétés mises en équivalence		1	-25
Dotations nettes aux amortissements et provisions		746	608
Paievements en actions et autres retraitements		-85	-94
Résultat sur cessions		-709	-45
Autofinancement		1 043	875
Charge nette d'intérêts		537	478
Intérêts versés		-552	-498
Charge d'impôt sur le résultat		227	191
Impôt sur le résultat payé		-345	-313
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	18	-164	-64
Flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (I)		746	669
Immobilisations incorporelles		-12	-4
Cessions		-662	-340
Immobilisations corporelles		-220	-132
Immobilisations financières		-336	-4 756
Total des acquisitions d'immobilisations		-1 230	- 5 232
Cessions d'immobilisations		1 015	169
Trésorerie des entités acquises / cédées		38	522
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement (II)		-177	-4 541
Dividendes versés aux actionnaires		-412	-256
Augmentation de capital		7	415
Rachats et reventes d'actions propres	20	30	-8
Remboursement d'emprunts		-1 706	-1 787
Émission d'emprunts		1 967	6 531
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement (III)		-114	4 895
Variation de trésorerie (I + II + III)		455	1 023
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	17	1 844	1 386

Les notes 1 à 39 font partie intégrante des comptes consolidés.

Les principales variations observées sur le tableau des flux de trésorerie concernent :

- les investissements dans les concessions (662 millions d'euros en 2007 contre 340 millions d'euros l'exercice précédent) :
 - sur le réseau APRR/AREA pour 461 millions d'euros;
 - sur l'autoroute en construction A Liénoir pour 81 millions d'euros;
 - sur la construction de 4 prisons en PPP pour 89 millions d'euros;
 - sur l'hôpital Sud-Francilien pour 22 millions d'euros;
- les cessions d'immobilisations de 1 015 millions d'euros qui ont porté principalement sur les titres de Cofiroute pour 758 millions d'euros et du holding de tête de la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau pour 205 millions d'euros.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS de l'exercice 2007

(Sauf indication contraire tous les chiffres cités sont exprimés en millions d'euros)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Groupe EIFFAGE est domicilié au 163 quai du Docteur Dervaux, Asnières sur Seine, France.

Ses actions sont cotées sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2008.

Faits significatifs 2007

COFIROUTE

Le 1^{er} mars, le Groupe a cédé la participation de 17,1 % qu'il détenait dans la société Cofiroute exploitante d'un réseau autoroutier de 1 082 kilomètres. Cette cession réalisée au prix de 758 millions d'euros a contribué au résultat net du Groupe à hauteur de 488 millions d'euros.

COMPAGNIE EIFFAGE DU VIADUC DE MILLAU

En juillet, le Groupe a cédé 49 % de ses intérêts dans la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau. Cette cession réalisée au prix de 205 millions d'euros a contribué au résultat net du Groupe à hauteur de 180 millions d'euros.

2. PRINCIPAUX PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

2.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Ils sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la société mère EIFFAGE.

L'évolution des normes IFRS à la clôture de l'exercice est la suivante :

a) Les nouvelles normes, interprétations ou amendements de normes existantes suivants sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2007.

IFRS 7 – Instruments financiers – Information à fournir et amendements complémentaires à l'IAS 1 – Présentation des états financiers – informations sur le capital. Ces normes et amendements impliquent de fournir des informations plus approfondies sur les Instruments financiers.

IFRIC 7 – Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 (Économies hyper inflationnistes); **IFRIC 8** – Champ d'application d'IFRS 2; **IFRIC 9** – Réévaluation de dérivés incorporés; **IFRIC 10** – Information financière intermédiaire et pertes de valeur. Ces interprétations n'ont pas d'incidence sur les états financiers du Groupe.

b) Les normes, interprétations ou amendements suivants, ne sont pas encore en vigueur pour les exercices clôturant le 31 décembre 2007 et le Groupe n'a pas anticipé leur application pour la préparation des états financiers consolidés.

IFRIC 11 – Actions propres et Transactions intra-groupe; **IFRS 8** – Secteurs opérationnels sont d'application respectivement en 2008 et 2009. L'interprétation IFRIC 11 n'a pas d'incidence sur les états financiers du Groupe; L'impact de la norme IFRS 8 sur les états financiers du Groupe n'a pas été mesuré.

IFRIC 12 – Contrats de concession de service: cette interprétation, publiée par l'IASB (International Accounting Standard Board) est toujours en cours d'examen par l'Union Européenne. Sa date de première application est toujours fixée au 1^{er} janvier 2008.

À la demande du Parlement Européen, la Commission Européenne a établi un questionnaire destiné à mesurer l'impact de l'application de cette interprétation. Les résultats devraient être présentés en mars 2008 pour une décision d'approbation à prendre mi 2008.

Cette interprétation classe les contrats de concession de service public en deux catégories distinctes qui vont recevoir chacune un traitement comptable approprié :

1) Les contrats dans lesquels le concessionnaire reçoit un droit à facturer une rémunération pour l'utilisation de l'actif et pour lesquels il supporte, in fine, le risque d'exploitation. L'actif relatif à ces contrats sera inscrit en immobilisation incorporelle, reflétant le droit du concessionnaire à percevoir une rémunération auprès des usagers de l'actif. Ce modèle de l'immobilisation incorporelle s'appliquera particulièrement aux infrastructures autoroutières actuellement gérées par le Groupe;

2) Les contrats dans lesquels le concessionnaire a un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie quelles que soient les conditions d'utilisation du bien. L'actif correspondant sera inscrit en « Créances financières » amortissable selon les données financières contractuelles propres à chacune des affaires.

Ce modèle de la créance financière s'appliquera plus particulièrement à certains contrats de Partenariat Public-Privé (PPP) que le Groupe a obtenus récemment.

Le Groupe EIFFAGE a choisi de ne pas appliquer par anticipation cette interprétation au 31 décembre 2007. L'analyse des impacts est en cours; l'application par le Groupe nécessitera une adaptation des règles et procédures comptables applicables aux contrats de concession pour le volet de la comptabilisation des provisions pour renouvellement, et aux contrats de PPP pour la comptabilisation de la créance financière.

2.2. Méthodes et principes de consolidation

MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis sur la base des coûts historiques, à l'exception des éléments suivants évalués en juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS :

- Instruments financiers disponibles à la vente.
- Immeubles de placement.
- Instruments financiers.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION UTILISÉES

Les entités dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle effectif sont consolidées par intégration globale. Il y a contrôle lorsque le Groupe a le pouvoir, directement ou indirectement, de contrôler les décisions opérationnelles et financières de la filiale de façon à obtenir les avantages économiques de son activité.

Les entités dont le Groupe détient entre 50 % et 20 % des droits de vote ou dans lesquelles il exerce directement ou indirectement une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les comptes des sociétés en participation françaises gérées sont intégrés globalement dans les comptes des sociétés du Groupe et totalement maintenus dans les comptes consolidés. Les sociétés en participation ou joint-ventures à l'étranger dont le Groupe est gérant sont également intégrées selon la méthode de l'intégration globale. Pour les sociétés en participation non gérées, seule la part de leur résultat attribuée au Groupe est enregistrée au compte de résultat au sein du poste « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les entités de production de matériaux routiers sont intégrées lorsque le chiffre d'affaires réalisé avec les tiers externes à l'entité dépasse 1,5 million d'euros.

Les sociétés de promotion immobilière sont consolidées lorsque leur programme à l'origine dépasse 6 millions d'euros et que leur stock, mesuré à la fin de l'exercice précédent, est supérieur à 1,2 million d'euros.

Le résultat des entités consolidées acquises ou cédées durant l'année figure dans les états consolidés, respectivement à partir de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS HORS ZONE EURO

Les entités ou établissements dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro établissent leurs états financiers dans la monnaie utilisée localement. Ces derniers sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pondéré mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. L'utilisation du cours moyen est une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives des cours. Les écarts de change issus de ce traitement, additionnés à ceux qui résultent de la conversion des capitaux propres d'ouverture de ces entités au taux de clôture, sont inclus dans la rubrique « Écart de conversion » au sein des réserves consolidées du Groupe.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les écarts de change cumulés sont enregistrés en résultat.

2.3. Informations sectorielles

Le Groupe présente son information sectorielle de premier niveau selon ses différents pôles d'activité : ■ Construction ■ Travaux Publics ■ Installation Multitechnique ■ Construction Métallique ■ Concessions et gestion de services publics, et selon un découpage géographique pour le deuxième niveau : ■ France ■ Europe ■ Reste du monde.

2.4. Comptabilisation des contrats de construction

Les contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement, conformément à la norme IAS 11.

Le Groupe utilise la méthode qui mesure de façon la plus fiable les travaux exécutés : soit l'avancement physique de l'ouvrage, soit l'avancement par les coûts.

La norme IAS 11 est également appliquée aux chantiers de construction d'ouvrage exploités par le Groupe dans le cadre de son exploitation de concessions.

Les contrats déficitaires font l'objet d'une provision pour perte à terminaison, inscrite en provision courante et ce, quel que soit le degré d'avancement des contrats.

Ces provisions sont fondées sur les données prévisionnelles propres à chaque contrat. Elles peuvent au cas par cas intégrer les produits de réclamations déposées lorsque leur obtention est probable et leur montant déterminable de façon fiable.

Les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est enregistré au cours de la période durant laquelle ils sont intervenus.

2.5. Activité immobilière

Les opérations immobilières en cours de construction sont appréhendées selon la méthode de l'avancement dès lors que l'opération a fait l'objet d'une vente notariée ou d'un contrat de promotion signé.

Le calcul du taux d'avancement est fondé sur l'avancement physique des chantiers et il est appliqué au résultat prévisionnel des lots vendus.

2.6. Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles sont l'objet de ventilation en composants conformément à la norme IAS 16. Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées au sein des immobilisations corporelles. La dette correspondante est inscrite en passif financier.

AMORTISSEMENT

Elles sont amorties à compter de la date à laquelle le bien est mis en service selon la durée d'utilité propre à chaque nature d'immobilisation dont les principales sont les suivantes :

■ Construction	20 à 40 ans
■ Installations techniques, matériels et outillage	3 à 15 ans
■ Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

TERRAINS DE CARRIÈRES

Les terrains de carrières sont évalués à la quantité de gisement prévisionnel. L'amortissement annuel est fonction des tonnages extraits.

2.7. Immeubles de placement

Le Groupe détient en propre un certain nombre d'immeubles dont il retire des loyers. Ces biens sont à la clôture de l'exercice, évalués en juste valeur.

Les variations de juste valeur des immeubles de placement sont comptabilisées en résultat de période parmi les « Autres produits et charges d'exploitation ».

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en appliquant aux loyers et produits nets encaissés un coefficient de rentabilité attendue en fonction de leurs localisations et de leurs typologies. Des évaluations périodiques sont réalisées par les responsables du département gestion du patrimoine immobilier.

2.8. Regroupements d'entreprises et tests de valeur

Lors d'un regroupement d'entreprises, les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires.

L'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt dans la juste valeur nette des éléments identifiables désignés ci-avant est inscrit au poste « Goodwill », pour les sociétés intégrées selon la méthode globale, et inclus dans la rubrique « Participation dans des entreprises associées » pour les sociétés mises en équivalence.

Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'Entreprises », le Groupe dispose d'un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition pour ajuster les coûts des regroupements.

Ces goodwill ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une dépréciation selon le résultat de tests de valeur mis en œuvre au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur.

La valeur recouvrable des goodwill est appréciée sur la base de la valeur recouvrable d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Le Groupe a donc affecté les goodwill à des UGT aux caractéristiques homogènes en termes d'activité et de définition du risque, aboutissant à leur segmentation par métier et par localisation en France ou hors de France.

La valeur recouvrable des UGT est appréhendée à travers leur valeur d'utilité estimée en utilisant la méthode de l'actualisation des flux disponibles sur la base des deux éléments suivants :

- flux de trésorerie prévisionnels à dette nulle soit :
 - résultat opérationnel + amortissements,
 - variation du besoin en fonds de roulement,
 - investissement de renouvellement,
 - impôts à dette nulle;
- taux d'actualisation déterminés pour chaque Unité Génératrice de Trésorerie, en fonction de son activité et du profil de risque associé.

La valeur recouvrable des UGT, hors concessions, est déterminée par actualisation à l'infini des flux de trésorerie calculés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance adapté au potentiel de développement et à la situation concurrentielle du métier visé.

La valeur recouvrable de l'UGT Concessions est déterminée par la sommation des flux de trésorerie actualisés sur la période de vie des contrats.

Les principaux paramètres du modèle sont les suivants :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance
UGT France	7,2 % à 7,9 %	0 %
UGT Europe	8,2 % à 8,9 %	1,5 % à 2 %
UGT Concessions	6,2 %	(*)

(*) Le taux de croissance est variable sur la période de vie du contrat et est fonction de différents paramètres cohérents avec chacun des contrats de concession.

Les tests de valeur et de sensibilité aux taux d'actualisation, pratiqués sur l'exercice, n'ont pas conduit le Groupe à constater de perte de valeur sur ses goodwill.

Les goodwill et les écarts d'évaluation relatifs à des sociétés étrangères sont considérés appartenir à l'entité étrangère. Ils sont exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité.

Les badwill sont comptabilisés directement en résultat l'année d'acquisition.

L'utilisation de taux après impôt aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en appliquant des taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

2.9. Immobilisations en concession

L'interprétation IFRIC 12, relative aux concessions a été publiée fin novembre 2006. Sa date ultime de première application est fixée au 1^{er} janvier 2008.

Dans ce contexte, le Groupe a poursuivi en 2007 le traitement qu'il appliquait antérieurement.

Les biens exploités dans le cadre de contrats de concession de services publics sont regroupés à l'actif du bilan sous le poste spécifique « Immobilisations en concession ».

Les immobilisations correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (aménagement de parkings, matériels de péage, informatique, barrières...). Ces immobilisations figurent au bilan pour leur coût historique de construction ou d'acquisition (y compris les frais financiers supportés pendant la période de construction), net des amortissements constatés.

Les immobilisations qui ont une durée d'utilisation propre (inférieure à celle de la concession) sont amorties sur leur durée d'utilisation estimée.

Les immobilisations non renouvelables sont amorties sur la durée de la concession sur un rythme qui traduit, au cas par cas, la consommation des avantages économiques liés à l'exploitation de l'actif.

2.10. Autres immobilisations incorporelles

Elles sont composées essentiellement de logiciels amortis sur trois à cinq ans et de droits d'exploitation de carrières.

2.11. Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, leur valeur peut être mise en doute.

Une dépréciation éventuelle est comptabilisée pour amener ces actifs à leurs valeurs recouvrables.

2.12. Instruments financiers

2.12.1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les actifs financiers disponibles à la vente, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les actifs financiers évalués en juste valeur par compte de résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et créances d'exploitation et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et facilités bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation.

Les actifs et passifs financiers décrits ci-dessus sont comptabilisés et évalués selon les termes définis par la norme IAS 39 : « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ».

2.12.2. COMPTABILISATION ET ÉVALUATION

a) Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des titres à revenus déterminables et échéances fixées. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

b) Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après leur comptabilisation, ils sont évalués en juste valeur et toute variation de celle-ci est comptabilisée directement en capitaux propres à l'exception des pertes de valeur. Lorsque ces actifs sont décomptabilisés, le cumul des profits ou pertes constatés en capitaux propres est transféré au résultat.

c) Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par compte de résultat regroupent les actifs et passifs que le Groupe a l'intention de revendre à court terme pour réaliser une plus-value ainsi que les actifs désignés à la juste valeur sur option. Les gains et pertes de ces actifs correspondent aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins values de cession.

d) La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont eux aussi évalués en juste valeur par compte de résultat. Ils comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentent pas de risques significatifs de perte de valeur.

Les facilités bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe et elles constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

e) Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

f) Les engagements de rachats d'intérêts minoritaires sont considérés comme une dette, évaluée en valeur actuelle et inscrite parmi les dettes financières. La variation ultérieure de valeur, liée à la désactualisation, est comptabilisée en coût de l'endettement financier.

La variation de valeur de l'engagement liée à l'évolution des hypothèses d'évaluation de l'engagement est inscrite en dette financière par contrepartie de l'écart d'acquisition.

g) Les instruments financiers dérivés, détenus par le Groupe afin de couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts de certains de ses emprunts à taux variables, sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Les variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les variations de juste valeur de la part inefficace sont comptabilisées en résultat.

Le gain ou la perte se rapportant à la partie efficace de couverture est comptabilisé en coût de l'endettement financier au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

2.13. Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti ou à leur valeur nette de réalisation si elle est inférieure.

Les stocks immobiliers figurent dans cette rubrique. Ils sont évalués à leur prix de revient ou à leur valeur nette de réalisation si elle est inférieure.

2.14. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale sauf si l'effet de l'actualisation est significatif. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti et font l'objet éventuellement de perte de valeur pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Les montants bruts dus par les clients pour les travaux contractuels issus de la comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement sont inclus dans cette rubrique.

Dans le cadre de son financement, le Groupe EIFFAGE a mis en place, à compter de l'exercice 2002 un programme de titrisation de ses créances commerciales par l'intermédiaire d'un compartiment au sein d'un Fonds Commun de Créances. Les créances correspondantes sont maintenues dans cette rubrique au bilan consolidé.

2.15. Impôt courant et impôts différés

L'impôt sur le résultat des différentes entités est calculé selon les législations propres à chaque pays où la filiale est localisée.

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables, actives et passives, du bilan consolidé, à l'exception notamment des goodwill.

Ils sont évalués, selon la méthode du report variable, au taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et adopté à la date de clôture.

L'incidence de la modification des taux d'imposition est prise en compte dans l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Les passifs d'impôts sont compensés avec les actifs chaque fois qu'une législation particulière autorise une entité à se constituer seule redevable de l'impôt pour un ensemble de sociétés (intégration fiscale).

Les impôts différés actifs sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures.

L'impôt latent relatif aux résultats non distribués des sociétés mises en équivalence est porté au poste « Participations dans les entreprises associées ».

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.16. Actifs-Passifs disponibles à la vente

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminué des coûts de la vente.

Les montants comptabilisés dans ces postes au 31 décembre 2007 correspondent aux éléments fournis au paragraphe 39.

2.17. Capital social

TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les actions EIFFAGE détenues par le Groupe sont soustraites des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 pour le montant du prix d'acquisition.

RÉSERVE DE CONVERSION

Les variations de change relatives aux capitaux propres des filiales étrangères ainsi que l'écart de résultat taux moyen/taux de clôture sont comptabilisés dans cette rubrique.

2.18. Passifs financiers

EMPRUNTS NON COURANTS

La part à moins d'un an des emprunts non courants est présentée en passif courant.

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES

L'intégralité de l'endettement correspondant au programme de titrisation était présentée dans ce poste, lors des exercices précédents. Au 31 décembre 2007, la ligne de crédit associée à ce programme n'était pas utilisée.

2.19. Provisions

PROVISIONS NON COURANTES

Est classée sous cette rubrique la part à plus d'un an des :

Engagements de retraite

Ils concernent les avantages au personnel à long terme au titre des Indemnités de Fin de Carrière à verser aux salariés le jour de leur départ en retraite (régime à prestations définies).

Les engagements à ce titre sont évalués selon la méthode des unités de crédits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite et au salaire de fin de carrière.

Ce calcul prend en compte :

- le statut, l'âge et l'ancienneté acquise par chaque salarié ;
- l'âge prévisible de départ à la retraite (63 ans) ;

- le taux de rotation calculé par métier, tranche d'âge et catégorie;
- le salaire moyen mensuel individuel, incluant les primes et gratifications, majoré des charges sociales patronales;
- le taux de revalorisation prévisionnel des salaires (3 %);
- le taux d'actualisation de l'engagement projeté à la date de départ (5,25 %);
- les tables de survie publiées à l'échelle nationale (TH/TF Insee 03-05).

Les écarts actuariels résultent de changement d'hypothèse ou d'écarts d'expérience relatifs aux taux d'intérêts, à l'évolution des taux de rotation du personnel et des modes de départ en fin de carrière. Ils sont pris en compte selon la méthode du corridor qui consiste à les enregistrer dans la mesure où ils excèdent, en plus ou en moins, 10 % du montant global de l'obligation ou des actifs du régime. Dans ce cas, l'écart excédant les 10 % est amorti sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

Les coûts des services passés résultent des changements intervenus dans les conventions collectives applicables aux secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi qu'aux changements légaux intervenus dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. Ils sont constatés selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

L'option pour la reconnaissance des écarts actuariels directement dans les capitaux propres au travers de l'« État des Revenus et Dépenses Reconnus » n'a pas été retenue.

Médailles du travail

Elles sont à verser aux salariés à certaines dates anniversaires de leur carrière ou de leur présence dans le Groupe.

Autres engagements en faveur du personnel

Le groupe n'est concerné ni par la couverture maladie ni par l'évolution des coûts médicaux.

PROVISIONS COURANTES

Elles comprennent les provisions liées au cycle normal d'exploitation :

- provisions pour litiges et pénalités;
- provisions pour garanties données;
- provisions pour risques chantiers France et Étranger;
- provisions pour restructuration;
- ainsi que les provisions pour pertes à terminaison évaluées à partir des données économiques et financières prévisionnelles de chaque contrat.

Ces prévisions peuvent tenir compte des montants susceptibles d'être obtenus au titre des réclamations déposées.

2.20. Droit Individuel à la Formation

Dans la mesure où il existe une contrepartie future pour le Groupe, il n'est pas constitué de provision au titre du Droit Individuel à la Formation.

2.21. Paiements en actions

Les options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que les actions attribuées gratuitement au personnel sont, conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », enregistrées en charge de personnel par contrepartie des capitaux propres.

Le Groupe a choisi de retraiter, selon l'IFRS 2, uniquement les plans accordés après le 7 novembre 2002.

La valeur des options est évaluée à la date d'attribution à partir du modèle binomial. La charge correspondante est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Les augmentations de capital réservées aux salariés moyennant une décote font l'objet d'une analyse pour déterminer l'avantage éventuel qui pourrait en résulter. La juste valeur de l'avantage tient compte des conditions d'incessibilité pendant cinq ans des actions ainsi acquises dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.

2.22. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits et de charges en nombre limité, inhabituels et peu fréquents, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Il peut s'agir notamment de plus ou moins-values de cession, de dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, de certaines charges de restructuration ou de provisions relatives à des risques ou des litiges qui présentent un caractère spécifique et une matérialité significative par rapport à l'activité normale du Groupe.

2.23. Autres produits et charges financiers

Ce poste regroupe l'incidence en résultat financier des participations non consolidées, les plus ou moins-values de cession d'éléments financiers et l'actualisation financière des engagements en faveur du personnel.

2.24. Contrats de location-financement

Lorsque, par le biais d'un contrat, la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif est transférée au Groupe, ce bien est alors inscrit en actif immobilisé et est amorti sur sa propre durée d'utilité. En contrepartie, est constaté un passif financier, amorti sur la durée du contrat de location.

3. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Exposition au risque de taux

Dans l'activité Concessions, le Groupe est endetté soit à taux fixe, soit à taux variable selon les conditions de marché qui prévalent lors de la mise en place des financements. En cas d'endettement à taux variable, des instruments de couverture de taux d'intérêt sont mis en place afin de réduire l'exposition de ces emprunts à une variation des taux d'intérêts.

Pour le reste de l'activité, le Groupe s'endette à taux variable, à l'exception des dettes de location-financement dont le taux est fixe.

Exposition au risque de change

Le Groupe est peu exposé au risque de change sur les opérations courantes puisque les principales filiales du Groupe opèrent dans la zone euro.

Les contrats à l'exportation réalisés dans d'autres zones sont traités dans les monnaies dans lesquelles les dépenses sont exposées.

Le risque de change ne concerne que les décalages de trésorerie qui apparaissent sur ces contrats ainsi que le rapatriement des frais généraux de siège et des résultats.

Ponctuellement, des contrats de couverture de change peuvent être initiés pour se garantir de l'incidence des fluctuations des devises sur certains postes d'actifs ou de passifs.

Exposition au risque de liquidité

Dans le cadre de son activité de concessions et PPP, le Groupe met en place sur chacun des contrats individuels des financements propres à chacune des concessions et PPP. Ces financements peuvent être sujets au respect de ratios financiers adaptés à chacune des situations. Le risque de liquidité de ces contrats est maîtrisé à travers l'analyse des flux prévisionnels d'encaissement de trésorerie et de remboursement des dettes.

Par ailleurs, le Groupe mène, notamment dans le cadre de ses activités entrepreneuriales, une politique de mise en place et de renouvellement de lignes de crédit confirmées et actuellement non utilisées à hauteur de 1,242 milliard d'euros.

De même un programme de titrisation de créances de 400 millions d'euros a été renouvelé en août 2007 pour une durée de cinq années, non utilisé à la clôture de l'exercice.

Exposition au risque de crédit

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé sur deux secteurs principaux en ce qui concerne la gestion du risque client :

D'une part, l'activité de concession où le risque d'insolvabilité est réduit soit du fait de transactions très nombreuses, de faible montant individuel, et à paiement immédiat, soit d'encaissements contractuels de long terme avec des collectivités publiques (PPP).

D'autre part, l'activité entrepreneuriale qui est réalisée en grande partie avec des clients du secteur public ou de grandes entreprises du secteur privé, ce qui a pour effet de limiter le risque de recouvrement.

En ce qui concerne le secteur immobilier, les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) permettent de limiter le risque de défaut de paiement notamment par l'encaissement d'avances sur ventes.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES SIGNIFICATIFS

Utilisation d'estimations

Les comptes consolidés impliquent la prise en compte d'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui affectent le montant des actifs, des passifs, des passifs éventuels, des produits et des charges à la date de réalisation des états financiers.

Elles concernent essentiellement :

- l'avancement des contrats de construction et l'évaluation du résultat à terminaison (clients à l'actif, autres dettes au passif, produits au compte de résultat) ;
- les provisions ;
- la valorisation des paiements en actions ;
- les estimations retenues pour les tests de valeurs.

Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

En ce qui concerne les contrats de construction, les estimations et hypothèses relatives à leur avancement et à l'évaluation de

leur résultat à terminaison sont revues régulièrement, contrat par contrat, sur le fondement des informations disponibles.

Les coûts engagés, ceux qui restent à supporter et les coûts éventuels de garanties sont analysés, et leur évaluation repose sur la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour remplir les obligations contractuelles du Groupe.

Les hypothèses retenues tiennent compte des contraintes techniques et contractuelles propres à chaque contrat.

5. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le montant total des acquisitions de titres de filiales consolidées dans les branches Installation Multitechnique, Construction, Travaux Publics et Construction Métallique s'élève à 304 millions d'euros, versé en trésorerie en 2007.

La participation de 17,1 % de la concession autoroutière Cofiroute cédée le 1^{er} mars 2007, représentait une valeur au 31 décembre 2006 de 262 millions d'euros (dont 51 millions de résultat de l'année) dans le poste « Participations dans les entreprises associées ».

Les cessions de filiales consolidées en intégration globale ne sont pas significatives.

Le montant de la trésorerie nette apportée par les entités acquises s'élève à 38 millions d'euros.

Les actifs et passifs reçus en juste valeur s'élèvent respectivement à :

- actifs non courants : 126 millions d'euros ;
- actifs courants : 439 millions d'euros ;
- passifs non courants : 18 millions d'euros ;
- passifs courants : 397 millions d'euros.

En termes de compte de résultat, les incidences totales de ces entrées de périmètre s'élèvent respectivement, en chiffre d'affaires à 971 millions d'euros, en résultat opérationnel à 102 millions d'euros et en résultat net à 17 millions d'euros^(*).

(*) Ces chiffres incluent l'incidence 2007 des sociétés intégrées en cours d'année 2006 (notamment le groupe APRR consolidé à compter du 20 février 2006).

6. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application de l'IAS 14 « Informations sectorielles », le premier niveau d'information est relatif au secteur d'activité, le second niveau au secteur géographique. Cette distinction repose sur l'organisation interne et la structure du Groupe.

Les secteurs d'activité regroupent les métiers principaux exercés par le Groupe :

- Construction ;
- Travaux Publics ;
- Installation Multitechnique ;
- Construction Métallique ;
- Concessions et gestion de services publics.

Les colonnes ci-après reprennent les données propres à chacun des secteurs en tant qu'entité autonome. La colonne « Éliminations » regroupe les opérations de consolidation. Les prestations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions identiques à celle prévalant aux prestations réalisées pour les tiers extérieurs au Groupe.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS de l'exercice 2007

6.1. Informations par secteur d'activité année 2007

	Construction	Travaux Publics	Installation Multi- technique	Construction Métallique	Concessions et gestion de services publics	Holding	Éliminations	TOTAL
Compte de résultat								
Production de l'exercice	3 895	4 052	2 468	319	1 834	9	-	12 577
Ventes intergroupe	27	49	51	9	-	76	-212	-
Total	3 922	4 101	2 519	328	1 834	85	-212	12 577
Résultat opérationnel courant	211	156	130	-6	675	-25	-	1 141
Résultat opérationnel	190	131	127	-6	677	-42	-	1 077
Résultat financier	34	-4	-11	-3	-484	704	-	236
Impôt	-72	-33	-41	4	-71	-14	-	-227
Part du résultat net dans les entreprises associées	1	2	-	-	1	-	-	4
Résultat net	153	96	75	-5	123	648	-	1 090
Actifs sectoriels								
Immobilisations	645	780	442	70	15 046	59	-	17 042
Participation dans les entreprises associées	23	10	2	-	53	-	-	88
Actifs d'impôts	45	40	31	4	93	2	-	215
Autres actifs	1 335	1 590	1 082	108	360	3 279	-	7 754
Éliminations intergroupe	641	202	19	2	-	575	-1 439	-
Actif total	2 689	2 622	1 576	184	15 552	3 915	-1 439	25 099
Passifs sectoriels								
Capitaux propres	-601	346	94	-5	637	3 195	-	3 666
Passifs d'impôts	40	4	12	1	1 904	14	-	1 975
Autres passifs	3 052	2 170	1 348	129	12 648	111	-	19 458
Éliminations intergroupe	198	102	122	59	363	595	-1 439	-
Passif total	2 689	2 622	1 576	184	15 552	3 915	-1 439	25 099
Augmentation des immobilisations corporelles, incorporelles et en concession								
	57	169	57	14	690	21	-	1 008
Dotations aux amortissements	38	98	38	3	557	2	-	736
Autres charges /produits opérationnels sans contrepartie en trésorerie								
	-18	-25	-8	-5	-1	-2	-	-59

Informations par zone géographique année 2007

	France	Europe	Reste du monde	Éliminations	TOTAL
Compte de résultat					
Produit des activités opérationnelles	10 328	2 137	112	-	12 577
Ventes intergroupe	16	11	7	-34	-
Total	10 344	2 148	119	-34	12 577
Total de l'actif	23 649	1 353	97	-	25 099
Augmentation des immobilisations corporelles, incorporelles et en concession	923	81	4	-	1 008

6.2. Informations par secteur d'activité année 2006

	Construction	Travaux Publics	Installation Multi- technique	Construction Métallique	Concessions et gestion de services publics	Holding	Éliminations	TOTAL
Compte de résultat								
Production de l'exercice	3 514	3 470	1 965	246	1 491	18	-	10 704
Ventes intergroupe	27	37	50	24	-	61	-199	-
Total	3 541	3 507	2 015	270	1 491	79	-199	10 704
Résultat opérationnel courant	176	175	101	11	500	-	-	963
Résultat opérationnel	154	175	96	12	498	-1	-	934
Résultat financier	26	-7	-6	-2	-397	19	-	-367
Impôt	-67	-50	-31	-4	-28	-11	-	-191
Part du résultat net dans les entreprises associées	1	1	-	-	53	-	-	55
Résultat net	114	119	59	6	126	7	-	431
Actifs sectoriels								
Immobilisations	528	630	322	49	14 765	81	-	16 375
Participation dans les entreprises associées	22	12	-	-	312	-	-	346
Actifs d'impôts	41	40	22	2	59	-1	-	163
Autres actifs	1 119	1 617	804	45	229	2 752	-	6 566
Éliminations intergroupe	618	169	20	4	-	740	-1 551	-
Actif total	2 328	2 468	1 168	100	15 365	3 572	-1 551	23 450
Passifs sectoriels								
Capitaux propres	-606	282	76	10	1 063	1 929	-	2 754
Passifs d'impôts	38	6	18	-	1 882	46	-	1 990
Autres passifs	2 778	2 151	1 024	83	11 724	946	-	18 706
Éliminations intergroupe	118	29	50	7	696	651	-1 551	-
Passif total	2 328	2 468	1 168	100	15 365	3 572	-1 551	23 450
Augmentation des immobilisations corporelles, incorporelles et en concession								
	52	109	45	3	388	10	-	607
Dotations aux amortissements	38	108	33	3	464	2	-	648
Autres charges / produits opérationnels sans contrepartie en trésorerie								
	-8	1	-2	-1	-4	1	-	-13

Informations par zone géographique année 2006

	France	Europe	Reste du monde	Éliminations	TOTAL
Compte de résultat					
Produit des activités opérationnelles	9 265	1 371	68	-	10 704
Ventes intergroupe	28	5	10	-43	-
Total	9 263	1 376	78	-43	10 704
Total de l'actif	22 301	1 026	123	-	23 450
Augmentation des immobilisations corporelles, incorporelles et en concession	565	38	4	-	607

7. ACTIFS NON COURANTS (hors impôts différés)

7.1. Année 2007

	Au début de l'exercice	Modification de périmètre	Écart de conversion	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
A) VALEURS BRUTES						
Terrains	228	98	-	18	-11	333
Constructions	267	34	1	28	-49	281
Installations techniques, matériel et outillage	765	55	1	145	-89	877
Autres immobilisations corporelles	451	22	-	115	-72	516
Total immobilisations corporelles⁽¹⁾	1 711	209	2	306	-221	2 007
Immeubles de placement	41	6	-	-	-36	11
Immobilisations en concessions	17 698	7	1	690	-63	18 333
Goodwill⁽²⁾	2 237	180	8	-	-	2 425
Autres immobilisations incorporelles	56	5	-	12	-4	69
Participations dans les entreprises associées	346	-249	-	8	-17	88
Titres de participation non cotés	81	7	1	6	-5	90
Actifs disponibles à la vente	14	-	-	-	-1	13
Prêts	12	15	-	11	-	38
Autres immobilisations financières	125	1	-	143	-	269
Total autres actifs financiers	232	23	1	160	-6	410
Total des valeurs brutes	22 321	181	12	1 176	-347	23 343
B) AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR⁽²⁾						
Terrains	36	-	-	10	-	46
Constructions	132	8	-	14	-19	135
Installations techniques, matériel et outillage	493	37	1	99	-76	554
Autres immobilisations corporelles	276	26	-	61	-56	307
Total immobilisations corporelles⁽¹⁾	937	71	1	184	-151	1 042
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en concessions	4 591	7	-	557	-62	5 093
Autres immobilisations incorporelles	42	4	-	4	-4	46
Participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non cotés	26	-	-	1	-1	26
Actifs disponibles à la vente	3	-	-	2	-	5
Prêts	1	-	-	-	-	1
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total autres actifs financiers	30	-	-	3	-1	32
Total amortissements et pertes de valeur	5 600	82	1	748	-218	6 213
IMMOBILISATIONS NETTES (A - B)	16 721	99	11	428	-129	17 130

(1) Incidences des retraitements de location-financement (Norme IAS 17) dans les flux des immobilisations corporelles :

	Augmentations	Diminutions
Valeurs brutes	84	-72
Amortissements	64	-53
Valeurs nettes	20	-19

(2) Aucune perte de valeur n'a été enregistrée au titre de la période.

7.2. Année 2006

	Au début de l'exercice	Modification de périmètre	Écart de conversion	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
A) VALEURS BRUTES						
Terrains	225	-1	-	6	-2	228
Constructions	284	-17	-	12	-12	267
Installations techniques, matériel et outillage	723	30	-	111	-99	765
Autres immobilisations corporelles	438	9	-	85	-81	451
Total immobilisations corporelles⁽¹⁾	1 670	21	-	214	-194	1 711
Immeubles de placement	40	1	-	16	-16	41
Immobilisations en concession	697	16 669	-	388	-56	17 698
Goodwill⁽²⁾	687	1 550 *	-	-	-	2 237
Autres immobilisations incorporelles	56	-	-	4	-4	56
Participations dans les entreprises associées						
Titres de participation non cotés	296	9	-	72	-31	346
Titres de participation non cotés	79	-	-	5	-3	81
Actifs disponibles à la vente	310	-240	-	5	-61	14
Prêts	10	3	-	2	-3	12
Autres immobilisations financières	12	613	-	106	-606	125
Total autres actifs financiers	411	376	-	118	-673	232
Total des valeurs brutes	3 857	18 626	-	812	-974	22 321
B) AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR⁽²⁾						
Terrains	26	-1	-	11	-	36
Constructions	122	3	-	14	-7	132
Installations techniques, matériel et outillage	460	20	-	92	-79	493
Autres immobilisations corporelles	269	10	-	57	-60	276
Total immobilisations corporelles⁽¹⁾	877	32	-	174	-146	937
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en concession	87	4 091	-	466	-53	4 591
Autres immobilisations incorporelles	42	-2	-	4	-2	42
Participations dans les entreprises associées						
Titres de participation non cotés	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non cotés	23	-2	-	5	-	26
Actifs disponibles à la vente	3	-	-	-	-	3
Prêts	1	-	-	-	-	1
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total autres actifs financiers	27	-2	-	5	-	30
Total amortissements et pertes de valeur	1 033	4 119	-	649	-201	5 600
IMMOBILISATIONS NETTES (A - B)	2 824	14 507	-	163	-773	16 721

(1) Incidences des retraitements de location-financement (Norme IAS 17) dans les flux des immobilisations corporelles:

	Augmentations	Diminutions
Valeurs brutes	81	-93
Amortissements	59	-59
Valeurs nettes	22	-34

(2) Aucune perte de valeur n'a été enregistrée au titre de la période.

* Dont 1 615 liés aux acquisitions
-65 liés aux cessions.

8. GOODWILL

Les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie définies par le Groupe.

		31/12/2006	Acquisitions	Cessions/Diminutions	31/12/2007
Construction	France	258	4	-	262
	Europe	64	92	-	156
Travaux Publics	France	108	11	-	119
	Europe	43	3	-16 *	30
Installation Multitechnique	France	94	54	-	148
	Europe	93	35	-	128
Construction Métallique		35	4	-	39
Concessions et gestion de services publics		1 542	-	-	1 542
TOTAL		2 237	203	-16	2 424

* Réallocation aux immobilisations corporelles.

Regroupements d'entreprises de l'exercice

Aucun instrument de capitaux propres n'a été émis lors des regroupements d'entreprises réalisés en 2007.

Les principaux regroupements réalisés durant l'exercice concernent :

- le secteur Construction a acquis un important acteur de cette activité en Tchéquie dégageant un goodwill de 76 millions d'euros.
- le secteur Installation Multitechnique poursuit son développement qui s'est traduit par des acquisitions en France et en Espagne principalement, dégageant respectivement des goodwill pour 48 millions et 23 millions d'euros.

9. IMMOBILISATIONS EN CONCESSION

Ce poste regroupe l'ensemble des immobilisations relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, œuvrant dans le secteur des Concessions. Pour l'essentiel, ces immobilisations reviendront gratuitement à l'État à l'issue des concessions.

Les principales concessions sont, d'une part le réseau autoroutier APRR, représentant un montant de 12 566 millions d'euros d'immobilisation et, d'autre part le viaduc de Millau pour 396 millions

d'euros. Dans ces deux concessions, le Groupe supporte le risque d'exploitation. Elles seront classées en actif incorporel dans le cadre de l'application future de l'interprétation IFRIC 12 parue en novembre 2006.

Le groupe APRR exploite un réseau autoroutier aux termes de deux contrats de concession qui expirent en 2032. Des contrats d'entreprise quinquennaux définissent en outre les programmes d'investissements liés à ces contrats de concession et les lois tarifaires correspondantes.

Le contrat de concession du viaduc de Millau expire en 2080 ; ce contrat fixe le prix facturé aux usagers de l'ouvrage et les modalités de révision annuelle de ce prix.

10. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations dans les entreprises associées représentent la part du Groupe dans les sociétés : Adelaç, Forces Hydro-Techniques, Norscut, Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC), TP Ferro et diverses sociétés de travaux de production de matériaux et de promotions immobilières.

Les principales données financières relatives aux participations dans les entreprises associées significatives sont les suivantes :

2007	Adelac	Espace Midi	Jourdan Brussels Hôtel	Norscut	SMTPC	TP Ferro
Données à 100 %						
Production de l'exercice	-	0,1	7,0	31,0	33,1	-
Résultat opérationnel courant	-0,2	-	-0,2	13,2	18,6	0,2
Résultat opérationnel	-0,2	-	-0,2	13,2	18,1	0,2
Résultat net	-	0,4	-1,3	-3,4	10,0	-
Capitaux propres au 31/12/2007	1,9	12,7	6,3	11,4	43,0	60,7
Immobilisations en concessions	670,9	-	-	699,9	115,2	327,9
Immobilisations corporelles	-	-	27,1	-	-	-
Besoin en fonds de roulement	-34,5	3,8	-21,6	-40,9	-0,8	-59,4
Position financière nette	-633,7	-	0,2	-665,3	-70,5	-217,1
Valeur des titres dans les comptes sociaux	2,4	5,5	8,0	18,1	8,8	25,7
Pourcentage d'intérêt	20,3 %	40,0 %	100,0 %	50,0 %	28,6 %	50,0 %
Quote-part de résultat net	-	0,2	-1,3	-1,7	2,8	-
Capitaux propres part du Groupe (y compris résultat)	0,6	5,2	6,3	5,7	13,3	30,4
Valeur boursière des participations	-	-	-	-	56,3	-
2006						
Données à 100 %						
Production de l'exercice	965,7	4,0	1,9	8,5	31,0	-
Résultat opérationnel courant	510,2	0,1	-0,2	-	17,5	0,3
Résultat opérationnel	510,2	0,1	-0,2	-	17,4	0,3
Résultat net	301,3	0,3	-0,5	-	9,1	-
Capitaux propres au 31/12/2006	1 570,0	12,2	7,5	12,4	40,5	51,4
Immobilisations en concessions	4 843,2	-	-	656,8	115,8	295,9
Immobilisations corporelles	7,4	-	28,4	-	-	-
Besoin en fonds de roulement	-28,2	4,7	-22,4	-13,0	-1,3	-47,8
Position financière nette	-3 111,3	1,9	0,5	-649,2	-73,4	-196,7
Valeur des titres dans les comptes sociaux	46,6	5,5	8,0	6,2	8,8	25,7
Pourcentage d'intérêt	17,1 %	40,0 %	100,0 %	50,0 %	28,6 %	50,0 %
Quote-part de résultat net	50,6	-	-0,5	-	2,6	-
Capitaux propres part du Groupe (y compris résultat)	262,0	5,0	7,5	6,2	12,5	27,5
Valeur boursière des participations	-	-	-	-	65,5	-

La variation du poste participation dans les entreprises associées s'analyse comme suit :

Au 1^{er} janvier 2006	296
Résultat de l'exercice 2006	55
Dividendes distribués	-30
Augmentation de capital ^[1]	15
Autres ^[2]	10
Au 31 décembre 2006	346
Résultat de l'exercice 2007	4
Dividendes distribués	-5
Augmentation de capital ^[3]	14
Variation de juste valeur des instruments financiers	-8
Cession de Cofiroute	-262
Autres	-1
AU 31 DÉCEMBRE 2007	88

[1] Dont Jourdan Brussels Hôtel : 8 millions d'euros et Norscut : 6 millions d'euros. [2] Dont modifications de périmètre : 12 millions d'euros. [3] Dont Norscut : 12 millions d'euros.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS de l'exercice 2007

11. STOCKS

	2007	2006
Matières et autres produits	124	105
Stocks et en-cours de promotion immobilière	379	347
TOTAL	503	452

12. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	BRUT	2007 PROVISIONS	NET	2006 Net
Construction	1 403	35	1 368	1 216
Travaux Publics	1 250	12	1 238	1 070
Installation Multitechnique	1 143	14	1 129	815
Construction Métallique	91	-	91	48
Concessions	114	9	105	116
Autres	3	1	2	2
TOTAL	4 004⁽¹⁾	71	3 933	3 267

(1) Dont 650 millions de créances titrisées.

13. CRÉANCES ÉCHUES

	2007
Créances échues depuis moins de 3 mois	648
Créances échues entre 3 et 6 mois	89
Créances échues depuis plus de 6 mois	146
CRÉANCES ÉCHUES	883

Les créances échues indiquées ci-avant sont relatives à un nombre très important de clients pour lesquels le risque de crédit est très dilué. Les échéances échues de plus de trois mois représentent 6 % du poste client.

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CONTRATS DE CONSTRUCTION

	2007	2006
Montant des produits enregistrés sur les contrats de construction au titre de l'exercice	9 134	7 827
Au titre des seuls contrats en cours :		
• Coûts engagés sur les contrats en cours + résultat	8 509	7 614
• Avances sur contrats en cours	220	206
• Retenues opérées par les clients	29	18
• Sommes à recevoir des clients	839	765
• Sommes dues aux clients	534	465

15. AUTRES ACTIFS

	2007	2006
Avances et acomptes versés sur commandes	44	18
État	450	386
Compte courant des sociétés en participation et des sociétés non consolidées	641	689
Débiteurs divers	113	108
Charges constatées d'avance	70	185
TOTAL	1 318	1 386

16. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

16.1. Postes d'impôts au bilan

	2007	2006
Impôts courants		
Actifs	11	10
Passifs	89	92
Impôts différés		
Actifs	204	153
Passifs	1 886	1 898

16.2. Impôts différés

L'analyse des impôts différés liés à l'acquisition du groupe APRR a conduit à effectuer une compensation entre impôts différés actifs et passifs s'élevant à 223 millions d'euros au 31 décembre 2006.

	2007	2006 retraité	2006 présenté antérieurement
Impôts différés actifs	204	153	376
Impôts différés passifs	1 886	1 898	2 121
POSITION NETTE PASSIVE	1 682	1 745	1 745

16.3. Charge d'impôt sur les résultats

	2007	2006
Impôt sur les bénéfices	-342	-293
Impôts différés	115	102
TOTAL	-227	-191

16.4. Impôts différés relatifs aux éléments constatés dans les capitaux propres

	2007	2006
Actifs	-17	17
Passifs	45	16

16.5. Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2007	2006
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 090	431
Impôt sur les résultats	227	191
Résultat mis en équivalence	-4	-55
Résultat comptable avant impôt	1 313	567
Taux d'impôt applicable à la Société mère (taux de l'impôt en France)	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique calculée sur le résultat consolidé avant impôt et résultat mis en équivalence	452	195
Différences permanentes	6	-5
Différentiel de taux d'imposition étranger	-13	1
Résultats taxés à taux réduits	-218	-
Variations d'impôt différé suite à l'évolution de la situation fiscale du Groupe		
IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	227	191

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS de l'exercice 2007

16.6. Déficits non activés

Les déficits suivants n'ont pas été activés en raison de l'incertitude sur leur recouvrabilité

	2007	2006
	24	26

16.7. Ventilation des impôts différés

	2007	2006
Actifs résultant de		
Indemnités de fin de carrière	59	55
Décalages fiscaux	85	78
Écarts d'évaluation affectés	1	193
Déficits activés	159	83
Juste valeur des instruments financiers	-	17
Divers	1	1
Compensation IDA/IDP au sein de mêmes entités fiscales	-101	-274
	204	153
Passifs résultant de		
Décalages fiscaux	251	251
Écarts d'évaluation affectés	1 642	1 865
Juste valeur d'actifs financiers	2	-
Juste valeur des instruments financiers	83	40
Location financement	6	5
Avancement	3	10
Immeubles de placement	-	1
Compensation IDA/IDP au sein de mêmes entités fiscales	-101	-274
	1 886	1 898

17. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les éléments constitutifs de la trésorerie sont les suivants :

	2007	2006
À l'actif		
Les valeurs mobilières de placement	497	1 050
Les disponibilités	1 433	410
	1 930	1 460
À diminuer des dépôts liés à la Titrisation	-7	-31
A	1 923	1 429
Au passif		
Les soldes créditeurs de banque	B 79	43
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE (CF. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	A - B	1 844
		1 386

18. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

	31/12/2007	31/12/2006	Flux		
			Généré par l'activité	Fournisseurs d'immo-bilisations	Variations de périmètre et autres
Stocks	503	452	-46	-	97
Clients et autres débiteurs	3 933	3 267	316	-	350
Autres créances et comptes de régularisation	1 318	1 386	-144	-	76
Sous-total actifs d'exploitation	5 754	5 105	126	-	523
Fournisseurs et autres créanciers	3 041	2 679	80	44	238
Autres passifs	3 037	2 898	-118	-	257
Sous-total passif d'exploitation	6 078	5 577	-38	44	495
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-324	-472	-164	44	-28

Le besoin en fonds de roulement, lié à l'activité, comprend les actifs et passifs courants liés à l'exploitation à l'exclusion des actifs et passifs d'impôts exigibles et des autres actifs et passifs courants à caractère financier. L'ensemble des postes du besoin en fonds de roulement est principalement à échéance inférieure à un an.

19. ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	TOTAL AU 31/12/2007
Actif financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	497			497
Disponibilités	1 433			1 433
Sous-total actifs financiers	1 930			1 930
Passifs financiers : courants et non courants				
Emprunts non courants	-	2 365	9 262	11 627
Partie à moins d'un an des emprunts non courants	763	-	-	763
Emprunts courants et dettes financières diverses	272	-	-	272
Sous-total passifs financiers	1 035	2 365	9 262	12 662
POSITION PASSIVE NETTE	895	-2 365	-9 262	-10 732

L'endettement lié au groupe Eiffarie/APRR, au groupe VP1 (holding de contrôle du Viaduc de Millau), et à A'Liénor sont sans recours sur EIFFAGE pour un montant total de 11 663 millions d'euros. Cet endettement de long terme, à taux fixe ou indexé sur l'inflation, est remboursable jusqu'en 2051 pour le Viaduc de Millau.

Pour Eiffarie/APRR, il est prévu un refinancement au travers d'un programme d'émissions d'obligations d'un montant maximum de 6 milliards d'euros et des financements bancaires dont une première tranche de 500 millions d'euros, de maturité 7 ans, a été mise en place en août 2007 à des conditions particulièrement favorables. Une ligne de liquidité d'une durée de 7 ans a, par ailleurs, été mise en place en 2006 chez APRR pour couvrir les besoins de financement entre deux opérations de marché.

L'excédent net de trésorerie de 931 millions d'euros (hors dette sans recours décrite ci-dessus) est le résultat conjugué de la génération de trésorerie de l'activité entrepreneuriale et du produit de cession de Cofiroute et de 49 % de la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau.

	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total au 31/12/2006
Actif financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	1 050	-	-	1 050
Disponibilités	410	-	-	410
Sous-total actifs financiers	1 460	-	-	1 460
Passifs financiers : courants et non courants				
Emprunts non courants	-	2 521	8 279	10 800
Partie à moins d'un an des emprunts non courants	1 042	-	-	1 042
Emprunts courants et dettes financières diverses	652	-	-	652
Sous-total passifs financiers	1 694	2 521	8 279	12 494
POSITION PASSIVE NETTE	-234	-2 521	-8 279	-11 034

Au 31 décembre 2006, le Groupe utilisait 11 842 millions d'euros d'emprunts à long terme (y.c. partie à moins d'un an) dont 193 millions d'euros relatifs aux locations financières et 11 649 millions d'euros auprès d'établissements de crédit.

20. CAPITAL SOCIAL

Le Groupe poursuit une politique active d'actionnariat salarié dans le but d'associer l'ensemble du personnel à une gestion dynamique dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende.

Au-delà des actions autodétenues, il n'existe pas d'instruments financiers susceptibles d'entraîner une dilution future.

Sur le résultat net part du Groupe de l'exercice 2006 de 377 millions d'euros, 93 millions ont été distribués. Le solde a été affecté aux réserves consolidées.

20.1. Capital social

Le capital social est composé de 93 183 342 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 4 euros de nominal chacune.

	Nombre d'actions total	Dont actions autodétenues	Nombre d'actions en circulation
Au 1^{er} janvier 2006	44 894 788	-1 499 687	43 395 101
Actions créées suite à levées d'options de souscription	47 982	-	47 982
Achats/ventes d'actions autodétenues	-	197 957	197 957
Attribution d'actions à raison de une pour deux détenues	44 935 058	-1 093 668	43 841 390
Augmentation de capital réservée aux salariés	3 294 510	-	3 294 510
Au 31 décembre 2006	93 172 338	-2 395 398	90 776 940
Au 1^{er} janvier 2007	93 172 338	-2 395 398	90 776 940
Actions créées suite à levées d'options de souscription	11 004	-	11 004
Achats/ventes d'actions autodétenues*	-	1 864 240	1 864 240
AU 31 DÉCEMBRE 2007	93 183 342	-531 158	92 652 184

* Au cours de l'exercice, le Groupe a notamment cédé 1 614 000 actions EIFFAGE et a procédé à l'achat d'un nombre équivalent d'options d'achat pour couvrir ses engagements en matière d'options et d'actions gratuites.

20.2. Évolution du portefeuille d'actions propres

	2007	2006
Au 1^{er} janvier	68	60
Achat	-	20
Vente	-41	-12
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	27	68

La totalité des actions EIFFAGE détenue est affectée à la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites. Elles représentent 0,57% du capital.

21. PROVISIONS

2007	Au début de l'exercice	Variations de périmètre et change	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres mouvements	À la fin de l'exercice
Provisions pour indemnités de fin de carrière	147	11	21	-20	-	9	168
Provisions pour médailles du travail	17	2	8	-2	-1	-1	23
Autres provisions non courantes	-	1	-	-	-	-	1
Provisions non courantes	164	14	29	-22	-1	8	192
Provisions pour pertes à terminaison	11	1	21	-12	-	-	21
Provisions pour restructurations	11	-	12	-5	-2	-	16
Provisions pour risques immobiliers	12	-	3	-1	-	-	14
Provisions pour garanties données	78	2	30	-21	-4	-	85
Provisions pour litiges et pénalités	67	2	27	-18	-8	1	71
Provisions pour indemnités de fin de carrière	13	-	-	-	-	-9	4
Provisions pour médailles du travail	2	-	-	-	-	1	3
Provisions pour autres passifs France	142	4	71	-26	-16	-2	173
Provisions pour autres passifs Europe	75	4	12	-9	-1	-1	80
Provisions pour autres passifs Export	14	-	2	-2	-	-	14
Provisions courantes	425	13	178	-94	-31	-10	481

Chacune des lignes de provisions courantes indiquées ci-avant est l'addition d'un certain nombre de litiges liés essentiellement aux contrats de construction qui, pris individuellement, sont de montants non significatifs. L'échéance de ces provisions, liées au cycle d'exploitation, est généralement inférieure à un an. Aucun montant en remboursement n'est attendu.

2006	Au début de l'exercice	Variations de périmètre et change	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres mouvements	À la fin de l'exercice
Provisions sur sociétés et participations non consolidées	1	-	-	-1	-	-	-
Provisions pour indemnités de fin de carrière	120	14	21	-11	-	3	147
Provisions pour médailles du travail	14	1	5	-3	-	-	17
Provisions non courantes	135	15	26	-15	-	3	164
Provisions pour pertes à terminaison	14	-	10	-13	-	-	11
Provisions pour restructurations	12	-	6	-5	-2	-	11
Provisions pour risques immobiliers	13	-1	3	-3	-	-	12
Provisions pour garanties données	74	1	28	-22	-4	1	78
Provisions pour litiges et pénalités	62	6	22	-16	-5	-2	67
Provisions pour indemnités de fin de carrière	15	1	-	-	-	-3	13
Provisions pour médailles du travail	2	-	-	-	-	-	2
Provisions pour autres passifs France	101	15	74	-36	-11	-1	142
Provisions pour autres passifs Europe	71	-	12	-6	-1	-1	75
Provisions pour autres passifs Export	43	-	4	-7	-26	-	14
Provisions courantes	407	22	159	-108	-49	-6	425

22. INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE (régime à prestations définies)

A) Hypothèses retenues

Les salariés du Groupe bénéficient en France d'indemnités versées en une fois au moment de leur départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont :	2007	2006
Taux d'actualisation	5,25 %	4,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement attendu	5,25 %	4,00 %
Taux d'augmentation des salaires	3,00 %	2,50 % - 3,00 %
Taux de charges sociales	45 %	45 %

Les hypothèses de rotation du personnel sont propres à chaque branche d'activité et à chaque tranche d'âge.

B) Évolution de l'exercice

	2007	2006
Dettes actuarielles au début de l'exercice	191,0	188,6
Variation de périmètre	7,6	21,5
Coût des services rendus	10,0	10,8
Intérêts de la dette actuarielle	7,4	7,2
Prestations payées	-20,1	-12,2
Modifications de régime	-42,5	-
Pertes / (gains) actuariels générés	-13,2	-24,9
DETTE ACTUARIELLE EN FIN D'EXERCICE	140,2	191,0

C) Couverture des engagements

	2007	2006
Couverture au début de l'exercice	7,8	2,8
Variation de périmètre	-	7,4
Cotisations aux fonds	0,1	-
Rendement attendu des fonds	0,3	0,3
Pertes / (gains) actuariels	-	-0,7
Versements effectués par les régimes	-1,1	-2,0
COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	7,1	7,8

D) Évolution de la dette actuarielle et de la couverture

	2007	2006	2005	2004
Dettes actuarielles	140,2	191,0	188,6	135,3
Juste valeur des actifs du régime	7,1	7,8	2,8	2,6
ÉCART	133,1	183,2	185,8	132,7

E) Éléments différés

E1) DETTE ACTUARIELLE

	2007	2006
Au début de l'exercice	-1,7	22,4
Variation de périmètre	-	0,6
Pertes / (gains) sur actifs	-	-0,5
Pertes / (gains) sur dette actuarielle	-13,2	-24,2
PERTES / (GAINS) ACTUARIELS EN FIN D'EXERCICE	-14,9	-1,7

E2) COÛT DES SERVICES PASSÉS

	2007	2006
Au début de l'exercice	29,9	32,8
Augmentation	-42,5	-
Amortissements de l'année	-2,9	-2,9
À LA FIN DE L'EXERCICE	-15,5	29,9

F) Réconciliation de la dette actuarielle et de la provision constatée

	2007	2006
Provision constatée	163,5	155,0
Écart actuariel	-14,9	-1,7
Coût des services passés	-15,5	29,9
Couverture des engagements	7,1	7,8
DETTE ACTUARIELLE	140,2	191,0

23. PASSIFS FINANCIERS PAR NATURE

Emprunts non courants

Caractéristique	Type de taux	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	MONTANT TOTAL	Devise
Bancaire	Variable	14	70	3 055 ⁽¹⁾	3 139	Euro
Bancaire	Variable	20	-	-	20	Couronne tchèque
Bancaire	Fixe	655	2 173	5 839	8 667	Euro
Bancaire	Fixe	2	-	-	2	Franc Cfa
Swaps de taux d'intérêts	Variable	-	-	43	43	Euro
Location-financement	Fixe	72	121	6	199	Euro
Location-financement	Fixe	-	1	-	1	Zloty
Autre emprunt	Variable	-	-	301	301	Euro
Divers	Fixe	-	-	18	18	Euro
		763	2 365	9 262	12 390	

Emprunts courants et dettes financières diverses

Caractéristique	Type de taux	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	MONTANT TOTAL	Devise
Découvert	Variable	75	-	-	75	Euro
Découvert	Variable	2	-	-	2	Franc Cfa
Découvert	Variable	1	-	-	1	Zloty
Intérêts courus	Fixe	174	-	-	174	Euro
Participation des salariés	Révisable	1	-	-	1	Euro
Divers	Variable	3	-	-	3	Euro
Divers	Fixe	16	-	-	16	Euro
		272	-	-	272	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS		1 035	2 365	9 262	12 662 ⁽²⁾	
	dont Fixe	919	2 295	5 863	9 077	
	dont Variable	115	70	3 399	3 584	

(1) Dont 830 millions d'euros de dette indexée sur l'inflation (OATI) qui, supportant un taux d'intérêt fixe appliqué à un montant indexé, n'est pas directement exposée aux variations des taux d'intérêts.

(2) La juste valeur au 31 décembre 2007 de ces passifs financiers s'élève à 12 669 millions d'euros.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS de l'exercice 2007

Une variation des taux d'intérêts de 1 %, calculée sur les soldes de clôture, aurait une incidence de -28 millions d'euros sur le coût de l'endettement financier net avant impôt.

Dans le cadre de la Convention de Crédit Senior signée par Eiffarie pour l'acquisition du groupe APRR, la société s'est engagée à respecter un certain nombre de ratios financiers au niveau de l'ensemble Eiffarie consolidé, définis contractuellement :

- Ratio de couverture de la dette (faisant appel à des termes répondant à des définitions contractuelles spécifiques) inférieur ou égal à 11,05 au 31 décembre 2007;
- Ratio de couverture du service de la dette (faisant appel à des termes répondant à des définitions contractuelles spécifiques) supérieur ou égal à 1,10 au 31 décembre 2007.

Ces deux ratios s'établissent respectivement à 9,25 et 1,66 au 31 décembre 2007.

Eiffarie, vis-à-vis des prêteurs de cette même convention de crédit, et APRR vis-à-vis de la Caisse Nationale des Autoroutes, de la BEI et des prêteurs de ses crédits syndiqués, se sont par ailleurs engagés au respect par le groupe APRR des deux ratios suivants :

- Dette nette / Ebitda doit rester inférieur à 7;
- Ebitda / charges financières nettes doit rester supérieur à 2,2.

Au 31 décembre 2007, ces deux ratios s'établissent respectivement à 5,67 et à 3,38.

VP2, société mère de la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau, s'est engagée vis-à-vis des prêteurs dans le cadre des financements mis en place en juillet 2007 pour un montant total de 573 millions d'euros, au respect d'un certain nombre de ratios calculés périodiquement les 25 mai et 25 novembre de chaque année par référence à un modèle financier et répondant à des définitions contractuelles spécifiques :

- Ratio de couverture annuelle du service de la dette, au titre de l'année précédant la date de calcul et de chacune des cinq années suivantes, supérieur ou égal à 1,05.
- Ratio de couverture du service de la dette, calculé sur la durée des prêts, supérieur ou égal à 1,15.
- Ratio de couverture de la dette, calculé sur la durée de la concession, supérieur ou égal à 1,25.

Lors du calcul réalisé pour la première fois le 25 novembre 2007, VP2 a satisfait à l'ensemble des ratios.

Le programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 400 millions d'euros n'est pas utilisé au 31 décembre 2007; la disponibilité de cette ligne n'est pas subordonnée au respect de ratios financiers.

24. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉANCIERS

	2007	2006
Fournisseurs	2 859	2 541
Fournisseurs d'immobilisations	182	138
TOTAL	3 041	2 679

25. AUTRES PASSIFS

	2007	2006
Avances et acomptes versés sur commandes	235	220
Etat, impôts et taxes	721	628
Compte courant des sociétés en participation et des sociétés diverses	268	411
Créditeurs divers	1 112	1 065
Produits constatés d'avance	701	573
TOTAL	3 037	2 897

26. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Actifs financiers

	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Instruments financiers de couverture	TOTAL 2007
Actifs financiers non courants	87	-	37	254	378
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	1 930	-	-	1 930
Clients et autres débiteurs	-	-	3 933	-	3 933
Autres créances d'exploitation	-	-	798	-	798
TOTAL	87	1 930	4 768	254	7 039

Passifs financiers

	Passif au coût amorti	Dettes financières	Instruments financiers de couverture	TOTAL 2007
Emprunts et autres financements	12 619	-	43	12 662
Dettes fournisseurs	-	3 041	-	3 041
Autres dettes d'exploitation	-	1 615	-	1 615
TOTAL	12 619	4 656	43	17 318

L'ensemble des valeurs comptables des actifs et passifs financiers est représentatif de leur juste valeur à l'exception des emprunts et autres financements au coût amorti dont la juste valeur est de 12 626 millions d'euros.

Actifs financiers

	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Instruments financiers de couverture	Total 2006
Actifs financiers non courants	79	-	11	112	202
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	1 460	-	-	1 460
Clients et autres débiteurs	-	-	3 267	-	3 267
Autres créances d'exploitation	-	-	815	-	815
TOTAL	79	1 460	4 093	112	5 744

Passifs financiers

	Passif au coût amorti	Dettes financières	Instruments financiers de couverture	Total 2006
Emprunts et autres financements	12 419	-	75	12 494
Dettes fournisseurs	-	2 679	-	2 679
Autres dettes d'exploitation	-	1 696	-	1 696
TOTAL	12 419	4 375	75	16 869

L'ensemble des valeurs comptables des actifs et passifs financiers est représentatif de leur juste valeur à l'exception des emprunts et autres financements au coût amorti dont la juste valeur est de 12 486 millions d'euros.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS de l'exercice 2007

27. EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs des filiales intégrées se ventilent comme suit :

	2007	2006
Cadres	7 710	6 883
Employés, techniciens et agents de maîtrise	17 435	15 432
Ouvriers	38 195	33 885
TOTAL	63 340	56 200

28. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées avec les entreprises associées mentionnées à la note 10, le sont à des conditions de marchés.

Rémunération des organes de direction

La rémunération allouée aux organes de direction est proposée au Conseil d'Administration par le Comité de Nominations et de Rémunérations. L'ensemble des rémunérations et avantages accordés aux organes de direction, pris en charge sur l'exercice 2007, s'établit comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	
Rémunération*	1 780
Charges sociales patronales	451
Païement en actions	3 421
Jetons de présence	363
TOTAL	6 015

* Y compris avantage en nature : + 4.

29. DIVIDENDE

À la date de publication de ce document, le Conseil d'Administration n'a pas décidé du montant du dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires.

30. RÉSERVES DISTRIBUABLES DE LA SOCIÉTÉ EIFFAGE

	2007	2006
Primes d'émission	278	278
Autres réserves	65	65
Report à nouveau	1 183	879
Réserves libres après versement d'impôt	-	-
Résultat	1 295	398
Affectation minimale à réserve légale	-	-1
TOTAL	2 821	1 619

31. LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats de location-financement sont retraités selon les préconisations de la norme IAS 17 pour indiquer en immobilisation la valeur nette comptable et en endettement la dette financière à fin de période afférente aux matériels ou immeubles concernés.

Les montants concernés sont les suivants :

		2007	2006
Valeur nette comptable			
Terrains		5,7	5,7
Constructions		20,8	18,2
Installations techniques		107,5	103,3
Autres immobilisations corporelles		86,8	84,2
Autres immobilisations incorporelles		0,2	-
TOTAL		221,0	211,4
Dettes correspondantes	À - 1 an	71,4	73,2
	1 an à 5 ans	121,5	112,7
	+ 5 ans	6,3	7,0
TOTAL		199,2	192,9
Paievements minimaux futurs	À - 1 an	59,3	60,4
	1 an à 5 ans	77,5	75,6
	+ 5 ans	1,6	2,8
TOTAL		138,4	138,8

32. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

	2007	2006
Risques de pénalités et autres risques	-26	-12
Risque environnemental	-2	-
Restructuration	-18	-12
Cession terrains / immeubles	3	3
Divers	-21	-8
TOTAL	-64	-29

33. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 440 millions d'euros en 2007 contre 390 millions en 2006.

La prise en compte en année pleine des frais financiers du groupe Financière Eiffarie, qui a acquis APRR le 20 février 2006, a entraîné un coût supplémentaire de 82 millions d'euros compensé en partie par l'augmentation des produits financiers résultant des placements du Groupe.

34. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

	2007	2006
Plus-values sur cessions de participations*	682	29
Intérêts sur Indemnités de Fin de Carrière (IAS 19)	-6	-6
Variations de provisions et soldes de créances	-5	-4
Autres revenus de sociétés de production de matériaux	5	4
TOTAL	676	23

* Sur 2007, les cessions de la participation dans Cofiroute et de 49% de la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau ont généré respectivement 496 millions d'euros et 186 millions d'euros de plus-values financières.

35. CHARGES RELATIVES AUX PAIEMENTS EN ACTIONS

35.1. Attributions gratuites d'actions

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2007 a attribué gratuitement à un certain nombre de salariés 108 100 actions.

Les paramètres utilisés pour calculer le montant de l'avantage octroyé sont les suivants :

- Cours comptant des titres à la date d'octroi : 108,04 euros
- Taux d'emprunt / prêt titre EIFFAGE : 4,50 %
- Taux d'intérêts sans risque à la date d'octroi : 4,30 %
- Taux d'intérêt retenu pour le coût du portage : 7,45 %

La valorisation de l'avantage ainsi consenti prend en compte, au-delà des dividendes non perçus par le salarié, le coût représentatif de l'incessibilité des actions attribuées. La charge correspondante est pondérée pour tenir compte de la probabilité de présence des salariés à l'issue de la période d'attribution.

35.2. Options d'achat d'actions

Le Conseil du 13 juin 2007, a accordé à certains de ses salariés 108 800 options d'achat d'actions EIFFAGE à 101,50 euros, dont le délai d'indisponibilité est de quatre années et le délai d'exercice des options est de trois ans à l'issue du délai d'indisponibilité.

La valorisation a été réalisée selon le modèle binomial avec une volatilité attendue de 25 %, un taux d'intérêt sans risque de 4,87 %, une progression du dividende de 20 % par an. La juste valeur ainsi calculée s'élève à 22,20 euros par option.

Par ailleurs, les plans sur options d'achat 2004 et 2005 se sont poursuivis. Le nombre potentiel d'options d'achat au 31 décembre 2007 s'élève à 1 845 200.

35.3. Augmentation de capital réservée aux salariés

La norme IFRS 2 prévoit que les plans d'achat d'actions avec décote, réservés au personnel, doivent faire l'objet d'une comptabilisation au compte de résultat de la juste valeur de l'instrument ainsi attribué.

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2006 a décidé, dans le prolongement de la treizième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2005, de procéder à une augmentation de capital avec décote réservée aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG).

La souscription a été proposée au prix de 48,50 euros, comprenant une décote de 19,6 % comparée à la moyenne du cours d'ouverture de l'action EIFFAGE sur les vingt jours de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration.

L'offre de souscription a été scindée en deux compartiments : d'une part, une offre « classique » que le salarié finance directement, d'autre part d'une offre dite « effet de levier » dans laquelle, lorsque le salarié souscrit à 15 actions, le financement de 14 de ces actions est assuré, sans risque pour le salarié, par un intermédiaire financier. Le financement de la quinzième est assuré par le salarié lui-même.

Le nombre total des actions souscrites s'est élevé à 3 294 510 actions, dont 262 901 *via* le compartiment classique et 3 031 609 *via* le compartiment à effet de levier. Le montant de l'augmentation des fonds propres qui en est résulté, s'élève à 159 783 735 euros.

Le Groupe quantifie le coût d'incessibilité par la valorisation d'une vente à terme à cinq ans (durée de l'incessibilité des actions inscrites dans le PEG) des actions souscrites et l'achat au comptant du même nombre d'actions financé par un prêt accordé au salarié sur le marché des prêts personnels sans garantie particulière.

Les paramètres utilisés ont été les suivants :

- Cours comptant des titres à la date d'octroi : 60,32 euros ;
- Taux d'emprunt / prêt titres EIFFAGE : 2,5 % ;
- Taux d'intérêts sans risque à la date d'octroi : 4,07 % ;
- Taux d'intérêt retenu pour le coût du portage : 6,88 %.

(taux, à la date de l'augmentation de capital, que consentirait une banque à un particulier présentant un profil de risque moyen dans le cadre d'un prêt à la consommation d'une durée de cinq ans).

Le calcul décrit ci-dessus a fait ressortir un coût d'incessibilité équivalent au montant de la décote octroyée aux salariés. Une variation de 1 % du taux d'intérêt retenu pour le coût du portage aurait conduit à la même conclusion.

En conséquence de quoi aucune charge n'a été enregistrée en résultat tant en 2006 qu'en 2007.

L'ensemble des charges enregistrées à ce titre sous la rubrique « Charges de personnel » est détaillé ci-après :

	2007	2006
Charge au titre des options sur actions	2,1	1,6
Charge au titre des attributions gratuites d'actions	9,9	7,0
TOTAL	12,0	8,6

36. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen d'actions en circulation (déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues). Ce nombre moyen résulte de la pondération, sur la période, des actions créées suite aux levées d'options et à l'augmentation de capital réservée aux salariés (année 2006).

Le résultat dilué par action est calculé en ajoutant au nombre moyen d'actions pondéré, le nombre potentiel d'actions à créer dans l'hypothèse d'une conversion en actions de tous les instruments potentiellement dilutifs.

2007	Résultat net EN MILLIONS D'EUROS	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat net de base (part du Groupe)	1 000	92 179 513	10,85
Options de souscription	-	-	-
Actions propres *	-	1 001 078	-
Résultat net dilué (part du Groupe)	1 000	93 180 591	10,73

2006	Résultat net EN MILLIONS D'EUROS	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat net de base (part du Groupe)	377	88 009 289	4,29
Options de souscription	-	11 004	-
Actions propres *	-	1 959 804	-
Résultat net dilué (part du Groupe)	377	89 980 097	4,19

* Potentiellement dilutives et détenues aux fins de couverture des options d'achat d'actions et des actions gratuites.

37. LITIGES – ARBITRAGES – AUTRES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Les affaires décrites ci-après ont fait l'objet, si nécessaire, de provisions considérées comme suffisantes en l'état actuel des dossiers.

La SNCF a introduit une instance à l'encontre de certaines entreprises appartenant au Groupe dans le but d'obtenir un remboursement de montants qu'elle estime trop versés dans le cadre de la construction de la ligne du TGV Nord, cette instance faisant suite à un jugement du Conseil de la concurrence. Dans l'état actuel du dossier, le Groupe EIFFAGE n'estime pas devoir subir d'effets négatifs significatifs sur sa situation financière à ce titre au-delà des provisions constituées.

Plusieurs sociétés du Groupe font actuellement l'objet d'enquêtes ou de procédures menées par le Conseil de la concurrence afin de déterminer si elles ont participé à des pratiques visant à restreindre les conditions de concurrence sur certains marchés

de travaux publics en Île-de-France, ou de construction de bâtiments scolaires en France. Compte tenu des provisions déjà constatées, le Groupe ne prévoit pas d'incidence négative significative au cours des exercices ultérieurs.

De par son activité ou en raison de l'utilisation de sites industriels anciens, le Groupe est recherché au titre d'éventuelles pollutions environnementales. Compte tenu du caractère ancien des pollutions en question, l'implication du Groupe n'est pas encore formellement établie. Néanmoins, en raison du caractère incertain des procédures, des provisions ont été constatées. Le Groupe ne s'attend pas à devoir enregistrer des incidences négatives significatives au cours des exercices ultérieurs.

L'activité du Groupe liée à la construction d'ensembles immobiliers, peut entraîner des risques de malfaçons dont la durée de révélation peut aller jusqu'à dix années et dont les coûts de réparation peuvent être significatifs. À ce titre, le Groupe est, au-delà de franchises, couvert par des contrats d'assurance décennale. Les provisions nécessaires ont été constituées et le Groupe n'attend pas de conséquences significatives à ce titre.

38. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS ⁽¹⁾

	2007	2006
Indemnités de départ en retraite	–	28
Avals et cautions	2 680	2 213
Sociétés de personnes (Snc, Sci, Gie)	206	193
Loyers non échus sur locations longue durée ⁽²⁾	23	20
Loyers non échus sur baux commerciaux ⁽³⁾	78	72
Autres engagements donnés	196	187
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	3 183	2 713

Les cautions de soumission et de bonne fin données sur les grands contrats expliquent l'importance du montant du poste « Avals et cautions ».

	2007	2006
Avals et cautions	439	347
Autres engagements reçus	224	240
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	663	587

(1) Les montants relatifs au programme de titrisation ne sont pas repris dans ce tableau car l'endettement correspondant est constaté au bilan (cf. note 23).

(2) Essentiellement contrats d'une durée inférieure à cinq ans.

(3) Essentiellement contrats d'une durée inférieure ou égale à neuf ans.

39. ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Cession de terrains, constructions et immeubles de placement :

En janvier 2008, le Groupe a cédé un certain nombre d'immeubles pour un prix de vente total de 103 millions d'euros.

La plus-value brute dégagée à cette occasion est de 35 millions d'euros.

LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES en 2007

Ne sont reprises dans la liste ci-dessous que les sociétés dont le total du bilan est supérieur à cinq millions d'euros. Sauf mention contraire, les sociétés mentionnées ci-après font l'objet d'une intégration globale.

EIFFAGE ET SES FILIALES	
A'Liéonor	65,0 %
EIFFAGE Connectic 78	100,0 %
Financière Laborde	100,0 %
Forces Hydro-techniques*	49,5 %
H'ennez	100,0 %
Héveil	100,0 %
Laborde Gestion	100,0 %
Norscut*	50,0 %
Optimep 4	100,0 %
Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage*	28,6 %
Soprano	100,0 %
Tp Ferro*	50,0 %

VERDUN PARTICIPATION 1 ET SES FILIALES	
Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau	51,0 %
Verdun Participation 2	51,0 %

FINANCIÈRE EIFFARIE ET SES FILIALES	
Adelac*	20,3 %
Autoroutes Paris-Rhin-Rhône	40,7 %
Autoroutes Rhône-Alpes**	40,7 %
Eiffarie	50,0 %

EFI, SOCFI ET LEURS FILIALES	
	100,0 %

EIFFAGE CONSTRUCTION ET SES FILIALES DE CONSTRUCTION	
Antwerpse Bouwwerken	100,0 %
Auto Park Poznan	100,0 %
Centre de Coordination Cecom	100,0 %
Company for Environmental Management	100,0 %
De Graeve Entreprises Générales	100,0 %
Druez Entreprises Générales	100,0 %
EIFFAGE Budownictwo Mitex	100,0 %
EIFFAGE Construction Aisne Champagne Ardennes	100,0 %
EIFFAGE Construction Alsace Franche-Comté	100,0 %
EIFFAGE Construction Artois Hainaut	100,0 %
EIFFAGE Construction Auvergne	100,0 %
EIFFAGE Construction Basse-Normandie	100,0 %
EIFFAGE Construction Bourgogne	100,0 %
EIFFAGE Construction Bretagne	100,0 %
EIFFAGE Construction Centre	100,0 %
EIFFAGE Construction Côte-d'Azur	100,0 %
EIFFAGE Construction Gestion et Développement	100,0 %
EIFFAGE Construction Haute-Normandie	100,0 %

EIFFAGE Construction Île-de-France Paris	100,0 %
EIFFAGE Construction Languedoc Roussillon	100,0 %
EIFFAGE Construction Limousin	100,0 %
EIFFAGE Construction Lorraine	100,0 %
EIFFAGE Construction Matériel	100,0 %
EIFFAGE Construction Midi Pyrénées	100,0 %
EIFFAGE Construction Nord	100,0 %
EIFFAGE Construction Nord Aquitaine	100,0 %
EIFFAGE Construction Paris Patrimoine	100,0 %
EIFFAGE Construction Pays de la Loire	100,0 %
EIFFAGE Construction Picardie	100,0 %
EIFFAGE Construction Poitou Charentes	100,0 %
EIFFAGE Construction Provence	100,0 %
EIFFAGE Construction Rhône-Alpes	100,0 %
EIFFAGE Construction Seine-et-Marne	100,0 %
EIFFAGE Construction Services	100,0 %
EIFFAGE Construction Sud Aquitaine	100,0 %
EIFFAGE Construction Sud Francilien	100,0 %
EIFFAGE Construction Val de Seine	100,0 %
Entreprises Générales Louis Duchêne	100,0 %
Fougerolle	100,0 %
Fougerolle Mitex	100,0 %
Genie Civil Industriel	100,0 %
Giflis	100,0 %
Herbosch-Kiere	100,0 %
Kraaijeveld	100,0 %
Norinter	100,0 %
Oostvlaams Milieubeheer	100,0 %
Perrard	100,0 %
PIT Antwerpen	100,0 %
Pradeau Morin	100,0 %
Reynders B & I	100,0 %
Romarco	100,0 %
Scaldis Salvage & Marine Contractors*	25,0 %
Seop	100,0 %
Socamip	100,0 %
Sodemat	100,0 %
Soficom	100,0 %
Solgec	100,0 %
Supae	100,0 %
Tchas Servis s.r.o	90,0 %
Tchas Spot s.r.o	90,0 %
Thélu	100,0 %
Valens	100,0 %

LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES EN 2007

Ne sont reprises dans la liste ci-dessous que les sociétés dont le total du bilan est supérieur à cinq millions d'euros. Sauf mention contraire, les sociétés mentionnées ci-après font l'objet d'une intégration globale.

EIFFAGE CONSTRUCTION ET SES FILIALES IMMOBILIÈRES	
EIFFAGE Immobilier, ses filiales et les filiales immobilières régionales	100,0 %
Eurobalken et ses filiales	100,0 %
Gestec et sa filiale	100,0 %
Geyre Bellevue	75,0 %
Hdi	100,0 %
Jardin des Moulins	95,0 %
Montrouge Cap Sud	50,0 %
Soficom Development	100,0 %

EIFFEL CONSTRUCTION MÉTALLIQUE ET SES FILIALES 100,0 %	
Defor *	39,8 %
Eiffel Construction Métallique	100,0 %
Eiffel Deutschland Staltechnologie	100,0 %
Goyer	100,0 %

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ET SES FILIALES 100,0 %	
Antrope	100,0 %
Appia Grands Travaux	100,0 %
Appia Liants Emulsion Rhône-Alpes	100,0 %
Bocahut	100,0 %
Carrière de la Roche Blain	99,3 %
Carrière des Grands Caous	100,0 %
Carrière des Roches Bleues	100,0 %
Carrière du Sud-Ouest	100,0 %
Carrières des 3 Vallées	100,0 %
Carrières et Matériaux	100,0 %
Desquesnes	100,0 %
Dle	100,0 %
Dle Ouest	100,0 %
Dle Spécialités	100,0 %
EIFFAGE Deutschland Bauholding	100,0 %
EIFFAGE Infraestructuras	100,0 %
EIFFAGE International	100,0 %
EIFFAGE TP	100,0 %
EIFFAGE TP Nord	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Est	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Gestion et Développement	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Idf Centre	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Nord Pas-de-Calais	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Ouest	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Réseaux	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Rhône-Alpes Auvergne	100,0 %
EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest	100,0 %
Farrobo*	16,5 %
Forézienne	100,0 %
Fougerolle Sénégal	100,0 %
Gauthey	100,0 %

Gtmf	100,0 %
Heinrich Walter Bau	100,0 %
La Routière Guyanaise	100,0 %
Les Matériaux Enrobés du Nord	100,0 %
Masfalt	70,0 %
Resirep	100,0 %
Roland	100,0 %
Sesen	100,0 %
Seso	100,0 %
Sgasa	60,0 %
Sgtn	100,0 %
Sobrissul**	25,5 %
Société des Carrières de la 113	100,0 %
Société Matériaux de Beauce*	50,0 %
Sodeca	100,0 %
Stinkal	65,0 %
Teodoro Gomes Alho e Filhos Ltd	51,0 %
Tinel	100,0 %
Transroute	100,0 %
Travaux Publics de Provence	100,0 %
Travaux Publics et Assainissement	100,0 %
Verdolini Recyclage	65,0 %
Wittfeld	100,0 %

FORCLUM ET SES FILIALES 100,0 %	
Alsatel	99,9 %
Ambitec	100,0 %
Camom	100,0 %
Collignon Eng	100,0 %
Conscytec	100,0 %
Egea	100,0 %
EIFFAGE Energia	100,0 %
Elettromeccanica Gallitalo	51,0 %
Elomech Elektroanlagen	67,3 %
Forclim Antilles Guyane	100,0 %
Forclim Normandie	100,0 %
Forclim Ouest Atlantique	100,0 %
Forclim Sud-Ouest	100,0 %
Forclum Alsace Franche-Comté	100,0 %
Forclum Anjou Maine	100,0 %
Forclum Antilles Guyane	100,0 %
Forclum Aquitaine Limousin	100,0 %
Forclum Auvergne	100,0 %
Forclum Aveyron	100,0 %
Forclum Basse-Normandie	100,0 %
Forclum Bourgogne	99,9 %
Forclum Bretagne	100,0 %
Forclum Centre Loire	100,0 %
Forclum Champagne Ardennes	100,0 %
Forclum Energies Services	100,0 %

Forclum Gestion & Développement	100,0 %
Forclum Haute-Normandie	100,0 %
Forclum Île-de-France	100,0 %
Forclum Industrie Nord	100,0 %
Forclum Infra Nord	100,0 %
Forclum Ingenierie	100,0 %
Forclum Loire Océan	100,0 %
Forclum Lorraine	100,0 %
Forclum Paris Idf Nord	100,0 %
Forclum Poitou Charentes	100,0 %
Forclum Provence Alpes Côte-d'Azur	100,0 %
Forclum Réseaux Nord	100,0 %
Forclum Rhône-Alpes	100,0 %
Forclum Soficom	100,0 %
Forclum Sud-Ouest	100,0 %
Forclum Transport	100,0 %
Forclum Val de Loire	100,0 %
Forcluméca Antilles Guyane	100,0 %
Forcluméca Normandie	100,0 %
Frigoservice*	20,8 %
G&S France	90,0 %
Inelbo	100,0 %
Ingg Grossi & Speier Spa	90,0 %
JJ Tome	52,0 %
Limpens	100,0 %
Metareg Atlantique	100,0 %
Neuberger Anlagen Technik	60,0 %
Norelec Technologies Electroniques	100,0 %
Pms*	25,0 %
Samia	100,0 %
Somis	100,0 %
Tecniarte**	33,8 %
Tpam	100,0 %
Tte Transel	100,0 %
Vse	100,0 %
Yvan Paque	100,0 %

* Sociétés mises en équivalence.

** Sociétés intégrées globalement en raison de la chaîne de participation assurant le contrôle par le groupe EIFFAGE.

Note 1 : les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêts directs et indirects détenus par la société mère EIFFAGE SA.

Note 2 : la liste complète des sociétés ainsi que leurs adresses et numéros de Siren est tenue à la disposition des personnes intéressées.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

[Exercice clos le 31 décembre 2007]

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société EIFFAGE SA, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2 des comptes consolidés expose les principes et méthodes comptables suivis par le Groupe, notamment en matière de contrats de construction et de provisions :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par le Groupe, nous nous sommes assurés de la pertinence et de la permanence des modalités retenues pour la comptabilisation du chiffre d'affaires et du résultat des activités de travaux suivant la méthode de l'avancement exposée en note 2.4.
- Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur une analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen des risques attachés aux principales provisions constituées (notes 2.19 et 21); nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

La société procède systématiquement, pour chaque clôture, à un test de dépréciation des *goodwill* selon les modalités décrites dans la note 2.8 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.8 et 8 donnent une information appropriée.

Les notes 2.9 et 9 aux comptes consolidés décrivent le traitement comptable retenu par le Groupe pour l'activité de concessions. Nous nous sommes assurés que le traitement comptable retenu ne contrevient pas aux principes généraux du référentiel IFRS et que les notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée à cet égard.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2008

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Versailles

KPMG Audit
Département de KPMG SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Mathis
Associé

Yan Ricaud
Associé

COMPTES ANNUELS D'EIFPAGE

BILAN

Actif

EN MILLIERS D'EUROS	NOTE	2007			2006
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Immobilisations incorporelles et corporelles	1	1 477	1 010	467	511
Participations	2 - 12	1 934 752	4 270	1 930 482	1 934 805
Autres immobilisations financières	2 - 12	497 291	530	496 761	465 443
Total de l'actif immobilisé		2 433 520	5 810	2 427 710	2 400 759
Stocks et en-cours		1 668	-	1 668	-
Créances d'exploitation	3 - 12	2 935	393	2 542	1 626
Créances diverses	3 - 10 - 12	694 253	1 415	692 838	972 578
Total de l'actif réalisable		698 856	1 808	697 048	974 204
Valeurs mobilières de placement	4	375 358	150	375 208	787 498
Disponibilités	5	985 604	-	985 604	30 438
Total de l'actif disponible		1 360 962	150	1 360 812	817 936
Comptes de régularisation		586	-	586	-
TOTAL DE L'ACTIF		4 493 924	7 768	4 486 156	4 192 899

Passif

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2007	2006
Capital	6	372 733	372 689
Primes d'émission, de fusion, d'apport		278 132	278 080
Ecart de réévaluation		3 413	3 413
Réserves		101 805	100 452
Report à nouveau		1 183 001	879 383
Résultat de l'exercice		1 294 665	397 611
Provisions réglementées		61	59
Capitaux propres	7	3 233 810	2 031 687
Provisions pour risques et charges	8	257 737	85 030
Dettes financières	9 - 10	2	851 294
Dettes d'exploitation	10 - 11	7 304	7 890
Dettes diverses	9 - 10 - 12	987 211	1 216 907
Total des dettes		994 517	2 076 091
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	9	92	91
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL DU PASSIF		4 486 156	4 192 899

COMPTES ANNUELS D'EIFFAGE

COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2007	2006
Produits d'exploitation			
Ventes et prestations de services		19 175	43 245
Autres produits		1 909	4 799
Total		21 084	48 044
Charges d'exploitation			
Achats de matières, marchandises et variation de stocks		-	6
Charges externes		-26 788	- 35 456
Impôts et taxes, versements assimilés		-691	- 391
Salaires, traitements et charges sociales		-5 788	- 3 381
Dotations aux amortissements et aux provisions		-45	- 16 048
Total		-33 312	- 55 270
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		9 212	50 210
Résultat d'exploitation		- 3 016	42 984
Produits de participations		411 888	342 690
Intérêts nets et divers	11	172 327	4 910
Variation nette des provisions		-170 660	- 13 931
Résultat financier		413 555	333 669
Résultat courant		410 539	376 653
Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		894 049	46 783
Autres produits et charges à caractère exceptionnel		- 5 021	- 7 514
Variation nette des provisions		-1 277	498
Résultat exceptionnel	13	887 751	39 767
Impôts sur les bénéfices	14	-3 625	- 18 809
RÉSULTAT NET		1 294 665	397 611

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS de l'exercice 2007

(Sauf indication contraire, tous les chiffres cités sont exprimés en milliers d'euros)

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 1^{er} mars, la société a cédé la participation de 17,1% qu'elle détenait dans la société Cofiroute exploitante d'un réseau autoroutier de 1 000 kilomètres. Cette cession réalisée au prix de 758 millions d'euros a contribué au résultat net de la société à hauteur de 709 millions d'euros.

En juillet, la société a cédé 49% de sa participation dans la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau. Cette cession réalisée au prix de 205 millions d'euros a contribué au résultat net de la société à hauteur de 185 millions d'euros.

A) PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes résultant du Plan Comptable Général adopté par le Comité de la Réglementation Comptable le 29 avril 1999.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

A l'exception des biens ayant fait l'objet d'une réévaluation légale, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement.

- Constructions : 40 ans
- Bâtiments industriels : 20 ans
- Agencements : 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

La durée d'amortissement est réduite de moitié pour les biens d'occasion.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition additionné des frais ou à leur valeur réévaluée au 31 décembre 1976. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

Stocks

Il s'agit de dépenses externes engagées dans le cadre d'études sur des projets en cours de soumission.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances qui présentent des difficultés de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

Valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur vénale est inférieure, à la date de clôture, à leur coût d'entrée en portefeuille. Les intérêts courus sur les valeurs à taux d'intérêt garanti sont constatés à la clôture.

Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources sans contreparties attendues. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Si elles couvrent les risques liés à l'exécution et à la terminaison des chantiers réalisés en France et à l'étranger, les provisions comprennent, le cas échéant, les coûts directs et connexes de repliement des chantiers ainsi que les charges de parfait achèvement de ceux-ci.

Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux derniers cours de change de l'exercice. Il en est de même des postes du bilan et du compte de résultat des établissements à l'étranger.

Opérations faites en commun

Conformément au guide comptable professionnel, les comptes des sociétés en participation françaises, dont la société est gérante, sont totalement intégrés aux comptes annuels.

En ce qui concerne les sociétés en participation françaises non gérées et les joint ventures à l'étranger, seuls sont pris en compte les résultats de leur activité à hauteur de la quote-part revenant à la société.

Contrats à long terme

Les résultats des contrats réalisés par les sociétés de travaux sont déterminés selon la méthode de l'avancement physique.

Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir les pertes prévisibles à terminaison, lesquelles sont évaluées à partir d'une analyse des données économiques et financières prévisionnelles de chaque contrat. Ces provisions peuvent tenir compte de montants susceptibles d'être obtenus au titre des réclamations déposées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires repris dans les rapports et éléments de gestion de la société, notamment pour commenter l'activité des différentes entreprises du Groupe, correspond à la production de l'exercice et comprend le montant des travaux exécutés directement par l'entreprise ainsi que sa quote-part des travaux exécutés en participation avec d'autres entreprises.

Résultats des filiales sociétés en nom collectif

Les résultats des filiales sociétés en nom collectif sont comptabilisés dans l'exercice en produits à recevoir s'il s'agit de bénéficiaires, ou en charges à payer s'il s'agit de pertes.

Options d'achat d'actions

Des options d'achat d'actions EIFFAGE ont été attribuées à certains salariés. Le risque financier correspondant est provisionné en tenant compte des actions en portefeuille et du cours d'EIFFAGE en fin d'année.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

B) COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 1. Immobilisations incorporelles et corporelles

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
1.1. Valeur brute				
Terrains	148	-	-	148
Constructions	1 319	-	39	1 280
Autres immobilisations corporelles	48	1	-	49
TOTAL	1 515	1	39	1 477
1.2. Amortissements				
Constructions	973	41	37	977
Autres immobilisations corporelles	31	2	-	33
TOTAL	1 004	43	37	1 010

NOTE 2. Immobilisations financières

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
2.1. Valeur brute				
Participations	1 939 590	196 014	200 852	1 934 752
Autres immobilisations financières	465 982	31 328	19	497 291
TOTAL	2 405 572	227 342	200 871	2 432 043
2.2. Provisions				
Participations	4 785	38	553	4 270
Autres immobilisations financières	539	-	9	530
TOTAL	5 324	38	562	4 800

NOTE 3. Créances

	Montant net	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
3.1. État des échéances			
Créances de l'actif immobilisé ⁽¹⁾	496 044	40	496 004
Créances de l'actif réalisable ⁽²⁾			
• Créances d'exploitation	2 542	1 600	942
• Autres créances diverses ⁽³⁾	692 838	692 817	21
TOTAL	1 191 424	694 457	496 967

(1) Dont 300 061 milliers d'euros envers les sociétés du Groupe.

(2) Dont 14 030 milliers d'euros envers les sociétés du Groupe.

(3) Dont 650 563 milliers d'euros à l'encontre du Fonds Commun de Créances servant de support au programme de titrisation de créances mis en place dans le Groupe en 2002. La contrepartie est inscrite dans le poste Dettes diverses.

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
3.2. Provisions sur créances				
Créances d'exploitation	393	-	-	393
Créances diverses				
• Créances sur sociétés du Groupe	1 412	22	217	1 217
• Débiteurs divers	249	-	51	198
TOTAL	2 054	22	268	1 808

NOTE 4 – Valeurs mobilières de placement

	Au début de l'exercice	Nombre de titres À la fin de l'exercice	Valeur nette comptable
4.1. Inventaire			
Actions propres	2 395 398	531 158	26 538
Options d'achat d'actions propres	-	1 614 000	178 521
OPCVM de trésorerie régulières	-	-	162 692
Titres représentant le fonds de réserve du programme de titrisation	-	-	7 457
TOTAL			375 208

La valeur de marché des OPCVM n'est pas significativement plus importante que leur valeur nette comptable.

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
4.2. Provisions sur valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement	150	-	-	150
TOTAL	150	-	-	150

NOTE 5. Disponibilités

	Montant net	Intérêts courus	Total
Certificats de dépôts			
• Échéance un mois	310 000	3 326	313 326
• Échéance deux mois	319 590	1 067	320 657
• Échéance trois mois	220 000	519	220 519
Total certificats de dépôts	849 590	4 912	854 502
Bons moyen terme négociables			
• Échéance deux mois	50 008	227	50 235
• Échéance trois mois	80 005	276	80 281
Total bons moyen terme négociables	130 013	503	130 516
Banques	573	13	586
TOTAL	980 176	5 428	985 604

NOTE 6. Composition du capital social

Au 31 décembre 2007, le capital est composé de 93 183 342 actions au nominal de 4 euros.

	Nombre
Actions émises au 31 décembre 2006	93 172 338
Levées d'options de souscription réalisées en 2007	11 004
ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2007	93 183 342

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 7. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Écart de réévaluation	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Montant au 31 décembre 2006	372 689	278 080	3 413	100 452	879 383	397 611	59	2 031 687
Affectation de l'exercice	-	-	-	93 993	303 618	-397 611	-	-
Distribution de l'exercice	-	-	-	-92 640	-	-	-	-92 640
Levées d'options de souscription	44	52	-	-	-	-	-	96
Autres variations	-	-	-	-	-	-	2	2
Résultat de l'exercice 2007	-	-	-	-	-	1 294 665	-	1 294 665
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2007	372 733	278 132	3 413	101 805	1 183 001	1 294 665	61	3 233 810

NOTE 8. Provisions pour risques et charges

	Au début de de l'exercice	Augmentations	Diminutions		À la fin de l'exercice
			Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	
Options d'achat actions EIFFAGE	23 988	170 817	-	-	194 805
Étranger	53 901	1 800	-	-	55 701
Charges à venir sur chantier	6 000	-	-	-	6 000
Impôts	960	-	-	-	960
Immobilier	64	270	19	45	270
Garantie de passif	117	-	-	117	-
Autres	-	1	-	-	1
TOTAL	85 030	172 888	19	162	257 737

Les reprises non utilisées concernent des risques de l'activité courante et sont relatives à des provisions excédentaires ou à des provisions faisant face à des risques disparus.

NOTE 9. Dettes et concours bancaires courants

État des échéances	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
9.1. Dettes financières			
Autres dettes financières			
• Divers	2	2	-
TOTAL	2	2	-
9.2. Dettes diverses			
Dettes envers les sociétés du Groupe ⁽¹⁾	967 212	967 212	-
Autres dettes diverses	19 999	19 999	-
TOTAL	987 211	987 211	-
9.3. Concours bancaires courants	91	91	-
TOTAL	91	91	-

⁽¹⁾ Cf. note 3.1. en ce qui concerne l'effet lié à l'opération de titrisation.

NOTE 10. Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

	Montant
Dettes financières	119
Dettes d'exploitation	2 877
Dettes diverses	23 622
TOTAL	26 618

NOTE 11. Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

	Montant
Créances d'exploitation	108
Créances diverses	9
Disponibilités	5 429
TOTAL	5 546

NOTE 12. Éléments concernant les entreprises liées et les participations

Montant concernant les entreprises :	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	1 877 765	52 717
Autres immobilisations financières	300 061	195 861
Créances d'exploitation	18	-
Créances diverses	14 012	28 050
Dettes d'exploitation	2 012	-
Dettes diverses	967 212	5 132
Produits financiers	34 897	2 775
Charges financières	23 703	-

NOTE 13. Ventilation du chiffre d'affaires

Le montant du chiffre d'affaires d'activité s'élève à 44 millions d'euros et a été réalisé uniquement en France.

NOTE 14 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 888 millions d'euros, il comprend des plus-values sur cession de titres de participation pour 894 millions d'euros et une subvention relative à la couverture de risques sur chantiers à l'étranger pour -5 millions d'euros.

NOTE 15. Impôts sur les sociétés

La société EIFFAGE est la société mère d'un Groupe relevant du régime de l'intégration fiscale; au titre de l'exercice 2007, ce Groupe a concerné 179 filiales. La charge d'impôt de -4 millions d'euros représente la différence entre le montant de l'impôt dû par le Groupe et le montant des impôts à recevoir des filiales intégrées fiscalement.

Les différences temporaires propres à EIFFAGE s'élèvent en base à 6 millions d'euros et correspondent à des allègements d'impôts futurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

NOTE 16 – Engagements financiers

Avals et cautions	700 675
Sociétés de personnes (Sci, Snc, Gie)	637 072
Autres engagements	3 330
TOTAL	1 341 077

NOTE 17. Engagements en matière de retraite

Dans le cadre des Conventions collectives de la profession, l'entreprise a l'obligation de verser des indemnités de fin de carrière aux Cadres et Etam lors de leur départ en retraite, les autres obligations de retraite étant assurées par les caisses auxquelles l'entreprise est affiliée.

Le montant des droits acquis au 31 décembre par le personnel présent à cette date, calculé suivant la méthode « rétrospective » est estimé à 134 milliers d'euros, charges sociales incluses.

Les engagements de la société à ce titre ne sont pas provisionnés.

NOTE 18. Effectif moyen

L'effectif moyen d'EIFFAGE comprend 3 cadres français.

NOTE 19. Rémunération des dirigeants

La rémunération totale du Président Directeur Général, tant fixe que variable, comprenant tous avantages en nature, versée par EIFFAGE s'est élevée en 2007 à un montant brut de 1 810 milliers d'euros.

Le montant des jetons de présence comptabilisé au titre de l'exercice 2007 pour l'ensemble des administrateurs s'élève à 363 milliers d'euros.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2003	2004	2005	2006	2007
1. Capital en fin d'exercice (EN MILLIERS D'EUROS)					
Capital social	117 696	238 219	359 158	372 689	372 733
Nombre des actions ordinaires existantes	14 711 974	29 777 373	44 894 788	93 172 338	93 183 342
Nombre maximal d'actions futures à créer	272 011	186 971	47 418	11 004	-
• par exercice de droits de souscription	272 011	186 971	47 418	11 004	-
2. Opérations et résultats de l'exercice (EN MILLIERS D'EUROS)					
Chiffre d'affaires hors taxes	43 278	42 727	85 026	76 066	43 529
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	138 062	132 923	188 346	441 296	1 470 272
Impôts sur les bénéfices	-18 758	14 188	7 927	-18 809	-3 625
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	107 373	171 397	187 119	397 611	1 294 665
Résultat distribué	34 132	44 666	67 342	93 172	111 820
3. Résultats par action (EN EUROS)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	8,11	4,94	4,37	4,53	15,74
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	7,30	5,76	4,17	4,27	13,89
Dividende attribué à chaque action	2,32	1,50	1,50	1,00	1,20
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6	1	1	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 619	1 693	1 829	2 719	2 763
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	334	372	443	641	3 025

RÉSULTAT GLOBAL ET PAR ACTION

	2007	2006
Résultat courant		
Global <i>EN MILLIONS D'EUROS</i>	411	377
Par action <i>EN EUROS</i>	4,4	4,0
Résultat net total avant impôt		
Global <i>EN MILLIONS D'EUROS</i>	1 298	416
Par action <i>EN EUROS</i>	13,9	4,5
Résultat net		
Global <i>EN MILLIONS D'EUROS</i>	1 295	398
Par action <i>EN EUROS</i>	13,9	4,3

FILIALES ET PARTICIPATIONS au 31 décembre 2007

A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Capitaux propres autres que le capital y.c. résultat 2007	Quote-part du capital détenue en %
1. Filiales (+ 50 % du capital détenu par EIFFAGE)			
EIFFAGE Construction ⁽¹⁾	136 219	212 776	100,00
Forclum ⁽¹⁾	71 618	259 217	100,00
EIFFAGE Travaux Publics ⁽¹⁾	127 694	328 009	100,00
Financière Eiffarie ⁽¹⁾	101 803	879 370	50,00
Eiffel Participations ⁽¹⁾	458	48 615	100,00
Verdun Participations 1 ⁽¹⁾	4 185	-143 332	51,00
A'Liéonor	20 840	-7	65,00
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par EIFFAGE)			
TP Ferro Concesionaria	51 435	9 270	50,00
Efj ⁽¹⁾	51 953	28 866	24,36
Norscut	36 175	-1 498	45,00
Smtpc	17 804	25 459	28,63

(1) Les informations concernant ces sociétés sont des données consolidées.

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR TOUTES LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Valeur comptable des titres détenus :
Brute
Nette
Montant des prêts et avances accordés
Montant des cautions et avals donnés
Montant des dividendes encaissés

Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Engagements donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par EIFFAGE au cours de l'exercice
1 014 706	1 014 706	-	14 320	3 797 684	149 840	125 166
284 042	284 042	-	-	2 529 001	73 499	58 039
268 577	268 577	-	21 049	4 070 863	95 644	71 358
201 699	201 699	-	-	1 802 589	68 555	56 093
53 426	53 426	-	1 854	318 038	- 4 913	6 013
20 410	20 410	-	-	29 033	1 403	91 787
13 546	13 546	627	-	-	-5	-
25 718	25 718	26 416	-	-	-	-
19 420	19 420	-	-	1 620	4 963	1 158
16 279	16 279	195 861	-	39 264	-1 484	-
8 821	8 821	-	-	33 093	10 028	2 089

Filiales françaises	Filiales étrangères	Participations françaises	Participations étrangères
1 859 060	3 155	30 118	42 419
1 858 345	-	30 118	42 019
314 260	-	373	223 549
1 222 351	-	11 992	1 309
408 457	-	3 247	126

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société EIFFAGE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note A de l'annexe expose, en particulier, les règles et méthodes comptables suivies par votre société en matière de titres de participation. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2008

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Versailles

KPMG Audit
Département de KPMG SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Mathis
Associé

Yan Ricaud
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Titrisation de créances commerciales

Votre Conseil d'Administration du 30 août 2007 a autorisé le renouvellement de l'opération de titrisation et la conclusion d'avenants et de garanties dans ce cadre. Cette opération a été conclue, pour une durée de cinq ans jusqu'au 31 juillet 2012, avec EIFFAGE SA, certaines sociétés du Groupe EIFFAGE (les Filiales Cédantes), d'une part, et un fonds commun de créances, d'autre part.

Les conventions en résultant comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Le transfert des créances des Filiales Cédantes vers le fonds qui s'inscrit dans un système de gestion centralisée de trésorerie existant au sein du groupe EIFFAGE au centre duquel EIFFAGE SA, agissant en qualité de mandataire des Filiales Cédantes perçoit le prix de cession des créances payées par le fonds et transfère au fonds les encaissements reçus par les Filiales Cédantes au titre des créances cédées ;
- Chacune des Filiales Cédantes continue en vertu d'un mandat accordé par le fonds à assurer le recouvrement des créances cédées ;
- EIFFAGE SA s'engage pour le compte des Filiales Cédantes à prendre un certain nombre d'engagements de garantie au profit du fonds d'un montant variable maximum de 400 millions d'euros ;
- Les Filiales Cédantes indemniseront EIFFAGE SA des pertes et charges effectivement subies par EIFFAGE SA au titre de la garantie ;
- Les mécanismes de rémunération des Filiales Cédantes.

Votre Conseil d'Administration a considéré que ces conventions entraînent dans le champs d'application de l'article L225-38 du Code de Commerce notamment du fait que EIFFAGE SA contrôle un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote à l'Assemblée Générale des Filiales Cédantes supérieure à 10 %.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Subvention versée

Une subvention de 4 924 789 euros a été consentie en fin d'exercice à la société EIFFAGE INTERNATIONAL en conséquence de la cession des titres de cette société à EIFFAGE CONSTRUCTION intervenue le 27 décembre 1999.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2008

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Versailles

KPMG Audit
Département de KPMG SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Mathis
Associé

Yan Ricaud
Associé

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le Contrôle interne

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est établi en application des articles L225-37 et L225-68 du Code de Commerce résultant de l'article 117 de la loi du premier août 2003 de sécurité financière.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place dans le Groupe EIFFAGE.

EIFFAGE est un Groupe de sociétés ayant à sa tête une holding, la Société Anonyme EIFFAGE, qui contrôle directement ou indirectement un ensemble d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs : bâtiment, promotion immobilière, génie civil, construction et maintenance routière, installation multitechnique, construction métallique et concession d'infrastructures de transport et de télécommunications.

2. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'EIFFAGE est composé, au 31 décembre 2007, de sept Administrateurs dont trois sont indépendants au sens du rapport Bouton, un représentant d'un ancien actionnaire, un dirigeant du Groupe, le Président de la société regroupant des managers actionnaires et une représentante des salariés actionnaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui encouragent cette dernière représentation. Le 18 avril 2007, les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées avec la nomination d'un Directeur Général. Celui-ci a remis sa démission le 6 décembre 2007, et le 7 décembre, ces deux fonctions ont été de nouveau regroupées.

Le Conseil est doté depuis 1997 d'un Comité des Nominations et des Rémunérations et d'un Comité des Comptes, chargés de préparer les décisions du Conseil et de formuler des avis et recommandations.

Le premier a pour vocation de proposer la nomination et la rémunération, tant fixe que variable, du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, le cas échéant.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la rémunération du Président-Directeur Général, seul mandataire social dirigeant, ne comprend plus de part variable, sa rémunération globale étant égale à 80 % de celle perçue au titre de 2005. Il n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-option ni d'actions gratuites.

Sont soumises à ce Comité les listes établies en vue de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que l'attribution d'actions gratuites avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Il étudie les candidatures et formule les propositions au Conseil d'Administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des Administrateurs, notamment concernant la sélection des Administrateurs indépendants.

Le Conseil d'Administration du 7 décembre 2007 a chargé le Comité des Nominations et des Rémunérations de conduire le processus de sélection des candidats potentiels à la succession du Directeur Général actuellement en fonction.

Il est composé de deux membres dont un Administrateur indépendant, qui le préside, et s'est réuni deux fois en 2007.

Le Comité des Comptes examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les comptes sociaux et consolidés, les procédures internes de collecte et de contrôle des informations

comptables, et les modalités d'intervention des auditeurs externes. À ce titre, il reçoit les Commissaires aux comptes hors la présence du management au moins une fois par an.

Il contrôle la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes et formule des recommandations sur leur nomination.

Il revoit périodiquement la politique du Groupe en matière d'audit et de contrôle interne.

Il est composé de trois Administrateurs dont deux sont indépendants et s'est réuni 4 fois en 2007.

Le Conseil s'est doté, en 2004, d'un Comité Stratégique chargé d'examiner les projets de croissance externe significative, d'investissement et de cessions d'activité importants. Il est également saisi des opérations importantes de restructuration interne et lui sont soumis les documents de gestion périodiques, ainsi que les budgets et les prévisions. Il est composé de deux membres, dont un Administrateur indépendant. Il est présidé par le Président du Groupe et s'est réuni 5 fois en 2007.

Le Conseil et les trois Comités sont dotés d'un Règlement intérieur qui précise, notamment, dans leur principe, la fréquence des réunions, leur objet principal, les informations communiquées à l'occasion de ces réunions.

Le Conseil s'est réuni dix fois en 2007. Il a procédé, lors de sa dernière réunion, à une évaluation de ses travaux. L'assiduité en 2007 a été de 97 %, à comparer à 93 % en 2006 et 81 % en 2005.

3. PRINCIPES DE CONTRÔLE INTERNE

EIFFAGE est dirigé par un Président-Directeur Général dont les pouvoirs résultent des dispositions légales et réglementaires, complétées par les statuts de la société et le Règlement du Conseil.

Les différentes activités exercées par le Groupe sont regroupées en branches, sous-groupes cohérents dans les métiers qu'ils exercent. Chaque Branche est contrôlée par une Société par Actions Simplifiée (SAS) détenue à 100 % par EIFFAGE, pour ce qui concerne les activités de travaux. Les sociétés exerçant le métier de concessionnaire de services publics sont rattachées directement ou à travers des holdings financières à EIFFAGE et leur pourcentage de détention est variable. Le périmètre du Contrôle interne du Groupe se confond avec celui des Sociétés consolidées globalement auquel s'ajoutent les Sociétés en Participation permanentes et temporaires, qu'elles soient consolidées ou non.

Le Contrôle interne dans le Groupe s'inspire des principes définis dans le « COSO report ». EIFFAGE s'est assuré, à l'occasion de la publication par l'IFACI des travaux du Groupe de Place sur le « Cadre de Référence » du Contrôle interne, que les principes suivis étaient également cohérents avec les principes généraux définis dans ce document.

A titre de rappel, le « COSO report » définit le contrôle interne comme « un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des dispositifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et règlements en vigueur.

Ce processus relève des personnes de l'entreprise et de son organisation. On distingue :

- la responsabilisation de chaque collaborateur sur le résultat de son action ;
- le contrôle hiérarchique exercé sur l'activité des personnes se trouvant dans la sphère hiérarchique ;
- l'Audit interne, institué par EIFFAGE en 2002, a pour vocation de contrôler et d'évaluer le fonctionnement des entités opérationnelles et des différents processus transversaux du Groupe. Au service de la Direction Générale, la Direction de l'Audit interne exerce donc un contrôle de deuxième degré qui s'assure de la qualité du contrôle interne dans les entités auditées, dans les domaines administratif, technique et financier et sur l'ensemble des dispositifs opérationnels, informationnels et de pilotage du Groupe. L'effectif de la Direction de l'Audit interne sur l'ensemble de l'année 2007 est de 10 personnes.

4. L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

4.1. Activité de travaux

Plus de 90 % de l'activité du Groupe relevant des branches de travaux est réalisé sur des chantiers (ou affaires) de taille unitaire très faible et de durée réduite, dont les responsables doivent disposer des délégations nécessaires à leur maîtrise.

La décentralisation des responsabilités au sein du Groupe s'effectue à travers un réseau de filiales et d'établissements à taille humaine, ce qui en facilite le suivi et limite les risques.

L'organisation du Contrôle interne est basée sur une répartition des rôles et responsabilités entre quatre niveaux hiérarchiques :

- le chantier (ou l'affaire) est la cellule de base. Son patron est pleinement responsable. Il s'engage personnellement sur la sincérité de ses comptes ;
- le chef d'entreprise (patron de l'établissement ou de la filiale) a des pouvoirs encadrés par les délégations de sa hiérarchie. L'action commerciale de l'établissement (ou de la filiale) et la prise d'affaires relèvent de la compétence du chef d'entreprise. Il détermine la marge commerciale des offres ;
- le directeur régional assure la tutelle des établissements et/ou filiales de son territoire et coordonne leur action. Il lui appartient d'organiser l'utilisation optimale des moyens humains et matériels, de favoriser les échanges et la libre circulation des informations (montantes, descendantes et transversales). Il a une fonction de tuteur et de contrôleur ;
- la branche a, parmi sa compétence de Direction Générale :
 - la gestion de la trésorerie ;
 - le suivi des règles comptables et de gestion ;
 - la gestion des carrières des collaborateurs Cadres ;
 - la définition des investissements en immobilier, en matériel et de croissance externe.

En 2006, une nouvelle Direction Europe a pris en charge le développement et le contrôle des activités de travaux du Groupe en Europe hors de France, quelle que soit leur branche de rattachement. L'objectif visé est de renforcer le contrôle interne sur les filiales européennes, d'accélérer leur intégration et d'accroître les synergies entre activités dans chaque pays. La Direction Europe a, vis-à-vis de l'ensemble des filiales européennes, les mêmes prérogatives que les Directions Générales de branches en France vis-à-vis de leurs filiales.

4.2. Activité de concessions

L'activité de concession d'EIFFAGE s'est exercée, en 2007, pour 98 % au sein du groupe APRR, constitué d'APRR et de sa filiale AREA.

La Direction Générale de la société APRR est assurée par le Président du Conseil d'Administration, sur proposition d'EIFFAGE à travers Eiffarie (sa holding commune avec Macquarie, qui possède 81,5 % du capital d'APRR).

L'organisation du contrôle interne au sein du groupe APRR est basée sur une répartition des rôles et responsabilités entre les acteurs suivants :

- Conseil d'Administration d'APRR : il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration dispose de deux comités spécialisés : un comité d'audit et un comité de sélection et des rémunérations. Ces comités statuent au niveau du Groupe. Le Conseil d'Administration encadre les pouvoirs du Directeur Général pour certaines décisions importantes relatives à la société et/ou à ses filiales dont l'enjeu est supérieur à 15 millions d'euros ;
- Direction Générale : le Directeur Général tient de la loi des pouvoirs propres. Il assume, sous sa responsabilité, la direction de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. Les fonctions de Président-Directeur Général de la société APRR et de Président d'AREA sont exercées par le Président-Directeur Général d'EIFFAGE. Un Directeur Général Délégué a été nommé le 7 janvier 2008 à ses côtés. Le Directeur Général Délégué exerce également les fonctions de Directeur Général d'AREA ;
- Directions fonctionnelles, opérationnelles et d'exploitation : leurs pouvoirs sont encadrés par les délégations qu'elles tiennent de leur hiérarchie. Les Directions fonctionnelles et opérationnelles sont communes à APRR et AREA. Seules les Directions d'exploitation sont dissociées. Le District constitue la cellule de base de l'exploitation et assure, sur la portion du réseau autoroutier qu'il couvre et sous la responsabilité de sa Direction Régionale de rattachement, l'exploitation, la viabilité et la sécurité du réseau ;
- Direction de l'Audit Groupe et des risques : cette Direction rattachée au Président-Directeur Général exerce les missions d'Audit interne et de gestion des risques du Groupe APRR. Elle est composée de 4 personnes et a recours, en tant que de besoin, à des ressources externes temporaires pour conduire ses missions.

4.3. Responsabilité du Groupe

Le Groupe est en charge de la stratégie, c'est-à-dire l'orientation des grands investissements financiers.

Il gère les carrières des Cadres Dirigeants.

Il a autorité sur :

- la finance ;
- les relations avec la communauté financière et l'actionariat ;
- les pratiques et règles comptables, fiscales et de gestion.

Il coordonne la politique sociale des branches.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le Contrôle interne

Les services support centraux du siège sont composés d'experts à la disposition des chefs d'entreprises et directeurs régionaux qui peuvent les consulter hors hiérarchie.

Aux différents niveaux de responsabilité, le chantier, l'établissement (ou la filiale), la région, la branche, le groupe, il y a cohérence entre pouvoirs et responsabilités.

Lorsqu'il s'agit d'un grand chantier, cette organisation est adaptée et certains niveaux hiérarchiques peuvent être supprimés entre le chantier et la Direction Générale de la Branche. Le chantier est alors doté, en raison de sa taille, de moyens fonctionnels et de contrôle propres.

Suivant le principe de subsidiarité, la décision incombe au niveau le plus proche du terrain; les contrôles se font *a posteriori*.

La Direction de l'Audit interne, directement rattachée au Président-Directeur Général, évalue et pilote le contrôle interne conformément aux principes retenus par le Groupe.

5. RÈGLES DE GESTION

5.1. Activité de travaux

Les règles de gestion d'EIFFAGE sont fondées sur trois principes généraux :

- les prévisions et les réalisations viennent du terrain;
- la qualité des prévisions est essentielle;
- la gestion est cohérente avec la comptabilité.

LES PRÉVISIONS ET LES RÉALISATIONS VIENNENT DU TERRAIN

Le compte d'exploitation mensuel est, avec les prévisions trimestrielles, l'instrument de base de la gestion.

Le compte d'exploitation est directement généré par le logiciel de comptabilité. Celui-ci est alimenté par les services comptables pour ce qui concerne les charges et par chaque responsable de chantier ou d'affaire pour les produits et les charges non encore comptabilisés.

Chacun est responsable, à son niveau, des chiffres qu'il a communiqués.

Il en est de même pour les prévisions trimestrielles qui sont, par analogie, des comptes d'exploitation prévisionnels à fin d'affaire ou à fin de période.

LA QUALITÉ DES PRÉVISIONS EST ESSENTIELLE

Chaque chantier (ou affaire) fait l'objet d'une prévision :

- avant son lancement ou à son tout début;
- à l'occasion des révisions trimestrielles.

La prévision a pour objet de cerner, au mieux, pour chaque chantier (ou affaire), les produits et le résultat :

- des trois mois à venir;
- à fin de l'exercice en cours;
- à fin de chantier (ou d'affaire).

Chaque fonction support, prestataire, section de frais généraux fait l'objet d'un budget annuel, lui-même revu trimestriellement.

Toutes les prévisions sont structurées sous un format identique à celui du reporting mensuel de manière à faire apparaître les écarts.

Toute dérive naissante entre prévision et réalisation est analysée et les conséquences tirées lors de l'établissement de la prévision suivante.

LA GESTION EST COHÉRENTE AVEC LA COMPTABILITÉ

La comptabilité est la référence unique de la gestion. Il n'y a donc qu'un seul résultat : le résultat comptable.

Les exploitants ont la responsabilité de déterminer les produits qui sont la juste mesure de l'avancement; c'est la notion de produit mérité ou droit à recettes par opposition à la facturation qui peut avoir un cadencement et une valorisation différents.

De l'unité de base (le chantier ou l'affaire), jusqu'à la holding du Groupe, l'information remonte sans retraitement ni ajout. Ainsi, les comptes sont les mêmes pour tous, et l'auteur de l'information est pleinement concerné par celle-ci.

Seul l'indispensable remonte, selon la ligne hiérarchique, mais le circuit court est toujours possible pour l'information. Celle-ci circule librement.

Chaque responsable est informé des performances de ses collègues.

Quelques principes, simples à respecter, assurent la cohérence de l'information :

- Principe de globalité :
 - tous les chantiers et affaires sont intégrés;
 - toutes les sections de frais apparaissent;
 - toutes les filiales ou établissements et toutes les entités sont reprises dans la synthèse de chaque Branche;
 - aucun compte, aucune structure, aucune entité n'est ignoré.
- Principe de permanence :
 - pas de changement de méthode ou de périmètre sauf ceux résultant de décisions et d'instructions du Groupe;
 - les historiques ne sont pas « retouchés » ; ils facilitent la compréhension d'une situation et son extrapolation;
 - toutes les données sont fournies en cumulé.
- Principe d'unité :
 - langage commun dans la communication;
 - format unique des documents.

5.2. Activité de concessions

5.2.1. Le groupe APRR a adapté dès le début de 2006 son système de reporting aux règles de gestion du Groupe EIFFAGE. Ses tableaux de bord comprennent un ensemble d'indicateurs opérationnels et financiers mensuels concernant, notamment, le trafic, le chiffre d'affaires, les ratios de productivité de l'exploitation, les charges de fonctionnement, la trésorerie, les effectifs et le calcul de l'Ebitda mensuel cumulé.

Le reporting financier est produit le 15 de chaque mois et fait l'objet d'une présentation systématique aux représentants d'EIFFAGE et de Macquarie, au sein du Conseil d'Administration d'Eiffarie. Il compare les réalisations aux prévisions initiales et aux réalisations de la même période de l'année passée.

Concernant le processus budgétaire, chaque Direction élabore son propre budget en septembre/octobre et le fait valider par la Direction Générale lors des conférences budgétaires. Ces conférences budgétaires se tiennent pour chaque direction. En cours d'exercice, les prévisions budgétaires sont revues trimestriellement (avril, juillet et octobre) et font l'objet d'une communication interne avec la présentation d'un compte de résultat révisé sur la base du réexamen trimestriel des prévisions.

Le Directeur Général Délégué et le Directeur Financier du groupe APRR s'assurent de la cohérence des décisions qui sont prises avec le contrat d'entreprise et les objectifs opérationnels et financiers lors de l'élaboration du budget et des différentes révisions trimestrielles.

5.2.2. Les autres activités du Groupe dans les concessions, qu'il s'agisse de remises d'offres, de projets en cours de réalisation ou d'ouvrages ou équipement en exploitation, font l'objet d'un reporting régulier adapté à leur situation.

En particulier, la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau, dont EIFFAGE contrôle 51 % aux côtés de la Caisse des Dépôts, produit chaque mois un compte rendu d'exploitation faisant apparaître le trafic, les revenus et les charges comparés au budget et à l'année précédente.

6. LE FONCTIONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

6.1. Activité de travaux

Les principes de gestion clairs, simples et transparents, énoncés ci-avant, permettent la mise en œuvre d'un contrôle interne qui repose principalement sur :

- la responsabilisation à tous niveaux qui s'inscrit, chaque fois qu'elles existent, dans les démarches « qualité » et/ou « certification » (Iso) en place dans les différentes Branches du Groupe ;
- l'exploitation d'un système cohérent d'outils et de moyens de prévention et de détection des risques qui a pour vocation :
 - d'aider le responsable à connaître en permanence la situation du centre de profit dont il a la charge ;
 - de mieux anticiper les difficultés et les zones à risque, qu'elles soient d'ordre économique, contractuel ou social ;
 - de limiter l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements.

Ces outils et moyens de prévention des risques combinent :

- les sécurités amont ;
- les systèmes d'alerte ;
- les procédures internes de contrôle ;
- les audits préventifs d'entités et de procédures diligentées par la Direction Générale et réalisés par la Direction de l'Audit interne.

LES SÉCURITÉS AMONT SONT PRINCIPALEMENT

Les délégations de pouvoirs

Elles fixent le champ et l'étendue des responsabilités et des pouvoirs délégués selon les fonctions exercées par le délégataire.

Schématiquement, le patron de la société tête de Branche délègue à ses directeurs régionaux et directeurs de filiales et d'établissements des pouvoirs relatifs à la représentation de la société, la négociation de marchés dans des limites de montant, la gestion du personnel non-cadre, l'hygiène, la sécurité.

Le Directeur Régional délègue, à son tour, à ses directeurs de filiales (ou d'établissements), des pouvoirs plus restreints, en matière d'hygiène et de sécurité.

Les pouvoirs bancaires et les règles applicables en matière de trésorerie

Les pouvoirs bancaires sont codifiés, les délégataires agissent sous double signature systématique.

L'ouverture d'un compte bancaire respecte une procédure stricte. Des instructions détaillées définissent les règles de fonctionnement de la trésorerie, de la mise en place des cautions et des financements, des mesures de sécurisation.

Les procédures à respecter en matière d'investissements

Les décisions d'investissements sont prises au niveau de la Direction Générale de chaque Branche. Pour ce qui concerne les investissements financiers (croissance externe), l'accord préalable de la Direction Générale du Groupe est systématiquement requis. Il en est de même pour les projets de nouvelles concessions. Lorsque les investissements financiers ou les concessions nouvelles projetées dépassent le seuil de 30 millions d'euros fixé par le règlement du Conseil, les projets correspondants lui sont présentés, après avoir été préalablement évoqués au Comité Stratégique. Il en est de même pour les concessions d'activités au-delà de ce seuil.

En matière d'actifs corporels, leur taille et leur nature déterminent s'ils seront gérés directement par les filiales et les régions ou au niveau de la Branche.

Les investissements corporels (quels qu'ils soient) font l'objet de budgets prévisionnels suivis dans leur réalisation par les Directions Centrales de matériel des Branches.

Les Guides

Les services centraux des Branches ont parmi leurs missions celles :

- d'établir, diffuser et commenter à leurs correspondants en régions et filiales (ou établissements) toutes les instructions, préconisations liées à l'évolution de la Législation et de la Réglementation ou changement de règles internes au Groupe ou à la Branche ;
- de fournir et mettre à jour les guides et autres manuels destinés aux responsables opérationnels et commerciaux ;
- d'organiser des réunions périodiques avec leurs correspondants, en régions ou filiales (ou établissements), afin de débattre des difficultés d'interprétation et d'application et vérifier, à cette occasion, que les messages ont bien été assimilés et les instructions respectées.

Assurances

Le Groupe a initié une politique de couverture des risques qui prend en considération l'effet de taille et d'évolution des métiers afin d'accroître le niveau des garanties par sinistre.

Les activités de construction se caractérisent par une réglementation particulière et des obligations d'assurances qui sont suivies au niveau de chaque Branche par les Directions juridiques. Le responsable assurance, au niveau du Groupe, veille à la cohérence d'ensemble du dispositif, notamment en matière de politique de franchises, le Groupe recherchant systématiquement une réduction de ses primes en contrepartie d'une auto-assurance pour les sinistres de faible importance, et de niveaux de garanties adaptés en responsabilité civile. À ce titre, le Groupe a mis en place plusieurs lignes de garanties successives qui permettent de faire face aux très gros sinistres.

LES SYSTÈMES D'ALERTE

Le Tableau de Bord de Gestion

Indépendamment des dispositifs d'alerte qui peuvent avoir été introduits dans les différentes entités du Groupe, en réponse à des besoins spécifiques, le principal outil de veille et d'alerte en place dans le Groupe est le Tableau de Bord de Gestion.

Sa première fonction est de recueillir une synthèse des informations essentielles au suivi et au pilotage des différentes entités du Groupe.

Sa seconde fonction, par le choix des indicateurs et leur présentation, est d'identifier les éléments hétérogènes qui méritent d'être approfondis.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le Contrôle interne

Le tableau de bord centralise l'information issue des chantiers (ou affaires) par strates successives :

- établissement (ou filiale);
- région;
- branche;
- groupe;

selon une présentation normalisée, commune à l'ensemble de ces Branches.

Il comporte des indicateurs de performance (tels qu'activité et résultat), de tendance (carnets de commandes, trésorerie, effectifs, etc.), de performance future (budget/prévisions).

Quelques indicateurs spécifiques à certains métiers viennent compléter le tableau de bord.

Ces indicateurs sont suivis mensuellement, trimestriellement pour les indicateurs de la performance future.

Priorité est donnée à la rapidité de diffusion des documents et au délai de réactivité. Un calendrier, impératif, de diffusion du tableau de bord est établi chaque début d'année. La synthèse du tableau de bord, au niveau du Groupe, ainsi que la situation de trésorerie sont communiquées chaque mois aux Administrateurs.

L'activité immobilière fait l'objet d'un suivi particulier eu égard à la nature différente des risques considérés

Un Comité d'Engagement, au niveau de la Direction Générale de la Branche EIFFAGE Construction, statue et décide à chaque étape du processus de lancement et de développement d'un programme immobilier.

Le Comité d'Engagement effectue, quatre fois par an, pour l'ensemble des régions du Groupe une revue détaillée des programmes immobiliers sous tous leurs aspects (administratif, commercial, technique et financier).

Un tableau de bord, établi chaque trimestre, assure le suivi des opérations, affaire par affaire.

Les autorisations d'engagements d'opérations en concessions ou de PPP sont soumises à une procédure similaire : un Comité, composé aujourd'hui du Président-Directeur Général, du Directeur Financier et du Secrétaire Général d'EIFFAGE et des présidents des branches concernées par une opération donnée, évalue le niveau de risque et valide les offres pour chacun des projets.

Cinq réunions se sont ainsi tenues en 2007, pour des projets de concessions ou de PPP (autoroutes, hôpitaux, prisons et stade).

Le suivi de la trésorerie

Dans les métiers exercés par le Groupe EIFFAGE, la trésorerie des Entreprises reste un indicateur fondamental de leur bonne santé économique. Aussi, celle-ci est-elle analysée au moins une fois par mois, à travers la diffusion de positions de trésorerie regroupant, à chaque niveau hiérarchique, les entités contrôlées.

Le recouvrement des créances

Le Groupe a mis en place, en 2002, un programme de titrisation de créances commerciales qui concerne la quasi-totalité des filiales de travaux. Cette modalité de financement particulièrement économique a introduit un formalisme plus grand dans le suivi des créances clients.

Un tableau de bord des opérations de titrisation est établi chaque mois pour chaque Branche par la Direction de la Trésorerie d'EIFFAGE.

LES PROCÉDURES INTERNES DE CONTRÔLE

Les procédures internes de contrôle se veulent un guide auquel chaque responsable peut se référer. Elles recensent les principaux points à contrôler en appréciation de la matérialité et de la probabilité des risques sur :

- la prise d'affaire à risque;
- la sélectivité des affaires;
- la fiabilité des clients;
- les engagements contractuels;
- le suivi contractuel;
- le recouvrement des créances;
- la pertinence des budgets;
- la dérive des coûts;
- la prévention des litiges et contentieux.

Elles fixent l'essentiel des vérifications et contrôles et n'imposent pas plus de contraintes et de formalisme que nécessaire.

Elles sont l'outil d'accompagnement de la responsabilisation de chacun et contribuent à la vigilance permanente de tous les responsables à tous niveaux.

Chaque Branche décline ses opérations de contrôle interne à partir des thèmes communs développés ci-dessus.

Les processus de contrôle vont de la revue exhaustive ou par sondage des différents points aux tests d'application des procédures.

Les résultats des diligences effectuées sont traités lors des réunions périodiques aux différents niveaux de la Branche concernée.

LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Des recommandations précises d'application des procédures de rapprochements bancaires et d'utilisation des termes de paiement sont régulièrement renouvelées auprès de toutes les entités opérationnelles.

Les paiements sécurisés sous forme électronique sont déployés dans toutes les entités du Groupe. L'objectif est de limiter l'utilisation des chèques et ainsi réduire l'exposition des transactions aux actes frauduleux.

LES AUDITS PRÉVENTIFS D'ENTITÉS OU DE PROCÉDURES

Des missions spécifiques sont organisées à la diligence des Directions Générales de Branches (Secrétariat Général) ou de celle d'EIFFAGE (Audit interne).

La Direction de l'Audit interne évalue, à cette occasion, les mesures prises pour assurer :

- la sécurité des actifs;
- la qualité des informations;
- le respect des directives;
- l'optimisation des ressources dans les entités auditées.

Elle fait des recommandations visant à l'amélioration des procédures, s'assure de la mise en place des recommandations, et enfin, contrôle et évalue a posteriori les conséquences des recommandations faites.

L'exploitation des rapports de conclusions de missions des Commissaires aux comptes entre dans le champ des missions dévolues à la Direction Générale de chaque Branche (Secrétariat Général) et à la Direction de l'Audit interne.

6.2. Activité de concessions

L'activité du groupe APRR est organisée autour d'un ensemble de procédures et de principes qui sous-tendent les processus de l'entreprise.

GESTION ET INFORMATION FINANCIÈRE

Conformément à la réglementation, le Groupe prépare depuis 2005 ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Par ailleurs, la Société APRR et ses filiales établissent leurs comptes sociaux selon les principes comptables généralement admis en France.

Les comptes sociaux sont présentés de la même manière et établis selon des méthodes comptables identiques chez APRR et AREA. Le collège des Commissaires aux comptes du groupe APRR est identique à celui qui certifie les comptes du Groupe EIFFAGE. La production comptable et le déclenchement des paiements sont pilotés par la Direction Financière du groupe APRR.

Le programme d'investissement du Groupe fait l'objet d'un processus de recalage en deux phases en mai et octobre et est rapproché des engagements du Groupe figurant dans les contrats de concession respectifs d'APRR et d'AREA détaillés et complétés pour la période 2004-2008 dans les contrats d'entreprise.

Le suivi de la trésorerie fait l'objet de reportings mensuels des flux réalisés et prévisionnels des entités sociales APRR et AREA d'une part et de la position consolidée Groupe d'autre part, ainsi que de reportings plus spécifiques lors des recalages budgétaires, des clôtures de comptes.

La gestion de la dette du groupe APRR et de sa holding de contrôle Eiffarie est assurée, sous le contrôle de la Direction Financière d'EIFFAGE, par le département dette et trésorerie commune à Eiffarie et APRR. Celui-ci assure la mobilisation des financements nécessaires pour faire face aux besoins du Groupe, le suivi des obligations/covenants bancaires des différentes conventions de crédit ainsi que le suivi du risque de taux pouvant amener à des recommandations pour limiter l'exposition à ce risque.

SYSTÈMES INFORMATIQUES DE GESTION

Le système d'information d'APRR est composé d'un progiciel de gestion intégré pour la gestion, les finances et les ventes, d'un progiciel propre aux ressources humaines et de logiciels spécifiques développés en interne qui gèrent le péage et le trafic.

L'architecture des systèmes relatifs au péage et au trafic est très décentralisée afin d'éviter tout risque de perturbation de l'exploitation en cas d'incident. Les voies de péage et les gares sont indépendantes les unes des autres, les remontées d'information depuis les voies de péage sont asynchrones de façon à se mettre à l'abri des conséquences d'un problème informatique à un endroit donné de la chaîne.

Le système d'information d'AREA est actuellement composé d'outils spécifiques pour les aspects gestion, financier et ressources humaines ainsi que pour les aspects péage et trafic. La migration d'AREA sur l'ERP d'APRR a été réalisée au début de 2008 et le progiciel RH étendu aux deux structures.

CONTRÔLE DES MARCHÉS

En application des avenants aux conventions de concession d'APRR et d'AREA établis lors de la privatisation, les marchés de travaux, de plus de 2 millions d'euros hors taxes et les marchés de fournitures et de services de plus de 240 000 euros hors taxes conclus par le Groupe restent dans le champ d'application du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés

à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. Dans ce cadre, ces marchés sont soumis à une publicité européenne et à une mise en concurrence préalable.

EIFFAGE s'est engagé spontanément, lors de l'acquisition de la participation de l'État en février 2006, à ne pas augmenter pendant trois ans sa part de marché des travaux d'APRR.

APRR et AREA disposent chacune d'une Commission des marchés fonctionnant conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges annexé à leurs conventions de concession respectives.

Ces Commissions des marchés ont pour mission de définir les règles internes de passation et d'exécution des marchés et d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services dépassant l'un des seuils indiqués au paragraphe précédent.

Un rapport d'activité des Commissions des marchés, portant sur l'année précédente, est établi tous les ans.

AUDIT INTERNE

Les auditeurs du groupe APRR ont conduit, en 2007, 9 missions d'audit liées aux activités opérationnelles, fonctionnelles, à l'exploitation et au système d'information. Les principes et les méthodes mis en œuvre sont cohérents avec ceux de la Direction de l'Audit du Groupe EIFFAGE.

7. LES INTERVENANTS DU CONTRÔLE INTERNE

Les intervenants de la chaîne de contrôle interne du Groupe, dont les principes ont été exposés dans le présent rapport, peuvent être classés conformément aux dispositions suivantes :

- l'élaboration, le suivi et la mise à jour des sécurités amont sont de la compétence des services centraux et de la Direction Générale des Branches ;
- l'exploitation des systèmes d'alerte est assurée par :
 - les Responsables Administratifs Régionaux pour ce qui concerne leur région ;
 - les Contrôleurs de Gestion, au niveau de la Branche, qui traitent les informations en provenance des Régions et des Filiales, effectuent les contrôles de cohérence, informent leur Direction Générale et les Responsables Administratifs Régionaux de l'évolution défavorable de certains paramètres et interviennent ponctuellement en liaison avec les services centraux du Siège (comptabilité – trésorerie) auprès des Directions Régionales des audits ponctuels et ciblés sont effectués dans les filiales par les services centraux des sièges ;
 - les Contrôleurs Internes des Branches.
 - les Services Centraux de Trésorerie (Branches et EIFFAGE) pour le suivi de la trésorerie ;
- les missions d'Audit sont diligentées par la Direction Générale du Groupe et réalisées par la Direction de l'Audit interne selon un programme défini pour chaque année. Ce programme est présenté au Comité des Comptes qui fait ses recommandations. Il est complété par des missions ponctuelles décidées en cours d'année ;
- les moyens spécifiques sont mis en œuvre lors de l'intégration de nouvelles sociétés issues de la croissance externe, en particulier lorsqu'il s'agit de Sociétés qui ne rejoignent pas immédiatement un dispositif régional existant.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le Contrôle interne

8. FORMALISATION DES PROCÉDURES ET GESTION DES RISQUES

8.1. Activité travaux

La recherche d'une meilleure maîtrise des risques au sein d'un Groupe fortement décentralisé et dont le périmètre s'accroît régulièrement par acquisition ou création de nouvelles filiales en France et en Europe suppose une adaptation périodique des procédures effectivement en application.

À cet effet, la Direction de l'Audit interne après mise à jour de la base documentaire existante sur les procédures de contrôle interne du Groupe a défini les améliorations à apporter au processus de formalisation dudit contrôle.

Dans le prolongement de ces travaux, les sièges des branches ont engagé une démarche de formalisation de leurs procédures et de certification pour certains.

Un Groupe de travail animé par cette même Direction, a été constitué pour cartographier les principaux risques auxquels est confronté EIFFAGE dans l'exercice de ses activités. Ce Groupe, constitué de directeurs opérationnels originaires de chaque branche, ainsi que des responsables administratifs et financiers, s'est réuni régulièrement en 2004 et a produit un rapport listant et classant une quarantaine de risques principaux communs aux différentes branches, selon leur nature, leur gravité, leur fréquence. Il a mis en exergue, parmi eux, une dizaine de risques jugés majeurs.

Au cours de l'exercice 2005, il a formulé les recommandations d'amélioration des processus de contrôle interne suivantes, diffusées à toutes les branches :

- Analyse des résultats détaillés de l'évaluation du contrôle interne par chaque Direction Générale de branche ;
- Visite par l'équipe de Direction Générale de la branche de chaque Direction Régionale au moins 1 fois par an pour revoir le processus de contrôle interne en place, en exploitant les éléments des évaluations pour chacune des Directions Régionales, complétée par une réunion dans chaque Direction Régionale lors des plans d'action de début d'année ;
- Communication entre les sièges des branches des procédures et démarches de « certification » engagées ;
- Définition des missions des Directeurs Régionaux pour chaque branche, incluant la revue de chaque filiale de leur périmètre, par l'analyse des évaluations annuelles du contrôle interne.

Au cours de l'année 2006, dans le prolongement des recommandations précédentes, les différentes branches ont renforcé le Contrôle interne sur les axes du Coso suivants :

- **La communication** : par la Direction Générale sur les résultats et recommandations des audits menés par la Direction de l'Audit interne ;
- **Le pilotage** : par l'augmentation des fréquences de visites des membres de la Direction Générale sur les sites à des fins de contrôle, et par la mise en place au siège de la branche d'une personne en charge de la coordination des actions des filiales relatives au contrôle interne et en particulier les actions correctives issues des évaluations et des audits ;
- **Le dispositif de contrôle** : par l'affectation d'une personne par région particulièrement dédiée à l'analyse et à la vérification des autoévaluations sur le contrôle interne.

En 2007, chaque branche a désigné un Contrôleur Interne chargé :

- de définir les priorités du Contrôle interne selon les analyses de risques effectuées par la Branche ;

- d'assister les responsables opérationnels dans la couverture de leur périmètre ;
- d'évaluer la mise en œuvre des plans d'actions suite aux audits internes.

Leurs travaux font l'objet d'une coordination et d'un reporting trimestriel auprès de la Direction de l'Audit interne.

LA GESTION DES RISQUES

Après avoir travaillé sur une cartographie des risques en 2004, le Groupe a engagé en 2005 un processus de gestion des risques :

- Des « porteurs de risques » fonctionnels et opérationnels des branches ont été chargés de mener une analyse de chacun des risques identifiés, (causes, conséquences) et de formaliser les bonnes pratiques à appliquer afin de prévenir et/ou couvrir chacune des expositions aux risques ;
- Ces analyses ont été validées, une diffusion générale des travaux a été faite en 2006 auprès de toutes les branches Directions Régionales et filiales opérationnelles, à travers un document unique Groupe, formalisant l'analyse et la cartographie des 40 principaux risques identifiés.

Ce document, adressé tant aux collaborateurs des filières fonctionnelles qu'à ceux des filières opérationnelles, a fait l'objet d'une mise à jour en 2007 par les remontées des revues qui ont été menées par les groupes de porteurs de risques.

Le Groupe EIFFAGE a créé en 2006 une Direction du Développement Durable rattachée au Directeur Général. Dans le cadre de ses fonctions, cette direction a revu la cartographie des risques extra-financiers, notamment environnementaux, à l'échelle du Groupe. Elle a demandé à chaque branche, tant en France qu'en Europe, d'en dresser un inventaire, accompagné d'un calendrier de mise en conformité ainsi que d'un budget. Ce travail s'est poursuivi en 2007. Des indicateurs de conformité sont suivis à travers un système d'information et de reporting dédié, Enablon, opérationnel dans le Groupe depuis 2003.

Bien que le secteur du BTP ne soit pas soumis à la réglementation relative aux quotas de CO₂, le Groupe a pleinement conscience d'opérer directement dans des secteurs très sensibles en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre, GES. Dans ce contexte, le Bilan Carbone lancé en 2006 sur deux métiers majeurs du Groupe, la Construction et les Travaux Publics, a été étendu en 2007 aux autres métiers du Groupe, afin d'obtenir une vision claire de l'exposition du Groupe à une éventuelle future contrainte carbone de nature fiscale.

Le Groupe s'est également soumis à une troisième notation sollicitée, réalisée par le cabinet BMJ Ratings, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la conception et le déploiement de la démarche de développement durable. Les résultats seront disponibles début 2008.

8.2. Activité concessions

L'activité de la Société APRR est organisée autour d'un ensemble de procédures qui sous-tendent les processus de l'entreprise.

Au cours de l'année 2007, les auditeurs du Groupe ont conduit 9 missions d'audit transverses ou spécifiques à APRR et AREA liées aux activités opérationnelles, fonctionnelles, à l'exploitation et au système d'information. L'équipe d'Audit interne est composée de 4 personnes. Elle a également recours à des ressources externes temporaires pour conduire ses missions.

L'Audit interne a poursuivi en 2007 la démarche d'évaluation du contrôle interne des processus clefs des domaines administratifs, comptables et financiers compte tenu du référentiel de contrôle interne construit en 2006.

LA GESTION DES RISQUES

Suite à la réalisation d'une cartographie des risques en 2004-2005, une organisation dédiée à la gestion des risques a été mise en place et structurée en 2006 au sein du groupe APRR.

L'activité gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques du groupe APRR. Les risques pris en charge sont de toute nature : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La gestion des risques s'appuie sur un processus structuré et documenté ainsi que sur une « Politique de gestion des risques » approuvée par la Direction Générale.

L'année 2007 a permis la mise en œuvre effective de la politique de gestion des risques décidée en 2006. En particulier, la cartographie des risques du Groupe a été mise à jour.

9. AUTOÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le recensement de la base documentaire existante et l'identification des principaux risques communs aux différentes branches de travaux du Groupe a mené à l'élaboration d'une première grille qui formalise le processus de contrôle interne du Groupe. Cette grille a été validée par la Direction Générale d'EIFFAGE avant d'être présentée aux différents échelons hiérarchiques concernés à l'occasion des réunions périodiques des Directeurs Régionaux de branches et des rassemblements annuels des responsables de filiales.

Cette grille regroupe 90 points de contrôle interne classés par nature de processus, en précise la périodicité et les affecte aux différents niveaux hiérarchiques (chantier, filiale, région, branche, groupe).

Les règles de comportement du Groupe sont régulièrement diffusées aux principaux responsables afin de rappeler les principes de fonctionnement et normes éthiques du Groupe EIFFAGE au moment où les différents responsables sont sollicités pour formaliser leur contrôle sur les processus dont ils ont la charge.

À partir du recensement des procédures, de la cartographie des risques et de l'élaboration d'une grille d'analyse du contrôle interne, le Groupe a engagé un processus d'autoévaluation de son activité de travaux sur la base de questionnaires, communs aux différentes branches, très détaillés afin de prendre en compte l'ensemble des risques identifiés et des procédures de contrôle propres à les maîtriser. Ces questionnaires, régulièrement mis à jour par la Direction de l'Audit interne sont décomposés en processus, sous-processus et facteurs de risques, et affectés aux différents niveaux hiérarchiques concernés par ces facteurs de risques (filiale, région, branche, groupe), afin de cerner au mieux la pratique du contrôle interne dans le Groupe.

Ils sont organisés dans une base de données accessible à tous les responsables de telle manière que chacun puisse se comparer avec ses homologues et que chaque niveau hiérarchique, jusqu'à la Direction Générale du Groupe, ait une vue d'ensemble de la pratique déclarée par ses collaborateurs en charge du contrôle interne.

La campagne d'autoévaluation de l'exercice 2007 a été lancée en octobre dans toutes les entités du Groupe en France et en Europe. Le taux de participation a été de 87 %, pour l'ensemble du Groupe.

L'évaluation a porté sur 500 questions (couvrant les principaux risques identifiés) réparties en 7 questionnaires, regroupant 7 processus et 102 sous-processus et 1 questionnaire spécifique à l'activité immobilière.

L'analyse des résultats de la campagne d'évaluation 2007 par rapport à ceux de 2006 fait ressortir un taux de conformité sur l'ensemble des processus évalués, oscillant entre 64 % pour la partie prise d'affaires et 87 % pour le domaine prévention et environnement. Comme souligné par le passé, ces résultats reflètent la responsabilisation des opérationnels face aux risques générés par leur activité. Ce dernier point a été régulièrement confirmé par les audits menés en 2007.

10. L'ACTIVITÉ DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE EN 2007

Conformément au programme proposé par la Direction de l'Audit interne et validé par le Président en début d'exercice, 15 missions d'audit ont été menées en 2007. Un focus particulier a été porté sur les branches Multitechnique et Construction avec 4 audits dans chacune respectivement, ces branches ayant fait l'objet d'importantes réorganisations.

Elles ont toutes fait l'objet d'une restitution et de rapports mettant en évidence des recommandations visant le renforcement de divers points de contrôle interne. Chaque entité auditée établit un plan d'action à partir de ces recommandations et des audits de suivi sont prévus en 2008 pour faire le point sur la mise en œuvre de ces plans d'action. Au cours de l'année 2007, 11 missions de suivi ont également été réalisées afin de clore les missions engagées en 2006.

Le bilan de l'activité de l'Audit interne et du pilotage du contrôle interne ainsi que les objectifs et le plan d'audit 2008 ont été présentés au Comité des Comptes lors de sa dernière réunion de l'année et celui-ci a fait ses recommandations sur les moyens et le programme de travail de l'exercice à venir.

Les Directions de l'Audit interne d'EIFFAGE et APRR ont obtenu en 2007 la certification professionnelle de leurs activités par l'Ifaci Certification, membre de l'I.A.A (*International Audit Authority*).

11. CONCLUSION

L'évolution progressive vers plus de formalisme, cohérente avec les transformations du cadre légal et réglementaire, est conduite par la Direction Générale d'EIFFAGE avec le souci de préserver la souplesse, la réactivité et le sens des responsabilités qu'elle juge essentiels à la force et au succès du Groupe.

L'élargissement régulier du portefeuille d'EIFFAGE à travers l'acquisition d'APRR, la prise en compte, à part entière, de l'activité Concessions et la forte croissance de l'activité du Groupe hors de France sont progressivement intégrés dans le périmètre du Contrôle interne du Groupe.

Le travail de sensibilisation des différents niveaux de management aux risques s'est poursuivi avec la quatrième campagne d'autoévaluation et la large diffusion du « Guide des bonnes pratiques » mis à jour, traduit et en cours d'adaptation aux législations des différents pays.

Depuis 2006, la Direction du Développement Durable a complété le dispositif. Le rattachement des filiales européennes à la Direction Europe contribue à accompagner et maîtriser le développement d'EIFFAGE hors de France au cours des prochaines années.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EIFFAGE SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société EIFFAGE et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2008

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Versailles

KPMG Audit
Département de KPMG SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Mathis
Associé

Yan Ricaud
Associé

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2007 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes annuels 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2007 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2007.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 1 294 665 333,18 euros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, elle décide que :

<i>EN EUROS</i>	
Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élevant à	1 294 665 333,18
Augmenté du report à nouveau précédent de	1 183 001 153,87
Formant un total de	2 477 666 487,05
Sera réparti comme suit :	
■ Affectation à la réserve légale	4 401,60
■ Distribution aux 93 183 342 actions d'un dividende global de 1,20 euro par action	111 820 010,40
■ Prélèvement pour être reportée à nouveau de la somme de	2 365 842 075,05
Total	2 477 666 487,05

En conséquence, le dividende net total est fixé à 1,20 euro par action et son paiement aura lieu le 2 juillet 2008, l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI (ainsi qu'à l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire institué par l'article 10 de la loi de finances pour 2008), pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Au cas où lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Acompte versé le 30.11.2004		
2004		
Nombre d'actions	29 777 373	
Acompte net	1,00 €	
Avoir fiscal	0,50 €	
Acompte global	1,50 €	
Solde versé le 29.04.2005		
2004		
Nombre d'actions	29 777 373	
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	14 888 686,50 €	
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	-	
2005		
2006		
Nombre d'actions	44 894 788*	93 172 338**
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	67 342 182 €	93 172 338 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	-	-

* Le capital social a été augmenté d'une action pour deux existantes par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2005.

** Le nominal des actions a été divisé par deux, et par conséquent, leur nombre multiplié par deux par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2006.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquiescer des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats. Il est toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

L'Assemblée décide que ces actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à cet objectif,

RÉSOLUTIONS

- mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à cet objectif,
- attribution d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, ou dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, et réaliser toute opération de couverture afférente à cet objectif,
- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe,
- annulation à des fins d'optimisation du résultat par action ou en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- et tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée décide de fixer à 120 euros par action le prix maximum par action auquel la Société pourra effectuer ces achats. En conséquence, le montant total des acquisitions ne pourra pas dépasser 1 118 200 080 euros.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, des objectifs visés ci-dessus, et en conformité avec les règles déterminées par le règlement de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, et par tous moyens y compris offres publiques, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de valeurs mobilières, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la septième résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer conformément à l'article L. 225-209, alinéa 3 du Code de commerce, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social, ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres de bourse, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration, devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

Sixième résolution

(Renouvellement de mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Serge Michel vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Septième résolution

(Nomination d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme M. Jean Louis Charles Administrateur de la société pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Huitième résolution

(Nomination d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme M. Dominique Marcel aux fonctions d'administrateur de la société pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution

(Nomination d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme M. Alain Quinet aux fonctions d'administrateur de la société pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

(Modifications statutaires à l'effet d'introduire des droits de vote double)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, décide de conférer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire, cette mesure prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'alinéa 8 de l'article 30 des statuts relatif aux Assemblées Générales des actionnaires lequel sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 30 – (nouvel alinéa 8)

« Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions est proportionné à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.»

Onzième résolution

[Modifications statutaires à l'effet de se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de participation aux assemblées et de vote à distance]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et sur proposition du Conseil d'Administration,

Décide de modifier l'article 30 des statuts dont les 1^{er} et 2^e alinéas sont supprimés et remplacés par l'alinéa 1 (nouveau) suivant :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- *pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la société,*
- *pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »*

Décide de modifier l'article 30 des statuts dont le 5^e alinéa ancien sera désormais rédigé comme suit :

« Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou procuration doit, dans le délai de trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu. Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté d'abrégé ce délai. Il aura aussi la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

En ce cas, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. »

Douzième résolution

[Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler des actions auto-détenues]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures ou postérieures, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, soit un nombre maximum de 9 318 334 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions rachetées.
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes et postes de réserves existants.
- décide, qu'en cas d'augmentation de capital, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être annulées sera ajusté par un coefficient égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce nombre avant l'opération.
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Treizième résolution

[Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières et de bons de souscription d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère ou en unité de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ainsi que de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Décide que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 150 millions d'euros ou sa contrevaletur en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros ou sa contrevaletur en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte.

RÉSOLUTIONS

Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son directeur général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions de la société ainsi que, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles ;

En outre, le Conseil d'Administration ou son directeur général, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement, les modalités d'amortissement et les conditions

dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de 26 mois.

Quatorzième résolution

(Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son directeur général, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, telle que visée par la treizième résolution, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale, selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera, le cas échéant, sur le montant nominal maximal défini au quatrième alinéa de la treizième résolution.

Cette autorisation est valable pour la même durée que celle de la treizième résolution, soit 26 mois.

Quinzième résolution

(Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond fixé par la treizième résolution qui précède.

L'Assemblée Générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'Administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit code.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'éva-

luation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Seizième résolution

[Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer des options d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel et parmi les mandataires sociaux de la Société et de sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Le prix d'achat des actions sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Il ne pourra être modifié sauf, si, pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être levées, la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions réglementaires à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération.

Le nombre total des options qui seront ainsi consenties par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 000 000. Les options pourront être exercées dans un délai de 10 ans, à compter de leur attribution; le Conseil d'Administration ayant tous pouvoirs pour fixer une durée inférieure. L'autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus :
 - pour déterminer toutes les modalités des options, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, et désigner les bénéficiaires des options;
 - fixer notamment la durée des options d'achat d'actions;
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
 - le tout, dans le cadre des lois et règlements en vigueur au moment où les options seront consenties.

En cas d'augmentation de capital, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées sera ajusté par un coefficient égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce nombre avant l'opération.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-septième résolution

[Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe]

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société;
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1 000 000, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive que : soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans, à compter de leur attribution définitive; soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, il pourra dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, des conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les critères relatifs au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la période d'acquisition et tout autre critère ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la Sécurité Sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,

RÉSOLUTIONS

■ prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, telles que visées à l'article L. 225-181 al.2 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Dix-huitième résolution

(Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 443-1 devenu L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières conférant un accès immédiat ou à terme au capital de la Société, réservés aux salariés définis ci-après et dans les limites d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros.

Les salariés bénéficiaires de la ou des augmentations de capital présentement autorisées, seront ceux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui auront adhéré à un plan d'épargne d'entreprise.

Le prix de souscription sera fixé par le Conseil d'Administration, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'Administration pourra en tout état de cause substituer à tout ou partie de la décote consentie par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, l'attribution d'actions ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, y compris des bons d'attribution d'actions, en application des dispositions ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que (i) l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abandonnement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent à tout droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui serait émis en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation.

La présente autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de la ou des augmentations de capital autorisées par la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne en outre au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- déterminer les Sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et délais de libération des titres et le cas échéant, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les salariés qui pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- fixer le montant proposé à la souscription et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions ;
- constater, le cas échéant, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- prélever, le cas échéant, sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Cette autorisation sera valable pendant une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la treizième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2005.

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

RÉGULARISATION DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 18 avril 2007

PARTIE ORDINAIRE

Vingtième résolution

(Régularisation de l'approbation des comptes intervenue au titre de la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2006 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, établis en vue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007, rappel ayant été fait des termes de la première résolution présentée lors de l'Assemblée du 18 avril 2007 ayant pour objet d'approuver les comptes annuels 2006, ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports présentés lors de cette précédente Assemblée Générale :

Constata que le Tribunal de commerce de Nanterre, dans sa décision en date du 6 mai 2008, a notamment prononcé la nullité

de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale de la société Eiffage en date du 18 avril 2007 et a permis à la Société de couvrir, pendant un délai de quatre mois, à compter du prononcé de ladite décision, la nullité desdites résolutions;

Prend acte qu'appel a été interjeté par la Société de la décision prononcée par le Tribunal de commerce de Nanterre le 6 mai 2008;

Décide toutefois, en tant que de besoin de régulariser et de couvrir la nullité de l'approbation des comptes 2006 intervenue au titre de la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant cet exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice.

Approuve en conséquence, aux fins de régularisation, l'approbation des comptes de l'exercice 2006, ainsi que des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans lesdits rapports intervenue au titre de ladite première résolution ainsi régularisée.

Approuve et ratifie, en tant que de besoin, toute décision ou publication qui aurait été prise en application de ladite première résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Régularisation de l'approbation des comptes consolidés intervenue au titre de la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2006 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, établis en vue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007, rappel ayant été fait des termes de la deuxième résolution présentée lors de cette Assemblée ayant pour objet d'approuver les comptes consolidés 2006, ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports présentés lors de cette précédente Assemblée, ainsi que de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2006 :

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20^e résolution ci-dessus;

Décide toutefois, en tant que de besoin de régulariser et de couvrir la nullité de l'approbation des comptes consolidés 2006 intervenue au titre de la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant cet exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Approuve en conséquence, aux fins de régularisation, l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006 ainsi que des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans lesdits rapports intervenue au titre de ladite deuxième résolution ainsi régularisée.

Approuve et ratifie, en tant que de besoin, toute décision ou publication qui aurait été prise en application de ladite deuxième résolution ainsi régularisée.

Approuve, aux fins de régularisation, le quitus donné aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2006 au titre de ladite deuxième résolution ainsi régularisée.

Vingt-deuxième résolution

(Régularisation de l'affectation du résultat intervenue au titre de la troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappel ayant été fait des termes de la troisième résolution présentée lors de l'Assemblée Générale de la Société en date du 18 avril 2007, ayant pour objet d'affecter le résultat de l'exercice dans les conditions fixées par ladite résolution :

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20^e résolution ci-dessus;

Décide toutefois, en tant que de besoin de régulariser et de couvrir la nullité de l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration à cette Assemblée au titre de la troisième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007.

Approuve en conséquence, aux fins de régularisation, l'affectation du résultat intervenu au titre de la troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 et notamment la fixation d'un dividende net total fixé à 1 euro par action dans les conditions fixées par cette résolution.

Approuve et ratifie, en tant que de besoin, toute décision ou publication qui aurait été prise en application de ladite troisième résolution.

Vingt-troisième résolution

(Régularisation de l'approbation du rapport sur les opérations de l'exercice 2006 visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et les opérations qui y sont mentionnées au titre de la quatrième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, établis en vue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007, rappel ayant été fait des termes de la quatrième résolution présentée lors de cette Assemblée, ayant pour objet d'approuver le rapport sur les opérations de l'exercice 2006 visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et les opérations qui y sont mentionnées.

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20^e résolution ci-dessus;

Décide toutefois, en tant que de besoin de régulariser et de couvrir la nullité de l'approbation du rapport sur les opérations de l'exercice 2006 visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et les opérations qui y sont mentionnées intervenue au titre de la quatrième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale de la Société le 18 avril 2007.

Approuve en conséquence, aux fins de régularisation, l'approbation du rapport sur les opérations de l'exercice 2006 visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et les opérations qui y sont mentionnées.

Vingt-quatrième résolution

(Régularisation de la nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant intervenue au titre de la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappel ayant été fait des termes de la cinquième résolution présentée

RÉSOLUTIONS

lors l'Assemblée Générale en date du 18 avril 2007, ayant pour objet de :

- nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la société KPMG SA, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012, et de
- nommer Monsieur Bertrand Paulet en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG SA.

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20^e résolution ci-dessus ;

Décide toutefois, en tant que de besoin de régulariser et de couvrir la nullité de la nomination, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société KPMG SA, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012, et de Monsieur Bertrand Paulet en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société KPMG SA intervenue au titre de la cinquième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale de la Société le 18 avril 2007.

Approuve en conséquence, aux fins de régularisation, la nomination, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société KPMG SA, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012, et de Monsieur Bertrand Paulet en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG SA intervenue au titre de ladite cinquième résolution ainsi régularisée.

Vingt-cinquième résolution

(Régularisation de la nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant intervenue au titre de la sixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappel ayant été fait des termes de la sixième résolution présentée lors de l'Assemblée Générale en date du 18 avril 2007, ayant pour objet de :

- nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012, et de
- nommer Monsieur Yves Nicolas en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit.

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20^e résolution ci-dessus ;

Décide toutefois, en tant que de besoin de régulariser et de couvrir la nullité de la nomination, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012, et de Monsieur Yves Nicolas en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit.

Approuve en conséquence, aux fins de régularisation, la nomination en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012, et de Monsieur Yves Nicolas en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit intervenue au titre de ladite sixième résolution ainsi régularisée.

Vingt-sixième résolution

(Régularisation de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société intervenue au titre de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, rappel ayant été fait des termes de la septième résolution présentée lors de cette l'Assemblée Générale en date du 18 avril 2007, ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, dans les conditions fixées par ladite résolution.

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20^e résolution ci-dessus ;

Décide toutefois, en tant que de besoin de régulariser et de couvrir la nullité de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration au titre de la septième résolution présentée lors de cette Assemblée et ainsi de couvrir toute nullité des décisions de la Société prise en application de celle-ci, pouvant en résulter ;

Décide en conséquence, aux fins de régularisation, d'approuver l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, dans les conditions fixées par ladite septième résolution ainsi régularisée.

Approuve et ratifie, en tant que de besoin, toute décision qui aurait été prise en application de ladite septième résolution et notamment le programme de rachat décidé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 18 avril 2007.

Vingt-septième résolution

(Régularisation du renouvellement du mandat de M. Jean-François Roverato intervenu au titre de la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappel ayant été fait des termes de la huitième résolution présentée lors de cette l'Assemblée Générale en date du 18 avril 2007, ayant pour objet de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean-François Roverato pour une période de trois années, laquelle prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20^e résolution ci-dessus ;

Décide toutefois, en tant que de besoin, de régulariser et de couvrir la nullité du renouvellement du mandat de M. Jean-François Roverato intervenu au titre de la huitième résolution présentée lors de cette Assemblée et ainsi de couvrir toute nullité des décisions de la Société ou de son Conseil d'Administration prise en application de celle-ci, pouvant en résulter ;

Décide en conséquence, aux fins de régularisation, d'approuver le renouvellement du mandat de M. Jean-François Roverato dans les conditions fixées par ladite huitième résolution ainsi régularisée.

Approuve et ratifie, en tant que de besoin, toute décision de la Société ou de son Conseil d'Administration prise consécutivement au vote par l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 de ladite huitième résolution.

Vingt-huitième résolution

(Régularisation de la ratification et du renouvellement du mandat de M. Benoît Heitz intervenus au titre de la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappel ayant été fait des termes de la neuvième résolution présentée lors de l'Assemblée Générale en date du 18 avril 2007, ayant pour objet de :

- ratifier la nomination, en qualité d'Administrateur, de M. Benoît Heitz faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, au poste laissé vacant suite à la démission de Mme Véronique Morali ; et de
- renouveler le mandat d'Administrateur de M. Benoît Heitz pour une période de trois années, laquelle prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20e résolution ci-dessus ;

Décide toutefois, en tant que de besoin, de régulariser et de couvrir la nullité de la ratification et du renouvellement du mandat de M. Benoît Heitz intervenus au titre de la neuvième résolution présentée lors de cette Assemblée et ainsi de couvrir toute nullité des décisions de la Société ou de son Conseil d'Administration prise en application de celle-ci, pouvant en résulter ;

Décide en conséquence, aux fins de régularisation, d'approuver la ratification et le renouvellement du mandat de M. Benoît Heitz dans les conditions fixées par ladite neuvième résolution ainsi régularisée.

Approuve et ratifie, en tant que de besoin, toute décision de la Société ou de son Conseil d'Administration prise consécutivement au vote par l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 de ladite neuvième résolution.

Vingt-neuvième résolution

(Régularisation de la ratification et du renouvellement du mandat de M. Jean-Claude Kerbœuf intervenus au titre de la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 avril 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappel ayant été fait des termes de la dixième résolution présentée lors de l'Assemblée Générale en date du 18 avril 2007, ayant pour objet de :

- ratifier la nomination, en qualité d'Administrateur, de M. Jean-Claude Kerbœuf faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, au poste laissé vacant suite à la démission de M. Jean-Paul Vettier ; et de
- renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean-Claude Kerbœuf pour une période de trois années, laquelle prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20e résolution ci-dessus ;

Décide toutefois, en tant que de besoin, de régulariser et de couvrir la nullité de la ratification et du renouvellement du mandat de M. Jean-Claude Kerbœuf intervenus au titre de la dixième résolution présentée lors de cette Assemblée et ainsi de couvrir toute nullité des décisions de la Société ou de son Conseil d'Administration prise en application de celle-ci, pouvant en résulter ;

Décide en conséquence, aux fins de régularisation, d'approuver la ratification et le renouvellement du mandat de M. Jean-Claude Kerbœuf dans les conditions fixées par ladite dixième résolution ainsi régularisée.

Approuve et ratifie, en tant que de besoin, toute décision de la Société ou de son Conseil d'Administration prise consécutivement au vote par l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 de ladite dixième résolution.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Trentième résolution

(Régularisation de la délégation de compétence octroyée au Conseil d'Administration au titre de la onzième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises à l'article L.225-98 du Code de commerce, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société établi en vue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en vue de la onzième résolution présentée à ladite assemblée, rappel ayant été fait des termes de ladite onzième résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société dans les conditions fixées par ladite résolution.

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20e résolution ci-dessus ;

Décide toutefois, en tant que de besoin, de régulariser et de couvrir la nullité de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration au titre de la onzième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société et ainsi de couvrir toute nullité des décisions de la Société ou de son Conseil d'Administration prise en application de celle-ci, pouvant en résulter ;

Prend acte que l'autorisation donnée au Conseil d'Administration au titre de ladite résolution n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'Administration ;

Décide en conséquence, aux fins de régularisation, et pour l'avenir, d'approuver l'autorisation donnée au Conseil d'Administration au titre de ladite onzième résolution ainsi régularisée dans les conditions fixées par cette résolution.

Trente-et-unième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale, rappel ayant été fait des termes de la vingt et unième résolution présentée lors de l'Assemblée du 18 avril 2007, ayant pour objet de conférer tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires :

Constate la décision du Tribunal de commerce de Nanterre, et l'appel interjeté par la Société, visés à la 20e résolution ci-dessus ;

Décide toutefois, en tant que de besoin, de régulariser et de couvrir la nullité de la délégation de pouvoirs donnée au titre de ladite vingt et unième résolution ayant pour objet de conférer tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires et ainsi de couvrir toute nullité des décisions prise en application de celle-ci, pouvant en résulter ;

Décide en conséquence, aux fins de régularisation, d'approuver la délégation de pouvoirs dans les conditions fixées par ladite vingt et unième résolution.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le Contrôle interne se trouve à la page 144 du présent document.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2008, le Conseil était composé des 7 membres suivants :

	Date du premier mandat	Début et expiration du mandat	Âge	Comité des Nominations et Rémunérations	Comité des Comptes	Comité Stratégique	Nombre d'actions détenues
Président-Directeur Général							
Jean-François ROVERATO	22/01/87	2007-2010	63	-	-	Président	200 ⁽¹⁾
Administrateurs							
Béatrice BRÉNÉOL	23/04/03	2006-2009	55	-	-	-	600
Bruno FLICHY	24/04/02	2006-2009	69	-	Président	Membre	3 500
Jean-Claude KERBOEUF	28/03/07	2007-2010	68	-	Membre	Membre	100
Aimery LANGLOIS-MEURINNE	24/04/02	2005-2008	64	-	Membre	-	6 000
Serge MICHEL	18/04/96	2005-2008	81	Président	-	-	1 806
Amaury de SEZE	16/09/93	2006-2009	61	Membre	-	-	606

[1] Compte tenu de sa participation dans EIFFAGE 2000, dans le FCPE EIFFAGE 2011 et Eiffaime, M. Roverato détient directement et indirectement : 1,27 % du capital d'EIFFAGE.

Chaque Administrateur doit détenir au moins une action de la société ; le Règlement Intérieur recommande qu'il en détienne 100.

M. Jean-François Roverato est Président-Directeur Général d'EIFFAGE ; M^{me} Béatrice Brénéol est l'Administrateur représentant les salariés actionnaires. Trois Administrateurs indépendants ont été nommés en 2002 : MM. Bruno Flichy, Aimery Langlois-Meurinne et Serge Michel. Les critères retenus pour qualifier un Administrateur d'indépendant sont déduits du rapport Afep-Medef ; la situation des Administrateurs au regard de ces critères fait l'objet d'un examen lors d'un Conseil chaque année. M. Amaury de Seze a été lié à un Groupe qui n'est plus actionnaire depuis plus de 3 ans, et le Conseil a considéré qu'il remplit les critères pour être qualifié d'Administrateur indépendant. M. Jean-Claude Kerboeuf est Président d'Eiffaime, société contrôlée par des managers du Groupe et actionnaire de la société.

Les nominations d'Administrateurs soumises à l'Assemblée Générale sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du

Comité des Nominations et des Rémunérations ou sur proposition du Conseil d'Administration de la Sicavas pour l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le mandat de M. Serge Michel vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 juin 2008 ; il est proposé à cette Assemblée de renouveler son mandat pour une période de 3 années.

M. Amaury de Seze a démissionné de son mandat en avril 2008. Il est proposé à l'Assemblée Générale du 25 juin 2008 d'élargir la composition du Conseil en nommant MM. Jean-Louis Charles, Dominique Marcel et Alain Quinet pour 3 années.

M. Charles est Directeur des Financements & Investissements de Groupama, M. Marcel, Directeur des Finances et de la Stratégie de la Caisse des dépôts et M. Quinet, membre du Comité de direction de la Caisse des dépôts.

La principale fonction et les autres mandats ou fonctions exercés le cas échéant par les Administrateurs dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années sont retracés dans le tableau ci-après :

Nom des Administrateurs Principale fonction	Autres mandats à la date du présent document	Autres mandats (hors filiales EIFFAGE) expirés au cours des 5 dernières années
Jean-François ROVERATO Président-Directeur Général d'EIFFAGE	Président-Directeur Général d'APRR Président de : - AREA - Eiffarie (SAS) - Financière Eiffarie (sas)	Représentant permanent d'EIFFAGE au Conseil de Cofiroute
Béatrice BRÉNÉOL Administrateur représentant les salariés actionnaires	- Présidente du Conseil d'Administration de la Sicav d'Actionariat Salarié EIFFAGE 2000 - Membre du Conseil de Surveillance du FCPE EIFFAGE 2011	Néant
Bruno FLICHY Président d'Honneur et Administrateur du Crédit du Nord	Administrateur de : - Aviva Participations - Dexia Banque Belgique - Association Ecole-Ste-Geneviève Membre du Conseil de Surveillance de Aviva France Président de l'Association du Grand Montreuil Membre du Conseil de la Concurrence	Néant
Jean-Claude KERBŒUF M. Kerbœuf est Administrateur de la Société depuis le 28 mars 2007	Président d'Eiffaime (SAS)	
Aimery LANGLOIS-MEURINNE Administrateur-Directeur Général de Pargesa Holding SA (Suisse)	Administrateur et Président de : - Pargesa Luxembourg SA - Pargesa Netherlands BV - Imerys Administrateur de : - Groupe Bruxelles Lambert SA - Club Méditerranée	Administrateur de : - Axis Capital Management - Corporation Financière Power - Club Français du Livre - PAI Partners - Pascal Investment Advisers - Sagard Private Equity Partners
Serge MICHEL Président de Soficot	Administrateur de : - Infonet Services - Veolia Environnement - LCC - Sarp Industries - Orsay Finance 1 Président de : - Groupe Épicure - Société Gastronomique de l'Étoile - Ciam - Carré des Champs-Élysées Membre du Conseil de Surveillance de : - Compagnie des Eaux de Paris - Trouville, Deauville et Normandie - Eolfi Représentant permanent de : - CEPH au Conseil de Sedibex - Edrif au Conseil de Surveillance de la Compagnie Générale des Eaux	Administrateur de : - Vinci - DB Logistique - FCC SA - FCC Construcción SA - Cementos Portland - Vinci Construction Président du Conseil de Surveillance de Segex
Amaury de SEZE Président de PAI Partners <i>jusqu'en octobre 2007</i>	Président de : - PAI Partners UK Administrateur de : - Erbé - Groupe Industriel Marcel Dassault - Pargesa Holding - Power Corporation du Canada - PAI Europe III – PAI Europe IV – PAI Europe V - PAI Europe IV (UK) - PAI Partners Italie Vice-président du Conseil de Surveillance de : - Carrefour Membre du Conseil de Surveillance de : - Gras Savoye - Publicis	Administrateur de : - Cobepa - NHG - Sagal - UGC - United Biscuits - Gepeco - Novalis - Novasaur - Saeco - Vivarte Président de : - Financière PAI - Financière PAI Partners

Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société ; pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la société, 163 quai du Docteur Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine.

À la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'Administration, au cours des 5 dernières années, n'a été condamné pour fraude, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts des Administrateurs

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration à l'égard d'EIFFAGE en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. Le règlement intérieur du Conseil prévoit expressément que chaque Administrateur informe le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts et s'engage à ne pas prendre part au vote sur toute délibération le concernant.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des Administrateurs a été sélectionné en cette qualité.

Les Administrateurs ne sont soumis à aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital d'EIFFAGE lors de la cessation de leur mandat.

Conventions particulières

Les conventions passées par EIFFAGE avec des sociétés ayant des Administrateurs communs sont, tant réglementées que courantes, relatives à des opérations qui sont usuelles entre des entreprises appartenant à un même groupe. Les conventions nouvelles conclues depuis la clôture de l'exercice 2007 sont de même nature. Les conventions réglementées font l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes (page 143).

Fonctionnement du Conseil d'Administration

À l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007, le Conseil d'Administration était composé de huit Administrateurs et le Conseil se renouvelle par tiers chaque année. La durée normale du mandat d'un Administrateur est de trois ans.

Le 18 avril 2007, le Conseil a dissocié les fonctions de Président et de Directeur Général, et a nommé un Directeur Général parmi ses membres. Celui-ci a remis sa démission le 6 décembre 2007, et, le 7 décembre, ces deux fonctions ont été de nouveau regroupées.

Le Conseil est assisté de 3 Comités spécialisés : le Comité des Comptes, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité Stratégique.

Le Conseil et ses Comités sont dotés chacun d'un Règlement Intérieur qui précise, notamment, dans leur principe, la fréquence

des réunions, leur objet principal, les informations communiquées à l'occasion de ces réunions.

Le Règlement du Conseil fixe, en outre, les règles d'assiduité, de confidentialité et celles relatives à la résolution des éventuels conflits d'intérêts, ainsi qu'à la participation au capital et aux transactions effectuées par les Administrateurs sur les titres de la société. Il précise, également, les décisions et engagements qui doivent recueillir l'approbation préalable du Conseil.

Le Conseil s'est réuni dix fois en 2007. Il a procédé, lors de sa dernière réunion, à une évaluation de ses travaux. L'assiduité en 2007 a été de 97 %, à comparer à 93 % en 2006 et 81 % en 2005.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 1997 a institué deux Comités spécialisés afin de préparer ses décisions et formuler des avis et recommandations ; aucun dirigeant du Groupe n'est membre d'un de ces Comités.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui préexistait sous la dénomination de Comité des Rémunérations a pour vocation de proposer la nomination et la rémunération, tant fixe que variable, du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, le cas échéant.

Lui sont soumises les listes en vue de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou en vue de l'attribution gratuite d'actions avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Il étudie les candidatures et formule les propositions au Conseil d'Administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des Administrateurs, notamment concernant la sélection des Administrateurs indépendants.

Renouvelé en 2005, le Comité est composé de deux Administrateurs indépendants, M. Amaury de Seze et M. Serge Michel qui en est le Président.

Au cours de l'année, le Comité a tenu deux réunions consacrées aux rémunérations et à l'examen de l'indépendance des Administrateurs au regard des critères du rapport Afep Medef. Il a également examiné les propositions d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions qui ont été présentées au Conseil d'avril et de juin 2007.

Le Comité des Comptes examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les comptes sociaux et consolidés, les procédures internes de collecte et de contrôle des informations comptables, et les modalités d'intervention des auditeurs externes.

Il contrôle la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes et formule des recommandations sur leur nomination.

Il revoit périodiquement la politique du Groupe en matière d'audit et de contrôle interne.

Le Comité des Comptes a été recomposé au début de l'année 2007 et est, depuis, constitué de MM. Jean Claude Kerbœuf, Aimery Langlois-Meurinne et Bruno Flichy qui en assure la présidence. MM. Aimery Langlois-Meurinne et Bruno Flichy sont des Administrateurs indépendants.

Le Comité des Comptes s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2007 ; le taux de présence effectif des membres a été de 92 %. Ces réunions ont été essentiellement consacrées aux méthodes comptables, au contrôle interne et aux comptes annuels et semestriels à soumettre au Conseil d'Administration ; à ces réunions, sont auditionnés les Commissaires aux comptes et les directions financière, comptable et de l'audit du Groupe.

Le Conseil d'Administration du 8 septembre 2004 a institué un Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique examine les documents de gestion périodiques du Groupe, ainsi que les budgets et prévisions. Ce Comité est également informé des opérations importantes de restructuration interne et examine les projets de croissance externe.

Il était composé en 2007 de MM. Bruno Flichy, Jean-Paul Vettier auquel a succédé M. Benoît Heitz, et de M. Jean François Roverato qui en assure la présidence. M. Bruno Flichy est un Administrateur indépendant.

Le Comité Stratégique s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2007, tous ses membres étant présents.

CONTRÔLE INTERNE

La Direction de l'Audit interne du Groupe, directement rattachée au Président-Directeur Général, évalue et pilote le contrôle interne conformément aux cinq composantes définies dans le référentiel COSO.

(Voir Rapport du Président du Conseil sur le Contrôle interne pages 144 à 151).

Activité de Travaux

Plus de 90 % de l'activité du Groupe est réalisé sur des chantiers (ou affaires) de taille unitaire très faible et de durée réduite, à la maîtrise desquels les responsables doivent disposer des délégations nécessaires.

La décentralisation des responsabilités au sein du Groupe s'effectue à travers un réseau de filiales et d'agences à taille humaine, ce qui en facilite le suivi et limite les risques.

L'organisation du Contrôle interne est basée sur une répartition des rôles et responsabilités entre cinq niveaux hiérarchiques : chantier, agence ou filiale, direction régionale, direction de branche et holding du Groupe.

Lorsqu'il s'agit d'un grand chantier, cette organisation est adaptée et certains niveaux hiérarchiques peuvent être supprimés entre le chantier et la Direction Générale de la Branche. Le chantier est alors doté, en raison de sa taille, de moyens fonctionnels et de contrôle propres.

Suivant le principe de subsidiarité, la décision incombe au niveau le plus proche du terrain ; les contrôles se font *a posteriori*.

Activité de Concessions

L'activité de Concessions du Groupe s'exerce pour l'essentiel au sein du Groupe APRR qui dispose de sa propre organisation de contrôle interne adaptée à sa spécificité de gestionnaire d'un réseau autoroutier.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunération

Au titre des exercices 2007 et 2006, la rémunération du Président-Directeur Général ne comprend plus de part variable, sa rémunération globale étant égale à 80 % de celle perçue au titre de 2005.

Au titre de l'exercice 2005, la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général était fonction du résultat net consolidé et du cash-flow libre, chacun de ces deux paramètres représentant 50 % de la part variable, conformément aux propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. M. Jean-François Roverato, en sa qualité de Président-Directeur Général, est le seul dirigeant mandataire social d'EIFFAGE. Sa rémunération au titre des trois derniers exercices s'établit comme suit :

EN EUROS	2007	2006	2005
Rémunération			
• fixe brute	1 776 000	1 776 000	900 000
• variable brute	-	-	1 320 000
Jetons de présence alloués par EIFFAGE	30 000	30 000	28 750
Avantages en nature	3 620	2 750	2 750
TOTAL PERÇU	1 809 620	1 808 750	2 251 500

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient ni de prime d'arrivée, ni de prime de départ, ni d'engagements complémentaires de retraite spécifiques, comme d'ailleurs tous les collaborateurs du Groupe EIFFAGE.

Actions et options d'actions

Aucun mandataire social n'est bénéficiaire d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des plans d'options mis en place par EIFFAGE SA, étant précisé qu'il n'existe pas de plans d'options dans les autres sociétés du Groupe.

M. Jean-François Roverato a bénéficié en 2006 et en 2005 d'attributions gratuites de 120 000 et 75 000 actions EIFFAGE respectivement décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2005. Il est rappelé que M. Roverato n'a bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions depuis 1990.

Jetons de présence

L'Assemblée Générale d'EIFFAGE du 19 avril 2006 a décidé de porter le montant global des jetons de présence à 500 000 euros par an à compter de l'exercice 2006.

Le montant global est réparti comme suit :

- Chaque Administrateur reçoit un montant égal et, en outre, les membres des Comités du Conseil reçoivent un jeton particulier ; les Présidents des Comités bénéficient d'un double jeton.
- Il est tenu compte de la présence effective des Administrateurs et des membres des Comités pour la détermination du montant de ces rémunérations.

Le tableau ci-dessous récapitule les jetons de présence perçus au titre de 2007 par les Administrateurs d'EIFFAGE :

EN EUROS Administrateurs	Jetons de présence alloués par EIFFAGE ⁽¹⁾
Béatrice BRÉNÉOL	30 000
Bruno FLICHY	75 000
Benoît HEITZ	36 000
Jean-Claude KERBOEUF	32 250
Aimery LANGLOIS-MEURINNE	34 875
Serge MICHEL	60 000
Véronique MORALI	6 750
Jean-François ROVERATO	30 000
Amaury de SEZE	45 000
Jean-Paul VETTIER	12 750
TOTAL	362 625

(1) Aucune des autres sociétés du Groupe ne distribue de jetons de présence.

PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

Des accords d'intéressement sont en vigueur dans la plupart des sociétés du Groupe EIFFAGE; ces accords qui s'inscrivent dans le cadre de l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, traduisent la volonté du Groupe d'associer étroitement les personnels à la bonne marche de leurs entreprises en les intéressant aux résultats obtenus par celles-ci au cours d'un exercice lorsqu'ils atteignent un niveau déterminé et représentent un accroissement de leur prospérité.

Par ailleurs, les salariés du Groupe bénéficient d'accords de participation aux fruits de l'expansion dans les conditions légales obligatoires; ces accords sont appliqués dans chaque société du groupe soumise à la participation: il n'y a pas d'accord de groupe.

Au niveau de chaque société du Groupe, ont été mis en place depuis de nombreuses années des Plans d'Épargne Entreprise; ainsi, les salariés ont-ils le choix pour affecter les sommes leur revenant au titre de l'intéressement et de la participation entre

des investissements dans des fonds communs de placement et des investissements dans la structure d'actionnariat salarié du Groupe, la Sicav AS EIFFAGE 2000. Des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ont par ailleurs été créés pour recueillir les souscriptions des salariés à des augmentations de capital qui leur ont été réservées (cf. répartition du capital et des droits de vote ci-après).

Les sommes versées par le Groupe EIFFAGE à ses salariés au titre de l'intéressement et de la participation ont atteint 143 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2007 contre 125 millions d'euros au titre de l'exercice 2006 et 95 millions d'euros au titre de l'exercice 2005, et représentent 501 millions d'euros pour les cinq dernières années.

Les membres du personnel du Groupe peuvent être bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des plans mis en place par EIFFAGE SA, étant précisé qu'il n'existe pas de tels plans dans les autres sociétés du Groupe.

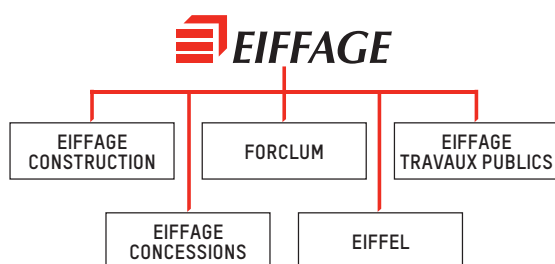
RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

HISTORIQUE ET ORGANISATION ⁽¹⁾

Le Groupe EIFFAGE, dont les origines remontent au milieu du XIX^e siècle sous le nom de Fougerolle, résulte de l'alliance entre les Groupes Fougerolle et SAE réalisée en 1992. Le holding du nouveau Groupe a pris la dénomination d'EIFFAGE en 1993. EIFFAGE se classe au 8^e rang des groupes européens de construction après les groupes Vinci (France), Bouygues (France), Hochtief (Allemagne), ACS (Espagne) et Skanska (Suède).

EIFFAGE opère sur cinq pôles d'activité, la Construction, les Travaux Publics, l'Installation Multitechnique, la Construction Métallique et les Concessions, qui sont rassemblés au sein de cinq branches opérationnelles directement rattachées au holding du Groupe :

ORGANIGRAMME



- **EIFFAGE Construction**, 3^e bâtisseur français après Vinci Construction et Bouygues Construction, occupe une place prééminente sur le marché du bâtiment en France et compte parmi les tout premiers promoteurs nationaux avec EIFFAGE Immobilier.
- **EIFFAGE Travaux Publics** est le 3^e groupe routier sur le marché français, après Colas (Groupe Bouygues) et Eurovia (Groupe Vinci) et est un leader sur les marchés du génie civil et du terrassement.
- **Forclum** est, dans l'Installation Multitechnique, au 4^e rang des entreprises françaises, après Vinci Énergies, Spie SA, Cegelec et devant Ineo.
- **Eiffel**, filiale spécialisée dans la Construction Métallique et la réalisation de murs rideaux, est un des leaders du marché français (principaux concurrents : Baudin-Chateauneuf, Bocard).
- Dans le domaine des Concessions d'infrastructure, EIFFAGE contrôle à travers sa filiale Eiffarie 81,48 % d'APRR, 2^e réseau autoroutier français concédé (2215 kilomètres en exploitation), contrôle à travers une filiale commune avec la Caisse des Dépôts 100 % de la CEVM, société concessionnaire du viaduc de Millau, détient 50 % de la société Norscut qui exploite 155 kilomètres d'autoroutes au Portugal et 32,9 % de la société marseillaise du Tunnel Prado Carénage. Les ouvrages concédés à TP Ferro (50 %, liaison TGV Perpignan-Figueras) et A'Liéonor (65 %, autoroute A65 Pau-Langon) sont en phase de construction pour des livraisons prévues en 2009 et 2010 respectivement.

L'implantation du Groupe EIFFAGE se présente sous deux formes : l'une liée aux entreprises filiales de chacune des branches qui constituent une implantation permanente très décentralisée, l'autre plus éphémère liée aux grands projets en France et à l'international.

(1) Les différents classements cités dans ce chapitre sont extraits du classement du *Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics* - édition 2007 et de sources internes.

En ce qui concerne les implantations durables, hormis le territoire national où EIFFAGE possède un des réseaux professionnels les plus denses et les plus enracinés localement, le Groupe est présent en Europe, principalement en Belgique, où il est un leader de la construction, en Espagne, en Allemagne, en Pologne, au Portugal, au Luxembourg, en Italie et depuis 2007 en République tchèque.

Depuis 2005, la Direction Europe, rattachée directement à la Direction Générale du Groupe, prend en charge le développement et le contrôle des activités de travaux du Groupe hors de France, quelle que soit leur branche de rattachement.

Le Groupe est peu présent hors d'Europe, principalement en Afrique (Algérie, Sénégal, Nigeria).

La liste des principales filiales de chacune des branches du Groupe ainsi que leur pourcentage de détention figurent pages 140 et 141 du présent document ; les conventions réglementées entre sociétés du Groupe font l'objet d'un Rapport Spécial des Commissaires aux comptes dont le texte figure page 143.

RELATIONS MÈRE-FILIALES

EIFFAGE, société mère du Groupe, assure, au travers d'une structure de gestion dédiée, détenue à 100 % par EIFFAGE, les services et prestations suivants, au bénéfice de ses branches :

- Direction Générale du Groupe ;
- Direction Financière et de la Trésorerie ;
- Direction Comptable du Groupe et de la Consolidation ;
- Direction de la Communication ;
- Secrétariat Général ;
- Direction de l'Audit interne ;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction du Développement Durable.

Les autres tâches fonctionnelles sont assurées au sein de chaque branche pour leur propre compte. La structure de gestion dédiée au niveau de la société mère est rémunérée par des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires des branches du Groupe ; ces montants ont représenté 49 millions d'euros en 2007, 39 millions d'euros en 2006 et 19 millions d'euros en 2005.

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

EIFFAGE
163 quai du Docteur-Dervaux
92600 Asnières-sur-Seine

FORME ET LÉGISLATION

Société anonyme régie par la législation française.

DURÉE

Constituée le 12 juin 1920, la durée de la société expirera le 31 décembre 2090, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

OBJET SOCIAL (article 3 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- toutes opérations et entreprises de travaux publics, privés et de bâtiments;
- l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous procédés, brevets ou licences;
- l'étude, la création, l'achat, la vente et l'exploitation de toutes usines et carrières;
- la fabrication, l'utilisation et la vente de tous produits nécessaires à son objet social;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes;
- la participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créés ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

RCS et APE

RCS Nanterre B 709 802 094

APE : 7010 Z

LIEU OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les statuts

Au siège social :

163 quai du Docteur-Dervaux
92600 Asnières-sur-Seine

Les documents de référence et les informations réglementées sont disponibles au siège social et sur le site Internet de la société, www.eiffage.com.

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES (article 32 des statuts)

Le bénéfice net est réparti de la manière suivante :

- après déduction, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social;

- sur le solde des bénéfices augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires et des sommes dont l'Assemblée a décidé le prélèvement sur les réserves facultatives pour être mises en distribution, il est attribué aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt calculé au taux de 6% l'an sur les sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que l'insuffisance du bénéfice d'un exercice puisse donner lieu à un prélèvement complémentaire sur les bénéfices du ou des exercices suivants; sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale; le solde est réparti aux actionnaires à titre de superdividende.

L'Assemblée peut offrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Une telle option pourra également être offerte en cas de paiement d'acompte sur dividende.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (articles 29 et 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qui leur appartient pourvu que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des prescriptions légales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES

(article 9 des statuts)

La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

SEUILS STATUTAIRES (article 9 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2001 a instauré une obligation d'information en cas de franchissement de seuil de 1% du capital ou des droits de vote, ou un multiple de cette fraction.

L'article 9 des statuts instaurant cette obligation est reproduit ci-après :

« Article 9 :

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote au moins égal à 1 % ou à tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions détenues dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues à l'alinéa 4 du présent article, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Toute personne est également tenue d'informer la société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 4 ci-dessus lorsque sa participation en capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa».

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(articles 17 à 21 et 23 à 26 des statuts)

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de quinze au plus. Le Conseil d'Administration comprend, en outre, un Administrateur nommé parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance d'un FCPE et du Conseil d'Administration d'une Sicavas détenant des actions de la société.

Les Administrateurs sont nommés pour 3 ans et l'article 18 des statuts instaure un dispositif qui permet un renouvellement partiel des membres du Conseil d'Administration annuellement.

Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des Administrateurs composant le Conseil.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ; il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat ; le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration ; il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

L'âge limite pour les fonctions de Président est de 65 ans ; lorsque le Président en fonction atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut proroger les fonctions d'une durée totale maximum de 3 ans.

DIRECTION GÉNÉRALE (articles 22 et 27 des statuts)

La Direction Générale de la société est assurée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration pour une durée qu'il détermine. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister, avec le titre de Directeur Général Délégué.

L'âge limite pour les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est de 65 ans ; lorsqu'un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut proroger ses fonctions d'une durée totale maximum de 3 ans.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

CAPITAL SOCIAL

Montant du capital social

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2007 à 372 733 368 euros, divisé en 93 183 342 actions de 4 euros de nominal. Les informations relatives aux titres donnant accès au capital et à la répartition du capital sont fournies ci-après.

Autorisations d'augmentation de capital

Il n'y a aucune délégation en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2007.

Titres donnant accès au capital

Il n'existe pas de titres donnant accès au capital.

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Tableau d'évolution du capital

Années	Nature des opérations	Augmentation du capital		Prime d'émission	Montant du capital	Nombre d'actions
		Nombre d'actions	Nominal			
01/01/03						14 569 481
2003	Exercice d'options de souscription	142 493	1 139 944	4 510 910	117 695 792	14 711 974
2004	Exercice d'options de souscription	69 315	554 520	2 209 379	118 250 312	14 781 289
	Incorporation de réserves et actions gratuites	14 781 289	118 250 312	-118 250 312	236 500 624	29 562 578
	Exercice d'options de souscription	214 795	1 718 360	3 700 719	238 218 984	29 777 373
2005	Exercice d'options de souscription	106 323	850 584	1 800 226	239 069 568	29 883 696
	Incorporation de réserves et actions gratuites	14 941 848	119 534 784	-119 534 784	358 604 352	44 825 544
	Exercice d'options de souscription	69 244	553 952	560 581	359 158 304	44 894 788
2006	Exercice d'options de souscription	40 270	322 160	378 538	-	44 935 058
	Division du nominal par 2	44 935 058	-	-	359 480 464	89 870 116
	Augmentation de capital réservée	3 294 510	13 178 040	146 605 695	372 658 504	93 164 626
	Exercice d'options de souscription	7 712	30 848	36 246	372 689 352	93 172 338
2007	Exercice d'options de souscription	11 004	44 016	51 719	372 733 368	93 183 342

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Il n'existe pas de dispositions statutaires de plafonnement des droits de vote.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la répartition du capital au cours de ces trois dernières années :

Actionnaires identifiés	au 31/12/2005		au 31/12/2006		AU 31/12/2007		
	Nombre d'actions	% détention	Nombre d'actions	% détention	Nombre d'actions	% détention	% droits de vote ⁽¹⁾
Actionnariat salarié							
• EIFFAGE 2000	9 236 169	20,60 %	16 172 247	17,40 %	14 458 962	15,50 %	19,80 %
• FCPE EIFFAGE 2011	-	-	3 294 510	3,50 %	3 063 680	3,30 %	4,20 %
• FCPE Secur +	-	-	628 006	0,70 %	573 267	0,60 %	0,80 %
• Salariés directs	811 882	1,80 %	1 570 061	1,70 %	747 900	0,80 %	1,00 %
Sacyr Vallehermoso	-	-	29 934 550	32,10 %	31 047 259	33,30 %	37,80 %
Grupo Rayet	-	-	-	-	3 702 832	4,00 %	0,30 %
Inversiones Portival	-	-	-	-	1 910 000	2,00 %	-
Gecina	-	-	-	-	1 489 968	1,60 %	0,10 %
Caisse des Dépôts	-	-	7 930 019	8,50 %	7 930 019	8,50 %	10,90 %
Eiffaime	-	-	3 636 783	3,90 %	4 834 454	5,20 %	6,60 %
BP France (Groupe)	1 166 664	2,60 %	-	-	-	-	-
Auto détention	1 499 687	3,30 %	2 395 398	2,60 %	531 158	0,60 %	-
Public	32 180 386	71,70 %	27 610 764	29,60 %	22 893 843	24,60 %	18,50 %
TOTAL	44 894 788	100 %	93 172 338	100 %	93 183 342	100 %	100 %

N.B. : il est rappelé qu'une distribution d'actions gratuites de 1 nouvelle pour 2 anciennes détenues a été décidée en avril 2005 et que le nominal de l'action a été divisé par 2 en 2006.

[1] Le pourcentage de droits de vote est calculé en tenant compte des droits suspendus par le bureau de l'Assemblée Générale du 18 avril 2007 ; la décision du bureau est contestée par certains actionnaires devant les tribunaux.

Les salariés du Groupe EIFFAGE détiennent une participation dans le capital d'EIFFAGE par l'intermédiaire de la Sicavas EIFFAGE 2000; une augmentation de capital réservée aux salariés et réalisée en décembre 2006 a été souscrite au travers d'un FCPE baptisé EIFFAGE 2011; enfin, le FCPE Secur + qui détenait des titres APRR les a cédés pour acquérir des actions EIFFAGE.

La société Eiffaime, constitué par des cadres du Groupe, détenait, au 31 décembre 2007, 5,2% du capital et a depuis porté cette participation à 6%.

La CNP (Compagnie Nationale à Portefeuille – Groupe Frère), qui avait vendu sa participation en octobre 2006, a acquis, en mars 2008, 1,1% du capital de la société.

La société Sacyr Vallehermoso, qui détenait 33,3% du capital au 31 décembre 2007, a cédé la totalité de sa participation le 17 avril 2008.

À la suite de cette cession, la société a reçu des déclarations de franchissement de seuil légal de la Caisse des Dépôts qui a porté sa participation à 19,5% du capital et de Groupama qui détient 5,9% du capital.

Au terme des déclarations de franchissement de seuil statutaire reçues par EIFFAGE, les actionnaires détenant plus de 1% du capital au 30 avril 2008, autres que ceux mentionnés dans le tableau ou les commentaires ci-dessus, sont Natixis, Geneval, BNP Paribas, Crédit Mutuel, CNP Assurances, AGF, AXA, Richelieu Finance et DNCA.

À la connaissance du Conseil d'Administration, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, plus de 1% du capital.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT ATTRIBUTIONS GRATUITES

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 1999 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles EIFFAGE ou à l'achat d'actions existantes d'EIFFAGE. Le nombre maximum d'actions à souscrire ou à acheter était de 225 000 (1,8% du capital social environ) ajusté à 1 500 000 pour tenir compte des distributions d'actions gratuites et de la division du nominal intervenues depuis. Le Conseil a entièrement utilisé cette autorisation.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2001 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe des options donnant droit à l'achat d'actions existantes d'EIFFAGE. Le nombre maximum d'actions à acheter était de 350 000, ajusté à 2 333 328 pour tenir compte des distributions d'actions gratuites et de la division du nominal intervenues depuis. Le Conseil a entièrement utilisé cette autorisation.
- L'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2004 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe des options donnant droit à l'achat d'actions existantes d'EIFFAGE. Le nombre maximum d'actions à acheter a été fixé à 700 000, ajusté à 2 100 000 pour tenir compte de la distribution d'actions gratuites et de la division du nominal intervenues depuis. Le Conseil a entièrement utilisé cette autorisation.

Le tableau ci-après retrace l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat :

	Plan 1999	Plan 2001	Plan 2004	Plan 2004	Plan 2005	PLAN 2007
Nature du Plan	Souscription	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat
Date du Conseil ayant fait l'attribution	27/04/1999	26/06/2001	21/04/2004	10/12/2004	14/12/2005	13/06/2007
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées ⁽¹⁾	1 148 970	2 110 128	1 267 800	378 000	145 200	108 800
Dont :						
• par mandataires sociaux	26 676	60 000	36 000	-	-	-
• 10 premiers attributaires salariés	104 712	188 328	168 000	189 000	20 000	17 000
Date d'expiration	27/04/2007	26/06/2008	21/04/2011	10/12/2011	14/12/2012	13/06/2014
Prix de souscription ou d'achat	8,70 € et 9,26 € ⁽²⁾	11,84 €	20,67 €	25,50 €	36,25 €	101,50 €
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31/12/2007	1 148 970	2 073 752	-	-	-	-
Options annulées en 2007	0	196	34 200	6 000	11 200	3 200
OPTIONS RESTANTES AU 31/12/2007	0	36 180	1 233 600	372 000	134 000	105 600

(1) Ajusté des options annulées au 1^{er} janvier 2007.

(2) Plans attribués aux salariés du Groupe EIFFAGE Benelux.

N.B. : tous chiffres ajustés des distributions d'actions gratuites et de la division du nominal des actions intervenues depuis l'origine des plans.

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Autres informations sur les options de souscription et d'achat d'actions :

- Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social : néant ;
- Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social : néant ;
- Options consenties durant l'exercice par EIFFAGE aux 10 salariés non-mandataires sociaux du Groupe dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé : 17 000 ;

- Nombre total d'options détenues sur EIFFAGE levées durant l'exercice par les 10 salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé : 35 574 à un prix d'exercice moyen pondéré de 11,18 euros.

L'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe des attributions gratuites d'actions EIFFAGE existantes d'un nombre maximum de 750 000.

Le tableau ci-dessous retrace l'historique des utilisations faites par le Conseil de cette autorisation :

Date du Conseil ayant fait l'attribution	20/04/2005	19/04/2006	28/06/2006	18/04/2007
Nombre d'actions attribuées gratuitement	231 000	220 000	20 000	108 100
Dont :				
• aux mandataires sociaux	75 000	120 000	-	5 000
• aux 10 premiers attributaires salariés	51 800	39 960	20 000	56 250
Date d'acquisition définitive	21/04/2007	20/04/2008	29/06/2008	19/04/2009
Obligation de conservation après acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans

L'acquisition définitive par les bénéficiaires à l'issue d'un délai de 2 ans est soumise à des conditions de présence et, dans certains cas, de performance. L'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2005 a une durée de validité de 38 mois et n'a pas été utilisée pour 170 900 actions à la date du présent document.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires au niveau d'EIFFAGE.

Nantissement d'actions

Aucun nantissement de ses propres actions n'a été signifié à la société.

Interventions de la société sur ses propres titres

L'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir en Bourse un nombre maximum de 8 978 956 actions (10 % du capital social), conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, et fixé le prix maximum d'achat à 85 euros.

Dans le cadre de cette autorisation, EIFFAGE a décidé en 2007 de substituer à 1 614 000 actions auto détenues des options d'achat d'un nombre équivalent d'actions, sans modification d'affectation : mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la société au profit de salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés qui lui sont liées.

L'Assemblée Générale du 18 avril 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir en Bourse un nombre maximum de 9 317 233 actions (10 % du capital social), et fixé le prix maximum d'achat à 170 euros. Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 19 avril 2006.

Aucune action EIFFAGE n'a été acquise dans le cadre de cette autorisation en 2007.

Compte tenu des actions précédemment acquises, des opérations décrites ci-dessus et du transfert en 2007 de 250 240 actions à des collaborateurs à l'occasion de l'exercice d'option d'achat ou d'acquisition d'actions attribuées gratuitement, 531 158 actions EIFFAGE étaient détenues au 31 décembre 2007 à un prix de revient moyen de 49,96 euros (valeur nominale : 4 euros).

Marché des titres

Les actions EIFFAGE sont cotées sur le marché Euronext Paris.

COURS ET VOLUMES DE L'ACTION

Évolution du cours de l'action EIFFAGE

	Plus haut EN EUROS	Plus bas EN EUROS	Nombre de titres	Capitaux EN MILLIONS D'EUROS
2006				
Septembre	81,55	66,95	5 856 776	431,11
Octobre	80,65	70,1	4 935 015	376,7
Novembre	79	71,05	4 175 243	315,51
Décembre	77,7	68,55	5 211 133	373,79
2007				
Janvier	75,5	70,75	4 442 793	325,76
Février	80	71,3	3 601 228	280,59
Mars	122	71,43	12 384 149	1 176,35
Avril	129,3	98	8 674 504	970,02
Mai	106,75	96	1 405 981	141,47
Juin	109	93,25	2 558 278	258,51
Juillet	107,8	96,41	2 914 251	298,84
Août	97,1	84,3	2 739 962	246,19
Septembre	88,1	70,14	4 275 668	337,7
Octobre	80	75	2 616 471	203,94
Novembre	78,75	71,18	4 649 226	356,83
Décembre	77,5	65,26	2 288 182	168,38
2008				
Janvier	69,28	47,65	7 705 025	439,82
Février	63,19	56,16	3 236 869	194,21

Source : Euronext.

DIVIDENDES

Exercice au titre duquel les dividendes ont été distribués	Distribution EN EUROS	Nombre d'actions rémunérées	Revenu par action EN EUROS		
			Net	Avoir fiscal	Global
2002	30 595 910	14 569 481	2,10	1,05	3,15
2003	34 131 780	14 711 974	2,32	1,16	3,48
2004	44 666 060	29 777 373	1,50	0,50*	2,00*
2005	67 342 182	44 894 788	1,50	-	1,50
2006	93 172 338	93 172 338	1,00	-	1,00
2007	111 820 010	93 183 342	1,20	-	1,20

* Sur le seul acompte de 1 euro versé en 2004, l'avoir fiscal étant supprimé à compter de 2005.

Les dividendes non réclamés sont prescrits cinq ans après leur date de mise en paiement et sont ensuite versés au Trésor, conformément aux dispositions légales.

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

KPMG SA

1 cours Valmy – 92923 Paris la Défense Cedex
Membre de la Compagnie régionale de Versailles
représenté par M. Philippe Mathis

Date de première nomination : AGO du 21 juin 1977

Date de nomination : AGM du 18 avril 2007

Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
Membre de la Compagnie régionale de Versailles
représenté par M. Yan Ricaud

Date de première nomination : AGO du 25 avril 2001

Date de nomination : AGM du 18 avril 2007

Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Suppléants

M. BERNARD PAULET

1 cours Valmy – 92923 Paris la Défense Cedex
Date de première nomination : AGM du 20 avril 2005
Date de nomination : AGM du 18 avril 2007

Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

M. YVES NICOLAS

63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
Date de première nomination : AGM du 21 avril 2004
Date de nomination : AGM du 18 avril 2007

Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires des Commissaires aux comptes certifiant les comptes consolidés, et versés en 2007 et 2006 (a) :

EN MILLIERS D'EUROS	KPMG				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
• Émetteur	88	85	3,6 %	4,0 %	88	85	3,8 %	4,4 %
• Filiales intégrées globalement	2 256	2 044	91,2 %	96,0 %	1 845	1 704	80,7 %	88,4 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)								
• Émetteur	–	–	–	–	–	–	–	–
• Filiales intégrées globalement	25	1	1,0 %	0,0 %	28	–	1,2 %	–
Sous-total	2 369	2 130	95,8 %	100,0 %	1 961	1 789	85,7 %	92,8 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
• Juridique, fiscal, social	8	–	0,3 %	–	207	16	9,1 %	0,8 %
• Autres	96	–	3,9 %	–	119	123	5,2 %	6,4 %
Sous-total	104	–	4,2 %	–	326	139	14,3 %	7,2 %
TOTAL	2 473	2 130	100,0 %	100,0 %	2 287	1 928	100,0 %	100,0 %

(a) Prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à EIFFAGE ou à ses filiales :
– par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie
– par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie par un membre du réseau aux filiales d'EIFFAGE dont les comptes sont certifiés.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Max Roche, Directeur Financier
163 quai du Docteur-Dervaux – 92600 Asnières-sur-Seine
Tél. standard : 01 41 32 80 00